

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

2001-2002



Québec 

**RAPPORT ANNUEL
DE GESTION**
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
2001-2002



Rédaction
Ministère de l'Éducation

Pour tout renseignement complémentaire sur les
activités du ministère de l'Éducation, s'adresser au :

Centre d'information multimédia
Direction des communications
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 643-6363

Dépôt légal — 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-39911-0
ISSN : 0228-5785

© Gouvernement du Québec, 2002

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation du Ministère de l'Éducation.

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

En conformité avec les dispositions de la Loi sur l'administration publique, je dépose le Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation 2001-2002. Ce rapport a été élaboré dans l'esprit de la nouvelle loi adoptée en mai 2000, qui reconnaît la contribution des parlementaires à l'amélioration des services aux citoyens et vise à accroître l'imputabilité de l'administration gouvernementale devant l'Assemblée nationale.

Le présent rapport annuel décrit d'abord le Ministère et le réseau qu'il dirige. Il rappelle les principaux engagements du Ministère dans son Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001 et dans sa Déclaration de services aux citoyens. Il rend compte ensuite des principales réalisations de l'année et des résultats obtenus en 2001-2002. Le rapport aborde finalement l'utilisation des ressources du Ministère et la satisfaction des exigences gouvernementales en ce qui concerne l'accès à l'égalité, la protection des renseignements personnels et la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration.

Le personnel du ministère de l'Éducation ne ménage pas ses efforts pour réaliser de façon efficace les mandats qui lui sont dévolus. Je tiens à le remercier et à témoigner de son engagement envers les Québécoises et les Québécois.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Éducation,



Sylvain Simard

Québec, octobre 2002

Monsieur Sylvain Simard
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2002. Conçu en conformité avec la nouvelle Loi sur l'administration publique, adoptée en mai 2000, ce rapport rend compte des résultats obtenus au regard des orientations établies dans le Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001 du Ministère et au regard de sa Déclaration de services aux citoyens.

Le rapport annuel de gestion 2001-2002 du Ministère contient une déclaration de la Direction du Ministère sur la fiabilité des données qui y sont présentées. En outre, la validation de l'information a été effectuée par la Direction de la vérification interne, conformément aux normes édictées par l'Institut des vérificateurs internes.

Je tiens à souligner la créativité et la compétence dont a fait preuve le personnel du Ministère dans l'exercice de son travail. Le rapport qui vous est soumis témoigne de la qualité de son engagement et de son dynamisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,



André Vézina

Québec, octobre 2002

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration de la direction du ministère de l'Éducation	1
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne	3
 L'ORGANISATION DE L'ÉDUCATION	 5
La présentation du Ministère	5
La mission et les créneaux d'activité	5
Les partenaires et les clientèles	6
La structure organisationnelle	7
Le portrait des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire	16
L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire	16
L'enseignement collégial	19
L'enseignement universitaire	22
 LE PLAN STRATÉGIQUE 2000-2003 MIS À JOUR EN 2001 ET LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	 25
 LES FAITS SAILLANTS	 29
 LES RÉSULTATS AU REGARD DU PLAN STRATÉGIQUE 2000-2003 MIS À JOUR EN 2001	 33
Première orientation : accroître la réussite scolaire des élèves, des étudiantes et des étudiants en favorisant un maximum d'apprentissages et la persévérance jusqu'au diplôme	33
La diplomation	33
La réussite et la persévérance scolaires	38
Le rendement scolaire	43
L'adaptation scolaire et le soutien aux élèves en difficulté	49
L'accessibilité financière aux études	51
Deuxième orientation : qualifier les personnes selon leurs aptitudes, en vue de leur intégration durable au marché du travail et de leur insertion sociale	53
La formation de base et l'alphabétisation	53
La qualification professionnelle	56
L'orientation scolaire et professionnelle	59
L'alternance travail-études	62
Troisième orientation : assurer la pertinence des programmes d'études en fonction des réalités du monde actuel et de l'évolution du marché du travail	64
La poursuite de la réforme	64
La révision des programmes de formation professionnelle et technique, des programmes préuniversitaires et de la formation générale au collégial	69
La continuité des apprentissages entre la formation professionnelle et la formation technique et entre la formation technique et la formation universitaire	73

Le soutien particulier dans le domaine des technologies de l'information à tous les ordres d'enseignement	75
Quatrième orientation : accroître l'efficacité et l'efficience du système d'éducation en mettant l'accent sur les résultats, sur l'imputabilité et sur la transparence de la gestion publique	79
Les plans de réussite	79
La gestion axée sur les résultats	85
Le soutien financier aux réseaux	86
La baisse de l'effectif scolaire dans les collèges	91
La recherche au collégial	92
Les conseils d'établissement	94
Les ententes signées en région avec les partenaires	96
L'amélioration des services à la clientèle à l'Aide financière aux études	99
Cinquième orientation : engager les universités à poursuivre l'amélioration de leur performance	101
Les contrats de performance	101
Le développement de la recherche universitaire	103
Le financement des nouveaux programmes universitaires	105
Le programme études-travail pour les étudiants étrangers	107
LES RÉSULTATS AU REGARD DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	109
Les services d'aide financière aux études	109
Les services de sanction des études	109
La qualité des services généraux du Ministère	111
LA PRÉSENTATION DE L'UTILISATION DES RESSOURCES	113
Les ressources humaines	113
Les ressources budgétaires	115
Les ressources informationnelles	119
L'APPLICATION DES AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES	121
Le Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le plan d'embauche pour les personnes handicapées	121
Le Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels	122
La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	123
Annexe 1 : Lois et règlements	125
Annexe 2 : Conseils et organismes relevant du ministre de l'Éducation	133
Annexe 3 : Nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le réseau d'enseignement, de 1999-2000 à 2001-2002	143

DÉCLARATION DE LA DIRECTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent Rapport annuel de gestion relèvent du sous-ministre de l'Éducation et des membres du comité de direction au 31 mars 2002. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information qui y est présentée et des contrôles s'y rapportant.

À notre connaissance, ce rapport décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du ministère de l'Éducation; il fait état des objectifs, des indicateurs, des cibles et des résultats du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001 et présente les engagements pris par le Ministère dans la Déclaration de services aux citoyens.

Les membres du comité de direction ont approuvé le présent rapport. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans les chapitres sur les résultats au regard du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001 et de la Déclaration de services aux citoyens et a fait un rapport à ce sujet.

À notre avis, l'information présentée dans ce rapport est fiable et correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2002.

Les membres du Comité de direction,



André Vézina
Sous-ministre



Marie-France Benes
Directrice générale des régions



Robert Bisaillon
Sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire



Robert Dépatie
Sous-ministre adjoint à la formation professionnelle
et technique



Yvan Dussault
Sous-ministre adjoint à l'information et aux communications



Elaine Freeland
Sous-ministre adjointe aux services
à la communauté anglophone



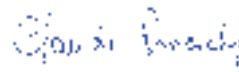
Marie-France Germain
Sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur



Julie Gosselin
Sous-ministre adjointe aux réseaux



Michelle Lapointe
Directrice générale de l'administration



Claude Provencher
Directeur général de l'Aide financière aux études

RAPPORT DE VALIDATION

DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur André Vézina
Sous-ministre de l'Éducation
Québec

Monsieur le Sous-ministre,

Nous avons examiné l'information se trouvant dans les chapitres sur les résultats au regard du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001 et de la Déclaration de services aux citoyens présentés dans le Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2002. Il incombe à la direction du ministère de l'Éducation d'assurer l'exactitude, l'intégralité et la divulgation de ces renseignements.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons effectué au cours de notre examen. Celui-ci a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes (IVI). Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, nous n'exprimons pas ici une opinion en tant que vérificateurs sur l'information examinée.

Au terme de notre examen, rien ne nous porte à croire que l'information contenue dans les chapitres sur les résultats au regard du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001 et de la Déclaration de services aux citoyens présentés dans le Rapport annuel de gestion 2001-2002 du ministère de l'Éducation n'est pas, à tous égards, importante, plausible et cohérente.

Nous avons également pris connaissance de l'information présentée dans les autres sections de ce rapport annuel de gestion. Nous n'avons relevé aucune incohérence entre cette information et celle des chapitres qui ont fait l'objet de notre examen.



Guylaine Berthiaume, CA
Directrice de la vérification interne

Québec, octobre 2002



L'ORGANISATION DE L'ÉDUCATION

LA PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉ

Le ministère de l'Éducation est l'instance gouvernementale chargée de veiller à ce que les citoyennes et les citoyens bénéficient des services éducatifs dont ils ont besoin pour assurer leur développement personnel et jouer un rôle actif dans la société.

À l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, la mission de l'école est triple. Elle consiste à **instruire**, c'est-à-dire assurer le développement des habiletés intellectuelles des élèves ainsi que l'acquisition et la maîtrise de connaissances, à les **socialiser**, c'est-à-dire les préparer à être des citoyennes et des citoyens responsables et, enfin, à les **qualifier**, en leur assurant une maîtrise plus immédiate des compétences professionnelles ou en leur procurant les bases nécessaires à une formation plus poussée. L'école a aussi pour mandat de collaborer au développement social et culturel de la communauté.

À l'enseignement collégial, cette mission se traduit plus précisément par une formation préparant à des études universitaires ou par une formation technique conduisant au marché du travail. À l'enseignement universitaire, s'ajoute une mission importante, soit celle de la recherche.

Le ministère de l'Éducation assume le rôle et les responsabilités que sa loi constitutive lui confie en exerçant les cinq fonctions horizontales suivantes qui définissent en même temps ses principaux créneaux d'activité :

- orienter et planifier les services éducatifs offerts sur le territoire, en fonction de la population québécoise;
- gérer les ressources et leur répartition dans les réseaux d'établissements;
- évaluer le système d'éducation et l'atteinte des objectifs fixés;
- informer la population sur le rendement du système et sur son évolution;
- conseiller le législateur et les responsables politiques.

Ainsi, la première responsabilité du ministère de l'Éducation est de définir la nature des services éducatifs à offrir de même que le cadre général de leur organisation. Celui-ci veille également à ce que ces services éducatifs soient implantés de façon cohérente, en fonction des besoins de formation de la population et de l'évolution socioéconomique du Québec. À l'enseignement universitaire, cette responsabilité est exercée conjointement avec les établissements.

De plus, comme le stipule la Loi sur le ministère de l'Éducation, le ministre contribue à l'harmonisation des orientations et des activités du secteur de l'éducation avec l'ensemble des politiques gouvernementales, et ce, en prenant en considération les besoins économiques, sociaux et culturels du Québec. Le ministre dirige et coordonne l'application de ces politiques dans sa sphère d'attribution.

Pour accomplir sa mission, le Ministère dispose de différents outils d'intervention :

- les lois et les règlements qui sont sous sa responsabilité, y compris les règlements portant sur les régimes pédagogiques des différents ordres d'enseignement, à l'exception de l'enseignement universitaire. L'annexe 1 présente la liste des lois et des règlements dont l'application relève, partiellement ou totalement, de la responsabilité du ministre de l'Éducation. On y présente également les lois et les règlements édictés entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002 dans le domaine de l'éducation;
- les orientations données au système d'éducation, de même que les règles annuelles d'attribution des ressources financières affectées à l'éducation par l'Assemblée nationale;
- la négociation et l'agrément, de concert avec les commissions scolaires et les cégeps, des conditions de travail du personnel syndiqué et l'établissement, par règlement, des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- l'autorisation des projets d'immobilisations des commissions scolaires et des cégeps et l'attribution des subventions aux universités pour leurs plans d'investissements;
- les programmes d'études de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire et collégial et de la formation professionnelle et technique ainsi que les épreuves uniques préparées sous la responsabilité du Ministère et servant à la sanction des études secondaires et collégiales;
- la délivrance des permis d'enseignement aux établissements du réseau d'enseignement privé et l'autorisation des agréments à des fins de subventions;
- la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles à la gestion du système d'éducation;
- le suivi des plans de réussite des établissements d'enseignement primaire et secondaire, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes, des plans de réussite au collégial et des contrats de performance des universités.

LES PARTENAIRES ET LES CLIENTÈLES

Le Ministère remplit sa mission sur la base d'un partage des responsabilités avec les réseaux de l'enseignement (commissions scolaires, cégeps, universités, établissements d'enseignement privés), lesquels sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs. Les organismes scolaires constituent les premiers interlocuteurs du Ministère avec qui il partage sa mission.

Le Ministère offre toutefois des services directs à la population. Ces services aux citoyennes et aux citoyens ont trait :

- aux demandes de renseignements et de documents principalement adressées aux directions régionales réparties sur l'ensemble du territoire;
- aux demandes de prêts et de bourses adressées à l'Aide financière aux études;
- aux demandes relatives aux relevés de notes et aux diplômes délivrés par les unités administratives responsables de la sanction des études au secondaire et au collégial.

À cet égard, la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Éducation dresse l'inventaire des services de base qui sont offerts et indique où l'on doit s'adresser pour obtenir ces services. Elle définit clairement la qualité des services à laquelle les citoyens peuvent s'attendre quand ils s'adressent au Ministère et invite ceux-ci à participer à l'amélioration de ces services en exprimant leurs attentes.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre peut compter sur les travaux et avis de douze organismes :

- le Conseil supérieur de l'éducation;
- la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial;
- la Commission consultative de l'enseignement privé;
- la Commission de l'éducation en langue anglaise;
- la Commission des programmes d'études;
- le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants;
- le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement;
- le Comité d'évaluation des ressources didactiques;
- le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques;
- le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant;
- le Comité de révision sur la langue d'enseignement;
- le Comité sur les affaires religieuses.

De plus, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec exerce le rôle de mandataire du gouvernement du Québec en organisant notamment des activités de formation professionnelle et technique dans son domaine.

Le mandat et la composition de ces organismes sont présentés à l'annexe 2. On y décrit également les principales réalisations des organismes qui n'ont pas l'obligation légale de produire un rapport annuel.

Par ailleurs, le Ministère travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires du milieu qui se préoccupent de la formation et du développement des aptitudes et des compétences des élèves, des étudiantes et des étudiants : les associations syndicales et patronales, les ordres professionnels, les organismes d'éducation populaire et d'alphabétisation, les associations étudiantes et les regroupements de parents. Le Ministère s'associe également aux autres ministères et aux organismes gouvernementaux afin de contribuer au développement socioéconomique de la société québécoise.

Il n'en demeure pas moins qu'au cœur de toutes les actions du Ministère et de ses partenaires se trouvent les 1 120 791 élèves des réseaux public et privé de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, les 222 395 élèves¹ inscrits en formation générale ou en formation professionnelle, les 164 732 étudiantes et étudiants² des réseaux public et privé de l'enseignement collégial, et les 238 306 étudiantes et étudiants³ des universités. Il faut aussi compter les 194 660 bénéficiaires du Programme de prêts et bourses administré par l'Aide financière aux études. La section sur le portrait des réseaux d'enseignement et l'annexe 3 présentent des informations additionnelles sur l'effectif scolaire des réseaux et les bénéficiaires de l'Aide financière aux études.

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Pour accomplir sa mission, le Ministère peut compter actuellement sur 1 302 employés réguliers, dont 99 gestionnaires. L'organigramme du Ministère, qui est présenté à la fin de la présente section, illustre la structure ministérielle au 31 mars 2002.

1 . Effectif scolaire dénombré pour l'année 2000-2001, dernière année où les données sont disponibles.

2 . Effectif scolaire dénombré à l'automne 2001.

3 . Données préliminaires de l'effectif scolaire dénombré au trimestre d'automne 2001.

Direction du Ministère

La direction du Ministère est assurée par le ministre, secondé par le sous-ministre. Le Cabinet du ministre et le Bureau du sous-ministre assistent ces personnes. Sont membres du Bureau du sous-ministre : six sous-ministres adjoints, le secrétaire général, la directrice générale de l'administration, la directrice générale des régions, le directeur général de l'Aide financière aux études et la directrice des communications.

Sous l'autorité du ministre, le sous-ministre est le premier gestionnaire du Ministère; à ce titre, il est responsable des réalisations du Ministère devant les membres de la Commission parlementaire de l'administration publique. Il coordonne l'action de toutes les composantes de l'organisation et assure les liens entre la direction du Ministère et les organismes gouvernementaux. Il est également responsable des relations que le Ministère entretient avec les organismes d'éducation du Québec et d'ailleurs.

Chaque sous-ministre adjoint, directeur général ou directrice générale est responsable d'un secteur : l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire; la formation professionnelle et technique; l'enseignement supérieur; les réseaux; les services à la communauté anglophone, l'information et les communications; les régions; l'administration; l'Aide financière aux études.

Le mandat des secteurs et des directions générales est brièvement présenté ci-dessous.

La Direction sous-ministérielle

La Direction sous-ministérielle a comme mandat général d'assister le sous-ministre dans la gestion et la coordination des activités de l'ensemble du Ministère. Plus particulièrement, elle conseille et assiste le sous-ministre à l'égard du processus décisionnel du Ministère. Elle veille à l'acheminement des dossiers qui doivent être approuvés par le ministre et le sous-ministre et assure des liens fonctionnels entre le Bureau du sous-ministre et le Cabinet du ministre. Elle coordonne également le suivi des dossiers que le Ministère doit soumettre à d'autres instances gouvernementales à des fins diverses.

Par ailleurs, la Direction sous-ministérielle a pour mandat d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques intersectorielles et des orientations stratégiques du Ministère. De même, elle coordonne les dossiers gouvernementaux qui exigent la collaboration du Ministère. En particulier, elle propose les stratégies et les mesures en matière de condition féminine et de violence conjugale qui s'appliquent à l'éducation et coordonne la mise en œuvre du plan d'action ministériel qui en découle.

De plus, la Direction sous-ministérielle veille à la planification, à la conduite et au développement harmonisé de l'action internationale et canadienne du Ministère, en conformité avec les orientations et les politiques québécoises en matière d'affaires internationales et intergouvernementales canadiennes. Elle conseille également le ministre et le sous-ministre sur toute question relative aux affaires internationales ou canadiennes. Elle est aussi responsable de l'organisation des missions du ministre au Canada et à l'étranger et de l'accueil au Ministère de personnalités étrangères.

La Direction sous-ministérielle a également comme mandat de conseiller la Direction du Ministère sur les questions de droit, d'étudier les problèmes de nature juridique qu'entraîne l'application des lois confiées à la responsabilité du ministre et de rédiger les projets de loi, les règlements, les décrets et autres instruments juridiques. De plus, elle représente le Ministère devant les tribunaux administratifs et collabore avec le ministère de la Justice à la préparation des dossiers portés devant les tribunaux civils.

Finalement, la Direction sous-ministérielle assiste le ministre dans l'exercice de ses responsabilités en ce qui a trait à la religion dans les réseaux d'éducation francophone et anglophone. Plus précisément, elle soutient la prise de décision ministérielle et établit les concertations et les collaborations nécessaires avec les unités du Ministère touchées par la question religieuse en milieu scolaire, à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

Le Secteur des services à la communauté anglophone

Le Secteur des services à la communauté anglophone a la responsabilité de s'assurer que les orientations, les politiques et les programmes du Ministère qui sont destinés à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire répondent aux besoins de la communauté anglophone dans le réseau scolaire.

Il voit à la conception et à la mise en œuvre de mesures visant à maintenir et à améliorer la qualité de l'éducation dans les écoles anglophones, en collaboration avec les unités administratives touchées. Il offre également un soutien aux écoles anglophones dans l'appropriation et la mise en œuvre des orientations ministérielles.

Ce secteur veille à la mise en œuvre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde. En outre, il assure la traduction vers l'anglais des documents ministériels rédigés en français et la révision linguistique des documents rédigés en anglais et fournit un soutien administratif à la Commission de l'éducation en langue anglaise.

Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire assure la mise en œuvre et le suivi des orientations et des plans ministériels relatifs aux grands encadrements pédagogiques pour l'éducation préscolaire, pour l'enseignement primaire et pour la formation générale des jeunes et des adultes à l'enseignement secondaire : régimes pédagogiques, instructions annuelles, programmes d'études et autres encadrements ministériels. À ce titre, il est responsable de coordonner l'implantation de la réforme au primaire et au secondaire.

Le Secteur assure également le développement des services à la petite enfance et des services de garde en milieu scolaire. De même, il est responsable de la politique de l'adaptation scolaire, des services éducatifs à offrir aux élèves ayant des besoins particuliers, des services complémentaires et, enfin, de la politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle.

Le Secteur gère plusieurs programmes, dont le Programme de soutien à l'éducation populaire autonome, le Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome, le programme *Agir autrement* ainsi que le Programme de soutien à l'école montréalaise. Il voit également à l'exécution

du plan d'action sur les technologies de l'information et de la communication et au respect des encadrements ministériels relatifs à l'approbation des manuels scolaires.

Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire exerce les responsabilités ministérielles relatives à l'évaluation des apprentissages, à la sanction des études secondaires et aux modalités de reconnaissance des acquis extrascolaires à l'éducation des adultes. Il collabore également à la mise en place et au suivi des plans de réussite.

Ce secteur assure par ailleurs la mise en application des orientations du Ministère en matière de formation initiale et continue du personnel enseignant et du personnel de direction d'école, de même que des dispositions légales et réglementaires relatives à la reconnaissance de l'aptitude à l'enseignement.

Le Secteur des réseaux

Le Secteur des réseaux propose les orientations et assure la mise en œuvre et le suivi des plans ministériels relatifs aux ressources humaines, matérielles et financières dans le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi qu'aux ressources humaines dans le réseau collégial.

En matière de ressources humaines, le Secteur détermine les conditions de travail des diverses catégories de personnel des commissions scolaires et des cégeps. À l'occasion du renouvellement des ententes nationales, il établit les orientations à privilégier, s'entend avec les associations d'employeurs relativement aux conditions de travail des différentes catégories de personnel et soutient la mise en application des conventions collectives et des règlements sur les conditions de travail des gestionnaires. Il participe, avec les autorités gouvernementales responsables, aux travaux concernant le dossier de l'équité salariale et dirige des activités de recherche sur la rémunération, la classification des emplois, l'organisation du travail et le développement d'outils de soutien à la gestion.

En matière de ressources matérielles, le Secteur établit les règles, les normes et les programmes liés au domaine de l'équipement scolaire. Il élabore le plan triennal d'immobilisations des commissions scolaires. Il analyse et recommande les projets d'investissements de même que les transactions immobilières et il en assure le suivi.

En matière de ressources financières, le Secteur assume des responsabilités particulières concernant la revue des programmes, l'étude des crédits et la fiscalité scolaire. Il établit les règles budgétaires annuelles des réseaux public et privé de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, dont celles relatives au transport scolaire. Il autorise les emprunts à court et à long terme, émet les subventions et encadre les opérations liées à la gestion financière des réseaux public et privé.

C'est également le Secteur des réseaux qui supervise l'application de la Loi sur l'enseignement privé et qui assure la liaison avec le réseau des établissements d'enseignement privés. De plus, il coordonne les interventions du Ministère avec les organismes chargés d'offrir des services éducatifs aux communautés autochtones. Il veille au respect du chapitre VIII de la Charte de la langue française concernant l'admissibilité des élèves à l'enseignement en anglais. Enfin, il est responsable de certains dossiers administratifs, tels que les frais exigés des parents, les élections scolaires, la scolarisation à domicile,

la publicité dans les écoles et les modifications à la Loi sur l'instruction publique, et voit au bon fonctionnement du Greffe des tribunaux d'arbitrage.

Le Secteur de la formation professionnelle et technique

Le Secteur de la formation professionnelle et technique a la responsabilité d'orienter et de soutenir le développement de la formation professionnelle et technique, en veillant à l'accessibilité de la formation et à son adaptation aux besoins du marché du travail, à l'harmonisation entre le secondaire et le collégial et à la participation des partenaires socioéconomiques concernés.

De façon plus particulière, le Secteur de la formation professionnelle et technique est chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques, des orientations et des stratégies propres à son domaine. Il assure également la gestion intégrée de l'offre de formation professionnelle et technique de manière à répondre aux besoins de main-d'œuvre du Québec. De plus, le Secteur voit à l'élaboration et à la révision des programmes d'État dans les domaines professionnel et technique. Il assume des responsabilités en matière de reconnaissance des acquis et d'évaluation des apprentissages et prend part aux travaux visant la promotion et la valorisation de la formation. Il coordonne et gère les programmes de formation de courte durée et soutient les établissements d'enseignement secondaire et collégial en matière de formation continue, pour répondre aux besoins des personnes et du marché du travail.

Le Secteur a également pour mandat de déterminer les ressources financières et matérielles requises pour l'enseignement des programmes d'études professionnelles et techniques. Il recommande aussi l'adoption des plans triennaux d'immobilisations pour la formation professionnelle. Enfin, le Secteur gère le budget attribué pour la formation en alternance travail-études, le budget de perfectionnement des enseignantes et des enseignants et le budget de formation et de sensibilisation en entrepreneuriat.

Le Secteur de l'enseignement supérieur

Le Secteur de l'enseignement supérieur propose et met en œuvre les orientations ministérielles relatives à l'enseignement supérieur qui visent à soutenir le développement de l'enseignement collégial et universitaire. En vertu de ce mandat, il veille à l'application des lois, des règlements et des directives régissant l'enseignement collégial privé et public et l'activité universitaire.

Le Secteur de l'enseignement supérieur a également pour responsabilité d'assurer le développement harmonieux des programmes d'études collégiales et universitaires et la cohérence des orientations relatives aux activités de recherche et de transfert effectuées dans les réseaux, eu égard aux politiques ministérielles et au suivi des plans de réussite au collégial ainsi qu'à l'établissement et au suivi des contrats de performance avec les universités.

Sur le plan de la gestion des ressources, le Secteur propose et met en œuvre les politiques budgétaires de fonctionnement et d'investissement des établissements collégiaux et universitaires et effectue les opérations de financement du réseau collégial privé et public et du réseau universitaire.

En collaboration avec la Direction des affaires internationales et canadiennes, le Secteur contribue par ailleurs à l'internationalisation de l'enseignement supérieur en complémentarité avec les instances centrales du gouvernement, avec celles du Ministère et avec celles des réseaux collégial et universitaire.

La Direction générale des régions

La Direction générale des régions a pour mandat de soutenir les organismes, particulièrement les commissions scolaires, dans la mise en œuvre stratégique et harmonieuse des orientations, des politiques et des programmes du Ministère.

Les onze directions régionales du Ministère offrent toutes un service de première ligne destiné à répondre aux demandes de renseignements de la part d'élèves, de parents, d'associations régionales de comités de parents et de la population en général. Outre la diffusion, sur demande, de documents publiés par le Ministère, les directions régionales fournissent de l'information sur les politiques du Ministère et sur le mandat et les services des commissions scolaires. Le cas échéant, une direction régionale peut être appelée à jouer un rôle de médiation entre des personnes qui se sentent lésées et les organismes scolaires en cause.

Le Secteur de l'information et des communications

Le Secteur de l'information et des communications a pour mandat d'offrir un soutien aux unités administratives du Ministère relativement à la production, à l'organisation et à la diffusion de l'information, à la disponibilité des technologies requises et à la gestion de la communication tant interne qu'externe.

De façon plus particulière, le Secteur a la responsabilité de produire les statistiques et les indicateurs nécessaires à l'ensemble des opérations du Ministère et utiles aux réseaux et au public, de recueillir auprès des organismes scolaires et des individus les données nécessaires au Ministère à des fins de financement, de contrôle et de pilotage du système éducatif, d'assurer la veille informationnelle, de réaliser les études permettant une prise de décision et de voir à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Il est également chargé d'assurer la disponibilité des technologies nécessaires (systèmes, logiciels, équipements, moyens de communication) pour la collecte, le traitement, la diffusion et la protection de l'information opérationnelle et de gestion dont les unités administratives du Ministère ont besoin pour mener à bien leurs mandats.

Par ailleurs, le Secteur conseille et soutient le Ministère en matière de stratégies et de plans de communication, de relations publiques et de relations avec les médias. Il offre également un soutien pour ce qui est de l'édition et de la révision linguistique des documents, gère la vitrine Internet et un centre d'information et de documentation et assure les services de communication à l'interne et de renseignements généraux pour la clientèle du Ministère.

Finalement, le Secteur a pour mandat de soutenir l'élaboration et la gestion des plans de réussite à tous les ordres d'enseignement.

La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration a le mandat de s'assurer que le Ministère dispose des ressources nécessaires à la réalisation de sa mission. En ce sens, elle est chargée de développer et de fournir les services susceptibles de contribuer à l'organisation et à l'utilisation optimale de ces ressources et de soutenir le personnel d'encadrement dans leur gestion. Plus particulièrement, la Direction générale a le mandat de soutenir l'appropriation des orientations visant la modernisation

de la gestion publique, en coordonnant l'implantation de la gestion axée sur les résultats et du système GIRES au Ministère.

En matière de ressources humaines, les principales fonctions de la Direction générale visent la veille, la prospective et le conseil à l'égard du sous-ministre et des gestionnaires, la gestion des conditions de travail, de même que l'acquisition et le développement des ressources nécessaires pour la réalisation de la mission ministérielle.

En matière de ressources financières, ses principales fonctions sont de coordonner le processus de planification et de préparation des budgets annuels et des plans d'immobilisations, d'effectuer les opérations comptables et financières et de soutenir et de conseiller la Direction du Ministère et les gestionnaires.

En matière de ressources matérielles, les fonctions de la Direction générale sont de fournir des ressources matérielles, de gérer et de coordonner le processus d'octroi des contrats, d'offrir un soutien logistique aux unités du Ministère et de coordonner la santé et la sécurité au travail.

Par ailleurs, en matière de vérification interne, son mandat consiste à apprécier les risques et les contrôles inhérents aux activités du Ministère; à effectuer l'examen du rapport annuel du Ministère et celui de l'Aide financière aux études; à procéder à des vérifications diverses, notamment en vue d'établir la fiabilité et la conformité de certaines activités et la présence de mécanismes pour gérer les ressources d'une manière économique, efficiente et efficace; finalement, à coordonner la préparation des réponses ou des suites à donner aux rapports de vérification interne ainsi qu'à ceux du Vérificateur général et du Contrôleur des finances.

L'Aide financière aux études

Depuis le 8 avril 1997, l'Aide financière aux études est une unité autonome de service du ministère de l'Éducation qui offre des services destinés aux élèves du réseau secondaire professionnel et aux étudiantes et étudiants des réseaux collégial et universitaire. Cette unité a pour mission de favoriser l'accès aux études en offrant un régime d'aide financière adapté aux besoins de la population étudiante. À cette fin, elle assure l'application de la Loi sur l'aide financière aux études et du règlement afférent.

L'Aide financière aux études exerce un double rôle. D'une part, elle attribue une aide financière aux personnes qui y sont admissibles, après l'analyse et le traitement de leur demande de prêt et de bourse. Dans ce processus, les établissements d'enseignement apportent leur collaboration, notamment pour la remise des certificats de prêt et des chèques de bourse et les services de renseignements. D'autre part, l'Aide financière aux études est chargée de la gestion des prêts effectués en collaboration avec les établissements financiers prêteurs. Cette dernière fonction comprend le paiement des intérêts sur les prêts pendant les études, le remboursement des réclamations pour des pertes d'intérêts et de capital ainsi que le recouvrement des sommes dues.

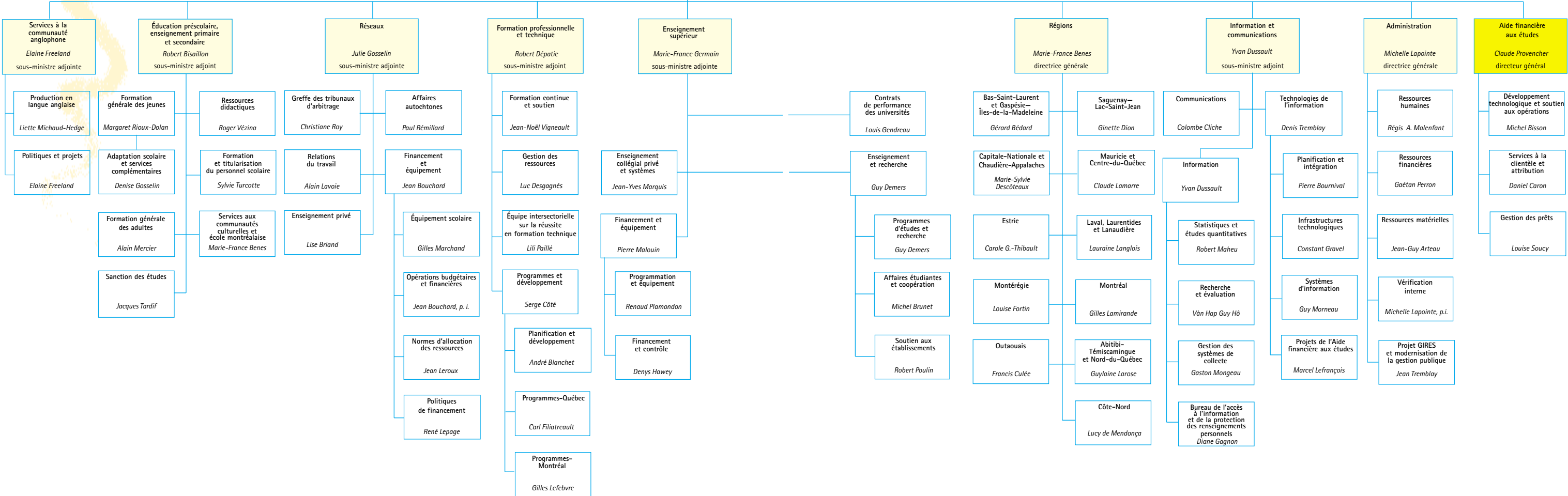
L'Aide financière aux études assure la gestion, l'évaluation, le développement et la promotion des programmes d'aide financière, dont le principal est le Programme de prêts et bourses.

En tant qu'unité autonome de service, l'Aide financière aux études établit annuellement une entente de gestion et un plan d'action et elle présente un rapport de gestion. Ces documents peuvent être consultés dans le site Internet de l'Aide financière aux études à l'adresse suivante : www.afe.gouv.qc.ca.

Organigramme du Ministère au 31 mars 2002

```
graph TD
    ME[Ministère de l'Éducation] --- CM[Condition féminine  
Raymonde Villemure]
    ME --- P[Planification  
Suzanne Gauthier]
    ME --- S[Statistiques  
afaires  
Christine Gauthier]
    ME --- D[Développement  
Diane Gauthier]
    ME --- SAA[Services à la communauté anglophone  
Elaine Freeland  
sous-ministre adjointe]
    ME --- EPS[Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire  
Robert Bisaillon  
sous-ministre adjoint]
    ME --- R[Réseaux  
Julie Gosselin  
sous-ministre adjointe]
    SAA --- PE[Production en langue anglaise  
Liette Michaud-Hedge]
    SAA --- PP[Politiques et projets  
Elaine Freeland]
    EPS --- FG[Formation générale des jeunes  
Margaret Rioux-Dolan]
    EPS --- FSC[Formation et services complémentaires  
Denise Gosselin]
    EPS --- RD[Recrutement et titularisation du personnel scolaire  
Sylvie Turcotte]
    EPS --- RDI[Ressources didactiques  
Roger Vézina]
    R --- GT[Grefe des tribunaux d'arbitrage  
Christiane Roy]
    R --- RA[Affaires autochtones  
Paul Rémillard]
    R --- FT[Financement et équipement  
Jean Bouchard]
    R --- RT[Relations du travail  
Alain Lavoie]
```

The diagram is an organizational chart for the Ministry of Education as of March 31, 2002. At the top is the Ministry of Education. Below it are several branches. On the right side, there are four boxes: 'Condition féminine' (Raymonde Villemure), 'Planification' (Suzanne Gauthier), 'Statistiques affaires' (Christine Gauthier), and 'Développement' (Diane Gauthier). On the left side, there are three main branches: 'Services à la communauté anglophone' (Elaine Freeland, sous-ministre adjointe), 'Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire' (Robert Bisaillon, sous-ministre adjoint), and 'Réseaux' (Julie Gosselin, sous-ministre adjointe). Under 'Services à la communauté anglophone' are 'Production en langue anglaise' (Liette Michaud-Hedge) and 'Politiques et projets' (Elaine Freeland). Under 'Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire' are 'Formation générale des jeunes' (Margaret Rioux-Dolan), 'Formation et services complémentaires' (Denise Gosselin), 'Recrutement et titularisation du personnel scolaire' (Sylvie Turcotte), and 'Ressources didactiques' (Roger Vézina). Under 'Réseaux' are 'Grefe des tribunaux d'arbitrage' (Christiane Roy), 'Affaires autochtones' (Paul Rémillard), 'Financement et équipement' (Jean Bouchard), and 'Relations du travail' (Alain Lavoie).



 — Unité autonome de service
 — Relève du ministère de la Justice
 p. i. : par intérim

31 mars 2002

LE PORTRAIT DES RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE L'EFFECTIF SCOLAIRE

L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire offre des services de la maternelle jusqu'à la cinquième secondaire ou jusqu'à la formation professionnelle. L'enseignement primaire dure normalement six ans et l'enseignement secondaire, cinq ans.

En 2001-2002, le réseau de l'enseignement secondaire offrait 172 programmes de formation professionnelle différents.

Le réseau de l'enseignement public

Le réseau des écoles publiques est administré par 72 commissions scolaires linguistiques, dont 60 sont reconnues comme francophones, 9 comme anglophones et 3 comme ayant un statut particulier. Deux de ces dernières offrent principalement des services aux élèves autochtones : la Commission scolaire Crie et la Commission scolaire Kativik. Celles-ci donnent l'enseignement en français, en anglais et dans une langue autochtone. La troisième, la Commission scolaire du Littoral, offre des services en français et en anglais.

Toutes les commissions scolaires donnent à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire en formation générale des jeunes et des adultes. La quasi-totalité offre aussi la formation professionnelle.

En 2001-2002, les commissions scolaires dirigeaient 2460 écoles publiques. De ce nombre, 1806 établissements offraient l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, 433 écoles dispensaient l'enseignement secondaire en formation générale et 221 offraient à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. À ces établissements s'ajoutaient 174 centres de formation professionnelle et 197 centres d'éducation des adultes.

En 2000-2001, soit la dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles, l'effectif du réseau des commissions scolaires comptait 111 222 ETC (équivalent temps complet) qui travaillaient à l'instruction des jeunes et des adultes, à la formation générale et à la formation professionnelle. Le tableau suivant présente la répartition du personnel entre les diverses catégories d'emploi. Par rapport à la situation de 1998-1999, on enregistre une augmentation globale de 4 594 personnes, calculée en ETC (4,3 p. 100). Cette augmentation est de 13,6 p. 100 pour le personnel de soutien, de 0,9 p. 100 pour le personnel enseignant, de 8,0 p. 100 pour le personnel professionnel et de 1,8 p. 100 pour le personnel d'encadrement.

Personnel des commissions scolaires calculé en ETC, selon la catégorie d'emploi, de 1998-1999 à 2000-2001

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Personnel enseignant	71 151	71 289	71 772
Formation générale au secteur des jeunes	62 320	62 752	62 956
Formation générale au secteur des adultes	3 183	2 929	2 994
Formation professionnelle	5 648	5 608	5 822
Personnel d'encadrement	5 349	5 411	5 445
Personnel cadre	1 118	1 219	1 275
Personnel de direction d'école	3 568	3 508	3 493
Personnel de gérance	663	684	677
Personnel professionnel	3 896	4 007	4 209
Personnel de soutien	26 232	28 049	29 796
Total	106 628	108 756	111 222

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

Le réseau de l'enseignement privé

En 2001-2002, le réseau de l'enseignement privé était constitué de 265 établissements. Certains de ceux-ci offraient à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tandis que d'autres ne donnaient qu'un ou deux de ces services éducatifs. Certains offraient la formation professionnelle, et d'autres des services éducatifs pour les adultes de formation secondaire générale. Du nombre total d'établissements, 187 sont agréés aux fins de subventions et 78 sont titulaires d'un permis sans agrément.

Tous les établissements d'enseignement privés, à l'exception de trois écoles établies en vertu d'une entente internationale, sont titulaires d'un permis délivré en conformité avec la Loi sur l'enseignement privé. Ils sont soumis aux mêmes régimes pédagogiques que les établissements publics en ce qui concerne les matières à enseigner, l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire, le calendrier scolaire et le temps de formation prescrit, ainsi que l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Ils sont également tenus de mettre en œuvre les programmes d'études officiels, d'utiliser le matériel didactique approuvé par le Ministère et de recruter du personnel enseignant légalement qualifié.

L'effectif scolaire

En 2001-2002, les écoles publiques et les établissements privés donnaient des services à 1 120 791 jeunes. Le tableau suivant fournit une répartition de cet effectif entre les ordres d'enseignement et entre les réseaux d'enseignement pour les trois dernières années scolaires. On observe des baisses de l'effectif à tous les ordres d'enseignement. Cependant, la baisse de l'effectif au primaire a débuté uniquement en 2000-2001.

Par ailleurs, en 2000-2001, dernière année où les données sont disponibles, on dénombrait 222 395 adultes en formation générale ou en formation professionnelle. Le deuxième tableau qui suit montre la répartition de cet effectif entre les types de formation et entre les réseaux d'enseignement. D'autre part, en ce qui concerne l'effectif scolaire selon la langue d'enseignement,

les données de 2000-2001 indiquaient alors que 1 003 578 jeunes et 200 793 adultes recevaient leur enseignement en français, que 119 500 jeunes et 21 391 adultes recevaient leur enseignement en anglais et que 2 619 jeunes et 211 adultes recevaient leur enseignement dans une langue autochtone.

Effectif scolaire du secteur des jeunes, selon l'ordre d'enseignement et le réseau d'enseignement, de 1999-2000 à 2001-2002

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Commissions scolaires	1 027 047	1 017 418	1 009 349
Éducation préscolaire	99 947	97 470	95 464
Enseignement primaire	544 452	546 444	543 516
Enseignement secondaire	382 648	373 504	370 369
Formation générale	375 274	367 197	364 262
Formation professionnelle	7 374	6 307	6 107
Établissements privés	103 555	105 236	108 270
Éducation préscolaire	3 979	4 062	4 376
Enseignement primaire	26 941	27 831	28 933
Enseignement secondaire	72 635	73 343	74 961
Formation générale	72 579	73 332	74 951
Formation professionnelle	56	11	10
Établissements publics hors réseau¹	3 045	3 043	3 172
Éducation préscolaire	471	366	324
Enseignement primaire	1 709	1 587	1 526
Enseignement secondaire	865	1 090	1 322
Formation générale	863	1 090	1 322
Formation professionnelle	2	—	—
Total	1 133 647	1 125 697	1 120 791

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

1. Les établissements publics hors réseau comprennent des écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, des écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

Effectif scolaire du secteur des adultes, selon le type de formation et le réseau d'enseignement, en 1999-2000 et en 2000-2001

	1999-2000	2000-2001
Commissions scolaires	216 142	218 879
Formation générale	128 200	134 430
Formation professionnelle	87 942	84 449
Établissements privés	2 037	2 868
Formation générale	—	—
Formation professionnelle	2 037	2 868
Établissements publics hors réseau²	637	648
Formation générale	—	—
Formation professionnelle	637	648
Total	218 816	222 395

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

2. Les établissements publics hors réseau comprennent des écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, des écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

L'enseignement collégial comporte trois filières de formation : la formation préuniversitaire, d'une durée de deux ans; la formation technique, d'une durée de trois ans; et la formation continue, d'une durée variable, qui mène à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

En 2001-2002, le réseau collégial offrait 39 programmes de formation préuniversitaire, 166 programmes de formation technique, plus de 1 000 programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales et trois programmes d'accueil, d'intégration et de transition.

Ces services étaient offerts par 48 cégeps, 26 établissements privés subventionnés, dont 2 établissements sous entente internationale (France-Québec), 44 établissements privés sous permis (non subventionnés) et 11 autres établissements (7 conservatoires de musique, 2 instituts de technologie agricole, l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie et le MacDonald College, qui relève de l'Université McGill).

Le tableau suivant présente la répartition du personnel en ETC des établissements d'enseignement collégial publics, selon les différentes catégories d'emploi, de 1998-1999 à 2000-2001. On constate que le personnel a connu une hausse globale de 4,1 p. 100 au cours de cette période. Cette hausse est visible parmi le personnel professionnel (12,7 p. 100), le personnel cadre (7,2 p. 100), le personnel enseignant (3,8 p. 100) et le personnel de soutien (2,6 p. 100).

Personnel des cégeps calculé en ETC, selon la catégorie d'emploi, de 1998-1999 à 2000-2001

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Personnel enseignant ¹	12 892	12 950	13 381
Personnel d'encadrement	825	854	884
Personnel professionnel	964	1 017	1 086
Personnel de soutien	5 011	5 048	5 140
Total	19 692	19 869	20 491

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

1. Ce tableau inclut le personnel enseignant à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes.

Le tableau qui suit présente la répartition du personnel des établissements d'enseignement collégial privés selon les différentes catégories d'emploi, de l'automne 1998 à l'automne 2001.

Personnel des établissements d'enseignement collégial privés, selon la catégorie d'emploi, de l'automne 1998 à l'automne 2001

	1998	1999	2000	2001
Personnel enseignant	1 563	1 460	1 688	1 448
Personnel d'encadrement	243	260	273	252
Personnel professionnel	256	241	234	231
Personnel de soutien	537	559	602	577
Total	2 599	2 520	2 797	2 508

Source : Direction de l'enseignement collégial privé



L'effectif scolaire

À l'automne 2001, on dénombrait, dans l'ensemble du réseau collégial public et privé, 164 732 étudiantes et étudiants inscrits à l'enseignement ordinaire à temps plein ou à temps partiel et 41 337 étudiantes et étudiants à l'éducation des adultes, ce qui représente, par rapport à 1999, une diminution de 4,0 p. 100 de l'effectif à l'enseignement ordinaire et de 13,2 p. 100 de l'effectif à l'éducation des adultes. Cette décroissance confirme le mouvement à la baisse amorcé en 1996. Le tableau qui suit présente les données comparatives pour les années 1999 à 2001.

De 1999 à 2001, la diminution du nombre d'étudiantes et d'étudiants à l'enseignement ordinaire des établissements privés subventionnés a été de 5,7 p. 100, comparativement à 3,8 p. 100 dans les cégeps. Dans les établissements collégiaux du réseau public, la baisse de l'effectif observée de 2000 à 2001 (1,2 p. 100) est toutefois moins importante que celle observée de 1999 à 2000 (2,6 p. 100). Les établissements privés subventionnés, pour leur part, ont connu une baisse assez constante de 1999 à 2000 (3,0 p. 100) et de 2000 à 2001 (2,8 p. 100).

En ce qui concerne l'ensemble du réseau collégial public et privé, à l'enseignement ordinaire à temps plein, on note, de 1999 à 2001, une diminution beaucoup plus importante de l'effectif scolaire en formation préuniversitaire, soit de 6,0 p. 100 dans les cégeps et de 5,0 p. 100 dans les établissements privés subventionnés, comparativement à une diminution de l'effectif scolaire en formation technique de 1,9 p. 100 dans les cégeps et de 2,0 p. 100 dans les établissements privés subventionnés. On observe toutefois que la décroissance du nombre d'étudiants inscrits en formation préuniversitaire est moins forte en 2000-2001 qu'elle l'était en 1999-2000.

Pour ce qui est des autres types d'établissement, on observe une tendance à la baisse, à l'instar des autres réseaux d'enseignement collégial.

Par ailleurs, en 2000-2001, on dénombrait 172 832 étudiantes et étudiants qui recevaient leur enseignement en français, 30 258 qui recevaient leur enseignement en anglais et 10 747 qui recevaient un enseignement dans les deux langues.

Effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial publics, privés et gouvernementaux, à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes, selon le type de programme, de 1999 à 2001 (trimestre d'automne)

	1999	2000	2001
Enseignement ordinaire			
Cégeps	155 067	150 984	149 159
Formation préuniversitaire (DEC)	72 565	69 803	68 181
Formation technique (DEC)	77 449	76 188	75 985
Session d'accueil et de transition	4 944	4 902	4 892
Attestation d'études collégiales (AEC)	65	50	58
Hors programme	44	41	43
Établissements privés subventionnés	14 581	14 139	13 742
Formation préuniversitaire (DEC)	6 518	6 284	6 192
Formation technique (DEC)	5 804	5 754	5 689
Session d'accueil et de transition	37	31	47
Attestation d'études collégiales (AEC)	1 819	1 630	1 349
Hors programme et CEC	21	75	80
Baccalauréat français	382	365	385
Écoles gouvernementales	2 034	1 918	1 831
Formation préuniversitaire (DEC)	157	145	130
Formation technique (DEC)	1 877	1 773	1 701
Éducation des adultes			
Cégeps	35 980	35 368	32 571
Formation préuniversitaire (DEC)	2 913	2 814	2 644
Formation technique (DEC)	3 400	3 632	3 419
Session d'accueil et de transition	24	43	36
Attestation d'études collégiales (AEC)	20 497	20 510	19 816
CEC et DPEC	12	—	—
Hors programme	9 134	8 369	6 656
Établissements privés subventionnés et non subventionnés	11 564	11 354	8 717
Formation préuniversitaire (DEC)	109	120	98
Formation technique (DEC)	455	353	260
Attestation d'études collégiales (AEC)	10 420	10 528	8 054
Hors programme et CEC	580	353	305
Écoles gouvernementales	66	74	49
Formation technique (DEC)	—	4	—
Attestation d'études collégiales (AEC)	44	53	43
Hors programme	22	17	6
Total enseignement ordinaire	171 682	167 041	164 732
Total éducation des adultes	47 610	46 796	41 337
Total effectif scolaire du collégial	219 292	213 837	206 069

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives, SIGDEC

L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

L'enseignement universitaire se divise en trois cycles d'études. Le premier cycle conduit à l'obtention d'un baccalauréat, généralement après trois ou quatre ans, ou d'un certificat (parfois d'un diplôme) après un an; le deuxième cycle mène à l'obtention d'une maîtrise ou d'un diplôme et le troisième cycle, à l'obtention d'un doctorat (parfois d'un diplôme). Les universités décernent également des attestations pour sanctionner la réussite de programmes courts de formation.

La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire reconnaît au Québec les établissements suivants : l'Université Laval; l'Université McGill; l'Université Bishop's; l'Université de Montréal; l'École Polytechnique de Montréal; l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal; l'Université Concordia; l'Université de Sherbrooke; l'Université du Québec et ses constituantes.

Le réseau de l'Université du Québec comprend onze entités juridiques :

- l'Université du Québec (siège social);
- six universités constituantes, à savoir l'Université du Québec à Montréal, qui a le statut d'université associée, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Hull (maintenant l'Université du Québec en Outaouais) et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- un institut, soit l'Institut national de la recherche scientifique;
- trois écoles supérieures, qui sont l'École nationale d'administration publique, l'École de technologie supérieure et la Télé-université.

À l'automne 2000, les établissements universitaires offraient 2650 programmes différents : 1618 au 1^{er} cycle, dont 921 au baccalauréat; 710 au 2^e cycle; et 322 au 3^e cycle.

En 1999-2000, l'ensemble des établissements universitaires comprenait 8 005 professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs ayant le statut d'employé régulier à temps plein. Il s'agit d'une diminution sensible par rapport au milieu des années 90; un redressement de la situation a toutefois été amorcé.

L'effectif étudiant

Au trimestre d'automne 2001, on comptait 238 306 étudiantes et étudiants (données provisoires) dans les universités, soit une augmentation de 7 171 inscriptions par rapport à l'année précédente. Si on compare les données par régime d'études, on constate qu'il y a eu une augmentation de 4 612 étudiantes et étudiants à temps plein et de 2 559 étudiantes et étudiants à temps partiel. On note également une stabilité de l'effectif étudiant au doctorat par rapport aux années antérieures.

Par ailleurs, en 2000-2001, on dénombrait 175 641 étudiantes et étudiants qui recevaient leur enseignement en français et 55 494 qui recevaient leur enseignement en anglais.

**Effectif étudiant des universités, selon le diplôme visé et le régime d'études, de 1999 à 2001
(trimestre d'automne)**

	1999	2000	2001
Baccalauréat	120 237	122 005	126 486
Temps plein	99 878	101 753	105 094
Temps partiel	20 359	20 252	21 392
Maîtrise	24 448	24 547	26 616
Temps plein	14 506	14 624	15 537
Temps partiel	9 942	9 923	11 079
Doctorat	8 679	8 653	8 664
Temps plein	7 658	7 584	7 630
Temps partiel	1 021	1 069	1 034
Certificats, diplômes et autres	76 163	75 930	76 540
Temps plein	12 961	13 434	13 746
Temps partiel	63 202	62 496	62 794
Total	229 527	231 135	238 306
Temps plein	135 003	137 395	142 007
Temps partiel	94 524	93 740	96 299

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

Note : Ces données excluent les médecins résidents, les auditeurs, les stagiaires postdoctoraux, l'effectif étudiant en situation d'accueil et l'effectif périuniversitaire. Les données se rapportant à l'année 2001 sont provisoires.



LE PLAN STRATÉGIQUE 2000-2003 MIS À JOUR EN 2001 ET LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

En mars 2000, le ministère de l'Éducation a publié une première version de son Plan stratégique 2000-2003, qui se veut un projet mobilisateur en faveur de la réussite scolaire du plus grand nombre d'élèves possible. L'ensemble des partenaires sont conviés à unir leurs efforts pour que la population québécoise bénéficie de services éducatifs de qualité et pour préparer chaque jeune à vivre dans la société du savoir, à jouer pleinement son rôle de citoyenne et de citoyen et à s'insérer dans un marché du travail exigeant et évolutif. Dans le cadre de l'application de la nouvelle Loi sur l'administration publique, le ministre a déposé à l'Assemblée nationale, en avril 2001, une mise à jour du Plan stratégique 2000-2003. Celle-ci tient compte de l'évolution des dossiers ministériels, en particulier en ce qui a trait aux plans de réussite, au projet de politique de formation continue, aux suites données au Sommet du Québec et de la jeunesse et à la contribution de l'éducation dans le développement social et la lutte contre la pauvreté. La page suivante contient une synthèse des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2000-2003 du Ministère, mis à jour en 2001.

Par ailleurs, dans la foulée de l'action gouvernementale visant la modernisation de l'État, le ministre de l'Éducation a rendu publique la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Éducation, le 30 mars 2001. Ce document traduit la volonté du Ministère d'offrir des services de qualité à la population. La Déclaration de services aux citoyens porte sur les services que le Ministère offre directement à la population, c'est-à-dire ceux qui concernent essentiellement les demandes de renseignements et de documents ainsi que les demandes relatives aux prêts et bourses, aux relevés de notes et aux diplômes. Pour chacune de ces activités, la Déclaration de services aux citoyens fournit des indications précises sur la qualité des services à laquelle les Québécoises et les Québécois peuvent s'attendre lorsqu'ils s'adressent au ministère de l'Éducation. Elle dresse également l'inventaire des services de base qui sont offerts, tout en indiquant où il faut s'adresser pour obtenir ces services. Une synthèse des engagements que prend le Ministère dans la Déclaration de services aux citoyens est présentée dans les pages suivantes.

Plan stratégique 2000-2003 du ministère de l'Éducation mis à jour en 2001

Synthèse des orientations et des objectifs

Accroître la réussite scolaire des élèves, des étudiantes et des étudiants, en favorisant un maximum d'apprentissages et la persévérance jusqu'au diplôme	Qualifier les personnes selon leurs aptitudes, en vue de leur intégration durable au marché du travail et de leur insertion sociale	Assurer la pertinence des programmes d'études en fonction des réalités du monde actuel et de l'évolution du marché du travail	Accroître l'efficacité et l'efficience du système d'éducation en mettant l'accent sur les résultats, sur l'imputabilité et sur la transparence de la gestion publique	Engager les universités à poursuivre l'amélioration de leur performance
- Augmenter substantiellement le taux de diplomation à tous les ordres d'enseignement. - Accroître la qualité des apprentissages. - Mettre en œuvre une approche de prévention et d'intégration à l'égard des élèves aux prises avec un handicap ou éprouvant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation. - Assurer l'accessibilité financière aux études.	- Mettre en œuvre une stratégie concernant la formation de base commune et l'alphabetisation, à l'intention des personnes insuffisamment scolarisées. - Adopter de nouvelles stratégies concertées en vue de la qualification professionnelle du plus grand nombre de jeunes. - Renforcer l'accompagnement des jeunes dans leur choix d'orientation scolaire et professionnelle. - Favoriser l'utilisation des divers types de stages en entreprise et dans la communauté.	- Implanter le nouveau curriculum à l'enseignement primaire et secondaire. - Compléter le cycle de mise à jour des programmes de la formation professionnelle et de la formation technique, élaborer les nouveaux programmes pertinents et assurer une offre appropriée de ces formations. - Adopter une logique de continuité des apprentissages entre la formation professionnelle et la formation technique correspondante et facilitant le passage de celle-ci à des études universitaires. - Faciliter l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'enseignement et à l'apprentissage.	- Généraliser une approche de gestion axée sur les résultats. - Veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions dans la recherche d'une plus grande efficience du système d'éducation. - Resserrer le partenariat entre les milieux de l'éducation et du travail, de même qu'avec les autres acteurs socioéconomiques. - Améliorer la qualité des services d'aide financière aux études.	- Assurer la mise en œuvre des politiques énoncées à l'égard des universités visant principalement à : - consolider les acquis en matière d'accessibilité aux études universitaires; - favoriser la réussite des études et accroître le taux de diplomation; - consolider la qualité de la formation et l'excellence de la recherche universitaire; - accroître l'efficience du système universitaire et de la gestion des établissements; - augmenter la capacité de réponse des universités aux besoins de la société.

Déclaration de services aux citoyens

Synthèse des engagements

Qualité de nos services généraux

Lorsque vous venez sur place ou que vous téléphonez

Vous pouvez vous attendre :

- à ce que nos services soient disponibles du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, sauf les jours fériés;
- à connaître l'identité de toute personne à qui vous vous adressez;
- à obtenir l'aide nécessaire pour remplir un formulaire;
- à des explications claires sur la démarche à faire pour obtenir un service ou un document;
- au traitement immédiat de votre demande de renseignements ou, si cela n'est pas possible, à être informé du moment où nous serons en mesure de vous fournir la réponse;
- à être dirigé immédiatement vers une personne ou vers un organisme plus apte à répondre à votre demande, au besoin.

Lorsque vous demandez des renseignements ou des documents par la poste, par courrier électronique ou par télécopie

Vous pouvez vous attendre :

- à une réponse au plus tard dix jours après réception de votre demande;
- à un avis, au plus tard dix jours après réception de votre demande, vous informant du délai additionnel prévu si la réponse nécessite plus de temps;
- à savoir où en est rendu le traitement de votre demande grâce à un mécanisme de suivi clair et précis.

Lorsque vous devez remplir un formulaire ou faire une démarche particulière pour obtenir un service

Vous pouvez vous attendre :

- à ce que le formulaire soit rédigé en termes clairs et simples et à ce qu'il soit facile à remplir;
- à une marche à suivre aussi simple que possible pour obtenir un service.

Lorsque vous cherchez de l'information sur nos services dans Internet

Vous pouvez vous attendre :

- à un site facile d'accès, bien documenté et à jour, d'utilisation aisée et qui présente des modes efficaces de recherche.

Services d'aide financière aux études

Lorsque vous faites appel aux services de l'Aide financière aux études

Vous pouvez vous attendre :

- à une réponse dans un délai ne dépassant généralement pas six semaines après réception de votre demande de prêt ou de bourse lorsqu'elle contient tous les éléments requis;
- à une réponse dans un délai ne dépassant généralement pas quatre semaines après réception de votre demande de révision;
- à être informé rapidement et clairement des recours à votre disposition pour faire réviser une décision qui vous apparaît injustifiée ou pour demander une dérogation.

Services de sanction des études

Lorsque vous faites appel aux services de sanction des études

Vous pouvez vous attendre, en ce qui a trait à l'enseignement secondaire :

- à avoir accès à votre dossier scolaire au Ministère;
- à l'exactitude des données consignées dans votre dossier scolaire par le Ministère.

Vous pouvez vous attendre, en ce qui a trait à l'enseignement secondaire et collégial :

- à la confidentialité des renseignements consignés dans votre dossier scolaire;
- à des renseignements clairs et précis sur les règles de sanction des études et sur toute question portant sur les éléments de votre dossier scolaire dont le Ministère est responsable;
- à des renseignements clairs et précis sur la marche à suivre pour faire réviser un résultat scolaire;
- à connaître vos résultats à un examen du Ministère lorsque vous en faites la demande.

Dans le cas d'une demande de copie ou de duplicata concernant vos études secondaires

Vous pouvez vous attendre, pour les notes obtenues après 1978 :

- à obtenir une copie de votre relevé de notes du Ministère sur-le-champ, lorsque vous vous présentez en personne, avec une preuve d'identité, à une direction régionale du ministère de l'Éducation;
- à obtenir votre relevé de notes du Ministère sur-le-champ, lorsque vous vous présentez en personne, avec une preuve d'identité, à la Direction de la sanction des études, à Québec, ou à la Direction régionale de Montréal;
- à ce que votre relevé de notes du Ministère ou un duplicata de votre diplôme d'études du secondaire vous soit envoyé au plus tard cinq jours après réception, par la Direction de la sanction des études, de votre demande écrite; le délai est de dix jours pour les relevés de notes et les diplômes obtenus avant 1978.

Dans le cas d'une demande de duplicata concernant vos études collégiales

Vous pouvez vous attendre :

- à ce que le duplicata du diplôme d'études du collégial que vous nous avez demandé par écrit vous soit envoyé au plus tard cinq jours après réception de votre demande.

LES FAITS SAILLANTS

L'éducation : une priorité gouvernementale

À la suite du Sommet du Québec et de la jeunesse, le ministère de l'Éducation a réinvesti 300 millions de dollars dans les réseaux de l'éducation en 2001-2002, soit 80 millions pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, 40 millions pour l'enseignement collégial et 180 millions pour l'enseignement universitaire. Ce réinvestissement a permis de soutenir plusieurs projets majeurs en faveur de la réussite scolaire et de la qualification des élèves, des étudiantes et des étudiants, en vue de leur intégration dans une société en pleine évolution.

Par ailleurs, le Ministère a prévu investir une somme de 657,3 millions de dollars d'ici 2004-2005 dans le cadre du plan accéléré des investissements publics et de ses plans d'immobilisations. Dans le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, ces investissements permettront entre autres la réalisation de 71 projets d'agrandissement, de réaménagement et de construction d'écoles, l'achat de nouveau matériel technologique dans le secteur de la formation professionnelle et la mise en application du programme Villages branchés du Québec, qui permettra de relier les écoles du Québec par un réseau de télécommunication à la fine pointe de la technologie. À l'enseignement supérieur, les investissements permettront l'ajout d'espaces d'enseignement et des agrandissements dans cinq universités, l'acquisition de nouveaux équipements et l'aménagement d'espaces d'enseignement dans le cadre de la mise à jour des programmes d'études techniques dans le réseau collégial et, finalement, l'entretien et la rénovation des bâtiments les plus vétustes.

Les jeunes du Québec se situent parmi les meilleurs dans les pays de l'OCDE

Les jeunes Québécoises et Québécois âgés de 15 ans se sont démarqués lors des épreuves du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA). Ils se situent parmi les meilleurs dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et ce, autant en lecture qu'en mathématique et en sciences.

Ainsi, parmi 32 pays et provinces, le Québec occupe le deuxième rang en mathématique, les élèves du Japon les devançant légèrement, le quatrième rang en lecture et le quatrième rang en sciences.

Les épreuves du Programme international pour le suivi des acquis des élèves ont eu lieu en avril et en mai 2000 dans 165 écoles du Québec; 4 500 garçons et filles y ont pris part.

Ces résultats, dévoilés en 2001, témoignent de la qualité du système éducatif québécois et soutiennent la pertinence des programmes d'études mis en avant par le Ministère au regard des réalités du monde actuel.

Le virage de la gestion axée sur les résultats : les plans de réussite et les contrats de performance

Le ministère de l'Éducation et ses partenaires des différents réseaux ont pris résolument le virage du nouveau cadre de gestion instauré dans la fonction publique, qui est axé sur l'atteinte de résultats, sur le respect du principe de transparence et sur l'imputabilité de l'administration par rapport à la population. Pour ce faire, ils ont placé la réussite scolaire des élèves, des étudiants et des étudiantes au cœur de leurs actions.

Depuis l'année scolaire 2000-2001, l'ensemble des établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial, y compris les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes, élaborent et mettent en œuvre un plan de réussite. Les universités présentent leurs objectifs par l'intermédiaire de contrats de performance.

Au cours de l'année 2001-2002, les établissements d'enseignement primaire et secondaire ont consacré beaucoup d'énergie à la mise en œuvre des plans de réussite. Des mesures concrètes et diversifiées ont été mises en œuvre pour améliorer l'encadrement des élèves, pour lutter contre le décrochage et pour améliorer la qualité de la vie dans les écoles. De plus, les établissements et les commissions scolaires ont participé activement à la mise à jour des plans de réussite.

En ce qui concerne l'enseignement collégial, tous les cégeps ont fait une analyse rigoureuse de leur situation et amorcé des actions qui mèneront à une hausse significative de la diplomation. Le ministère de l'Éducation soutient l'action des collèges dans la mise en œuvre de leur plan de réussite et dans la production des rapports de suivi.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a signé, en 2000-2001, un contrat de performance avec chacune des dix-huit universités québécoises. Tous ces contrats ont été approuvés par le conseil d'administration des établissements universitaires. L'essentiel du réinvestissement accordé aux établissements d'enseignement universitaire est lié aux engagements pris dans ces contrats. Un suivi de leur application a été effectué par le Ministère en 2001-2002. Ces contrats traitent entre autres du respect de l'équilibre budgétaire, de l'efficacité de la gestion, de l'encadrement et de la réussite des étudiantes et des étudiants et de la valorisation de la recherche.

La poursuite de la réforme de l'éducation

Au cours de l'année 2001-2002, la réforme de l'éducation au primaire et au secondaire a été au cœur des actions du Ministère.

Au mois d'août 2001, le Programme de formation de l'école québécoise était distribué dans sa version finale. Après les élèves du 1^{er} cycle (1^{re} et 2^e années) en 2000-2001, ce fut au tour, en 2001-2002, des élèves du 2^e cycle (3^e et 4^e années) de bénéficier des nouveaux programmes issus de la réforme. La version définitive, écrite dans un langage clair et simple, explique mieux l'importance accordée à l'acquisition des connaissances dans le développement des compétences et, à la demande de nombreux enseignants et enseignantes, précise les attentes en fin de cycle.

Les efforts consacrés à la modernisation des programmes au cours des dernières années visent à permettre au Québec de conserver sa position de chef de file en matière d'éducation et d'offrir ce qu'il y a de mieux à chaque élève. Le Programme de formation de l'école québécoise suscite l'intérêt de nombreux pays qui constatent que le Québec a su intégrer plusieurs des concepts éducatifs modernes qui circulent depuis peu à travers le monde.

L'objectif est de recentrer l'école sur les matières de base, notamment le français, la mathématique et l'histoire, et de la rendre plus stimulante, en particulier pour les garçons qui, comme le montrent les études, ont de la difficulté à se reconnaître dans l'école et dans ce qu'on y enseigne.

Des interventions sur plusieurs fronts en faveur de la réussite et de la qualification des élèves

Au cours de l'année 2001-2002, le ministère de l'Éducation a poursuivi ses efforts afin de réduire les obstacles à la réussite du plus grand nombre, notamment par les actions suivantes :

- le lancement d'un projet pilote, *Agir autrement*, qui a permis à six écoles secondaires de mettre en œuvre des moyens pour lutter contre le décrochage scolaire;
- le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux populaires;
- le Programme de soutien à l'école montréalaise, qui a pour but de soutenir, de façon particulière, les élèves qui viennent des milieux les plus défavorisés de Montréal;
- l'injection d'une somme supplémentaire de 1,7 million de dollars dans le Programme de soutien aux organismes d'alphabétisation populaire autonomes (PSAPA) et le Programme de soutien aux organismes d'éducation populaire autonomes (PSEPA);
- une vaste campagne de promotion et de valorisation de la formation professionnelle et technique;
- la mise en place d'une unité nationale de soutien aux intervenants et intervenantes scolaires en matière d'orientation scolaire et professionnelle;
- la révision des programmes de la formation professionnelle et technique, des programmes préuniversitaires et de la formation générale des programmes d'études au collégial, de même que l'établissement de passerelles entre, d'une part, la formation professionnelle et la formation technique et, d'autre part, la formation technique et la formation universitaire;
- la bonification du Programme de soutien financier à l'alternance travail-études;
- la modification du Règlement sur le régime des études collégiales afin que les élèves ayant obtenu un diplôme d'études professionnelles aient accès à certains programmes d'études collégiales;
- la révision du financement destiné aux élèves ayant une déficience langagière et l'amorce d'actions concrètes afin d'améliorer les services qui leur sont offerts;
- l'élaboration d'un nouveau mode de financement des commissions scolaires afin d'accroître l'équité dans la distribution des ressources et d'atténuer l'effet des variations démographiques.

Apprendre tout au long de sa vie

La publication de la première politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue ainsi que du plan d'action qui l'accompagne est imminente.

Issues d'un large consensus dans les milieux concernés, les orientations de cette politique garantiront les assises d'une action gouvernementale efficace. Adaptées aux besoins et à la réalité des adultes, ces orientations permettront d'assurer une formation de base au plus grand nombre de personnes possible, de maintenir et de rehausser le niveau de compétence des adultes, de valoriser et de reconnaître leurs acquis et leurs compétences et de réduire les obstacles à l'accessibilité des études et à la persévérance scolaire.

L'amélioration des services offerts directement à la population

Au cours de l'année 2001-2002, une série de mesures ont été mises en œuvre pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services offerts aux différentes clientèles de l'Aide financière aux études et des unités administratives responsables de la sanction des études.

Désormais, certaines catégories de personnes qui interrompent leurs études à temps plein peuvent être exemptées temporairement du remboursement de leur dette d'étude. Le gouvernement du Québec paie alors les intérêts courus sur leur dette d'étude au cours de la période d'exemption.

De plus, différentes mesures ont été prises pour améliorer l'accessibilité aux services de renseignements de l'Aide financière aux études, comme l'augmentation du nombre de préposés et la prolongation des heures d'ouverture. En outre, différents outils ont été conçus pour optimiser la gestion des appels.

Enfin, depuis cette année, tous les étudiants et étudiantes ont accès aux services Internet de l'Aide financière aux études. Ils peuvent ainsi, en ligne, remplir leur formulaire de demande d'aide financière, consulter leur dossier ou obtenir de l'information sur les programmes, et ce, en tout temps.

En ce qui concerne la sanction des études, le Ministère a instauré un système informatique qui permet à toute personne qui en fait la demande d'obtenir auprès de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement secondaire ou collégial le plus près de chez elle une copie officielle de son relevé de notes d'études secondaires dans des délais minimaux.

Différentes mesures ont également été mises en place pour améliorer l'accessibilité de l'ensemble de la population au service d'émission des relevés de notes d'études secondaires et collégiales.



LES RÉSULTATS AU REGARD DU PLAN STRATÉGIQUE 2000-2003 MIS À JOUR EN 2001

La présente section rend compte des résultats obtenus par le ministère de l'Éducation au regard des orientations et des objectifs établis dans son Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001. Cette section couvre également les orientations, les domaines d'intervention et les objectifs du Plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002 du Ministère, qui correspondent intégralement à ceux du Plan stratégique. Le Ministère met particulièrement l'accent sur les résultats obtenus relativement à certains grands dossiers en raison de leur performance, de leur caractère novateur et de leur intérêt public. Il est important de noter qu'il n'a pas toujours été possible de présenter les résultats obtenus pour l'année 2001-2002, compte tenu du décalage entre le calendrier scolaire et l'année financière du gouvernement.

PREMIÈRE ORIENTATION :

accroître la réussite scolaire des élèves, des étudiantes et des étudiants en favorisant un maximum d'apprentissages et la persévérance jusqu'au diplôme

LA DIPLOMATION

Objectif stratégique : *augmenter substantiellement le taux de diplomation à tous les ordres d'enseignement*

Indicateurs

Pour mesurer les taux de diplomation aux différents ordres d'enseignement, le Ministère a retenu quatre indicateurs stratégiques pour lesquels des cibles à long terme (d'ici 2010) ont été établies :

- Proportion d'une génération d'élèves qui obtiennent un diplôme du secondaire avant l'âge de 20 ans. **Cible :** 85 p. 100 en 2010.
- Proportion d'une génération d'élèves qui obtiennent un diplôme de formation professionnelle avant l'âge de 20 ans. **Cible :** 15 p. 100 en 2010.
- Proportion d'une génération d'étudiants qui obtiennent un diplôme d'études collégiales. **Cible :** 60 p. 100 en 2010.
- Proportion d'une génération d'étudiants qui obtiennent un baccalauréat. **Cible :** 30 p. 100 en 2010.

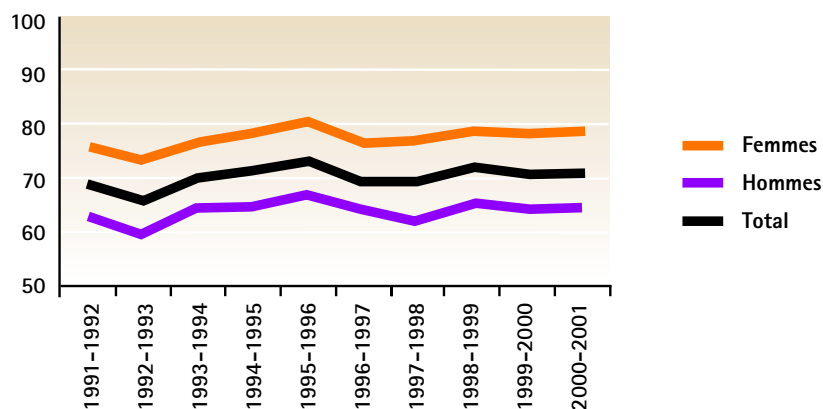
L'année 2010 a été ciblée en raison de la nature même de l'action éducative sur les personnes en processus d'apprentissage. Voyons pour chaque indicateur la situation observée au Québec en 2000-2001, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, par rapport aux années antérieures. Des données comparatives entre les sexes et par rapport aux pays de l'OCDE sont également présentées.

Résultats

L'obtention d'un diplôme du secondaire

Chez les jeunes et les adultes du Québec âgés de moins de 20 ans, le taux d'obtention d'un diplôme du secondaire se situait à 71,7 p. 100 en 2000-2001. Ce taux correspond à la proportion d'une génération qui persévère jusqu'à l'obtention d'un diplôme du secondaire, en formation générale ou en formation professionnelle, soit dans le secteur des jeunes, soit dans le secteur des adultes, avant d'avoir atteint l'âge de 20 ans. La cible pour 2010 est de 85 p. 100. De façon générale, on constate depuis 1991-1992 une évolution ascendante du taux d'obtention d'un diplôme du secondaire avant l'âge de 20 ans, avec des hausses plus importantes en 1991-1992 et en 1995-1996. En dix ans, la hausse a été en moyenne de 6,1 points (6,6 chez les filles et 5,7 chez les garçons). Les taux des dernières années restent toutefois plus bas que celui observé en 1995-1996 et semblent avoir atteint un certain plafonnement. On constate que la probabilité d'obtenir un diplôme du secondaire est plus forte chez les femmes que chez les hommes. L'écart entre les sexes était de 14,2 points en 2000-2001.

Proportion d'une génération d'élèves qui obtiennent un diplôme du secondaire avant l'âge de 20 ans (en %)



Si on compare la situation du Québec à celle de plusieurs pays industrialisés de l'OCDE, on constate que le Québec se situait, en 1999, au quatrième rang des pays du G7 quant à l'obtention, au cours de la vie d'une personne, d'un premier diplôme du secondaire, derrière le Japon, l'Allemagne et la France, et au treizième rang (4 points au-dessus de la moyenne) des 30 pays de l'OCDE. Dans la plupart des pays de l'OCDE, les filles étaient plus nombreuses que les garçons à obtenir un diplôme. Au Québec, le taux était de 90 p. 100, soit 8 points au-dessus de la moyenne des taux relatifs aux filles dans les pays de l'OCDE. Dans ses calculs, l'OCDE tient compte de tous les diplômes décernés aux adultes.

Taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires au Québec et dans plusieurs pays de l'OCDE, selon le sexe, en 1999 (en %)

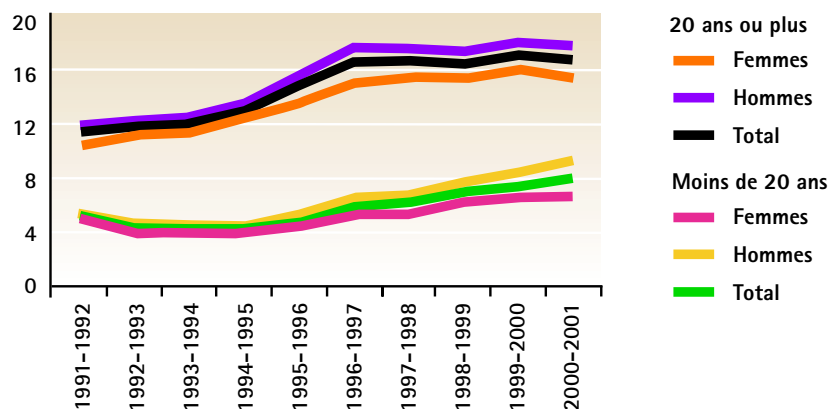
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
Japon	95	92	97
Hongrie	92	91	93
Allemagne (1998)	92	90	94
Pays-Bas	92	88	95
Corée	91	91	91
Danemark	90	82	98
Finlande	89	84	94
Irlande (1998)	86	79	94
France	85	84	86
Suisse	83	86	81
Belgique (flamande)	83	82	85
Québec⁴	83	77	90
Islande	82	79	84
États-Unis	78	79	77
Moyenne des pays	79	76	82

Source : Ministère de l'Éducation, *Indicateurs de l'éducation*, édition 2002, fiche 5.5

L'obtention d'un diplôme d'études professionnelles

En 2000-2001, 7,9 p. 100 des jeunes Québécoises et Québécois ont obtenu un diplôme d'études professionnelles avant l'âge de 20 ans. La cible pour 2010 est de 15 p. 100. Le taux d'obtention d'un diplôme d'études professionnelles avant l'âge de 20 ans a augmenté constamment au cours des six dernières années. En 1994-1995, ce taux était de 4,1 p. 100. Il est important de constater que les élèves détenant un diplôme d'études professionnelles sont généralement âgés de plus de 20 ans. En 2000-2001, la proportion d'élèves adultes âgés de 20 ans ou plus qui ont obtenu un diplôme d'études professionnelles s'élevait à 16,7 p. 100.

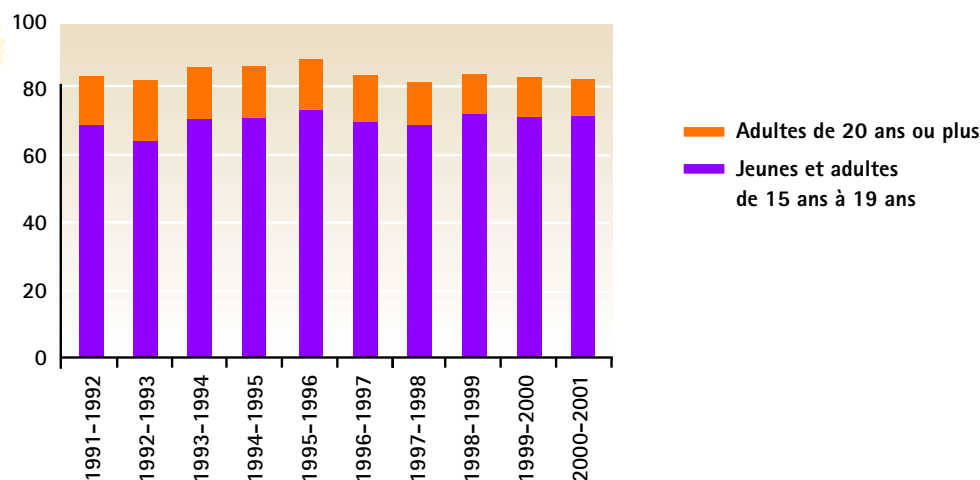
Proportion d'une génération d'élèves qui obtiennent un diplôme d'études professionnelle avant l'âge de 20 ans (en %)



4. Les taux relatifs au Québec ont été obtenus en divisant le nombre de diplômes d'études secondaires décernés à des élèves pour la première fois en 1999 par le nombre de Québécoises et de Québécois ayant l'âge théorique d'obtention du diplôme d'études secondaires, soit 17 ans.

Parmi les personnes qui ont obtenu un diplôme d'études professionnelles, bon nombre ont obtenu au préalable un premier diplôme d'études secondaires en formation générale. D'ailleurs, depuis le début de la réforme de l'enseignement professionnel en 1987-1988, ce nombre a augmenté constamment. Ainsi, la proportion de personnes ayant obtenu un premier diplôme du secondaire au secteur des jeunes ou avant l'âge de 20 ans au secteur des adultes par la voie de la formation professionnelle était de 2,6 p. 100 en 2000-2001. Même si ce taux augmente légèrement (mais de façon presque constante) depuis 1994-1995, la probabilité d'obtenir un premier diplôme du secondaire au secteur des jeunes ou avant l'âge de 20 ans au secteur des adultes (71,7 p. 100 en 2000-2001) continue de reposer presque totalement sur la formation générale.

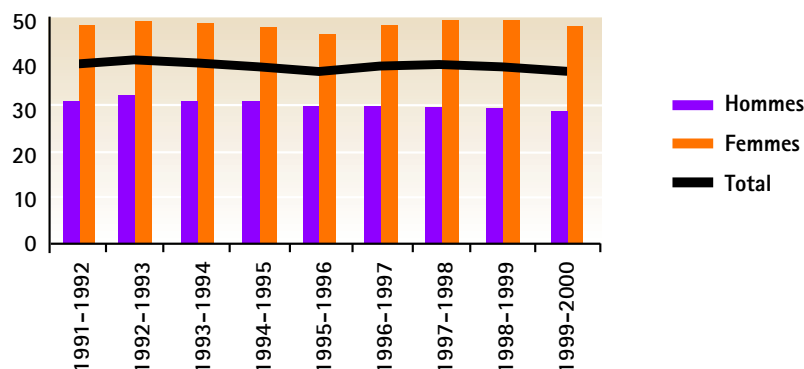
Taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaire, tant au secteur des jeunes qu'au secteur des adultes (en %)



L'obtention d'un diplôme d'études collégiales

En 1999-2000, la proportion de jeunes Québécoises et Québécois obtenant, au cours de leur vie, un premier diplôme d'études collégiales (DEC) s'établissait à 38 p. 100, dont près de 15 p. 100 en formation technique et plus de 23 p. 100 en formation préuniversitaire. La cible visée pour 2010 est de 60 p. 100. Si on considère l'ensemble des diplômés, le taux d'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC ou autre) a peu varié depuis 10 ans. Ce taux chez les femmes est plus d'une fois et demie plus élevé que chez les hommes (47,9 p. 100 contre 28,9 p. 100). L'écart entre les sexes en cette matière n'a cessé de s'élargir au cours des années 80 et 90; il est maintenant de près de 20 points. En fait, depuis quinze ans, c'est presque seulement parmi les femmes que la proportion de titulaires d'un DEC s'est accrue.

Taux d'obtention d'un diplôme d'études collégiale, selon le sexe (en %)

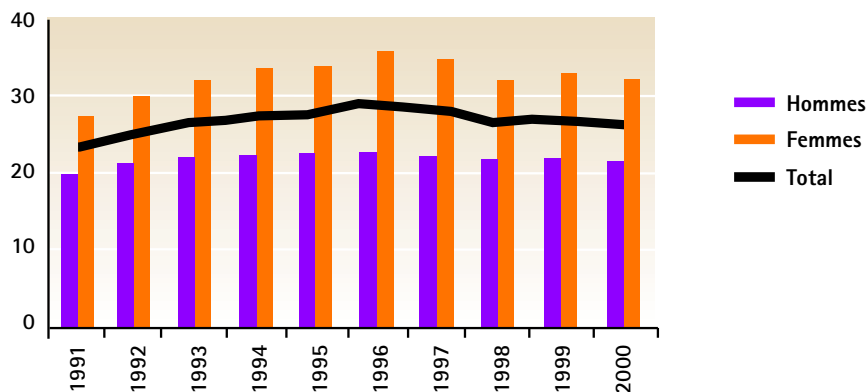


L'obtention d'un baccalauréat

Selon les comportements observés en 2000, plus du quart des jeunes Québécoises et Québécois (26,6 p. 100) obtiennent un baccalauréat au cours de leur vie. La cible de 30 p. 100 que le Ministère a fixée pour 2010 est déjà atteinte chez les femmes depuis 1993. Pour l'ensemble des deux sexes, un taux de 29 p. 100 a été atteint en 1996. On note toutefois un fléchissement de ce taux depuis ce temps. Il faut dire que l'on a observé une série de baisses dans l'accès aux études universitaires de 1992-1993 à 1997-1998. La reprise de l'accès, amorcée depuis trois ans, permet d'entrevoir la fin de la baisse des taux d'obtention du baccalauréat.

Au cours des dernières années, le nombre de femmes entreprenant des études universitaires a augmenté davantage que chez les hommes. En 2000, les taux d'obtention d'un baccalauréat atteignaient 31,9 p. 100 chez les femmes contre 21,5 p. 100 chez les hommes. Depuis 1991, ces taux ont augmenté de près de 5 points chez les femmes, contre 1,5 point chez les hommes. La situation des femmes sur ce chapitre s'est modifiée profondément en 25 ans, le taux d'obtention d'un baccalauréat en 1976 étant de 13,1 p. 100 chez les femmes contre 16,7 p. 100 chez les hommes.

Taux d'obtention du baccalauréat, selon le sexe (en %)



Selon le mode de calcul de l'OCDE relativement à l'obtention d'un baccalauréat, le Québec se situait, en 1999, au cinquième rang des pays du G7, derrière le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et le Japon, et au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE.

Taux d'obtention d'un diplôme d'études universitaires au Québec et dans plusieurs pays de l'OCDE, en 1999 (en %)

	Baccalauréat	Maîtrise	Doctorat
Nouvelle-Zélande	37,3	15,9	0,8
Royaume-Uni	36,8	12,7	1,3
Norvège	33,9	4,6	1,0
Finlande	33,9	0,7	1,7
Pays-Bas	33,5	1,2	1,0
États-Unis	33,2	14,3	1,3
Espagne	30,3	—	0,5
Canada	29,3	4,7	0,8
Japon	29,0	2,6	0,6
Québec	27,3	6,5	1,0
Suède	27,2	0,6	2,4
Corée	27,1	3,0	0,6
Australie	27,0	8,5	1,2
France	24,9	6,7	1,2
Moyenne des pays	24,3	5,4	1,0

LA RÉUSSITE ET LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRES

Objectif stratégique : *augmenter substantiellement le taux de diplomation à tous les ordres d'enseignement*

Indicateurs

- Proportion des élèves qui ont entrepris une formation professionnelle et qui l'ont poursuivie jusqu'à l'obtention du diplôme d'études professionnelles.
- Proportion des élèves qui ont entrepris une formation préuniversitaire au collégial et qui l'ont poursuivie jusqu'à l'obtention du diplômes d'études collégiales.
- Proportion des élèves ont entrepris une formation technique au collégial et qui l'ont poursuivie jusqu'à l'obtention du diplôme d'études collégiales.
- Proportion des étudiantes et étudiants qui ont entrepris des études de baccalauréat et qui les ont poursuivies jusqu'à l'obtention du diplôme de 1^{er} cycle.
- Proportion des étudiantes et étudiants qui ont entrepris des études de maîtrise et qui les ont poursuivies jusqu'à l'obtention du diplôme de 2^e cycle.
- Proportion des étudiantes et étudiants qui ont entrepris des études de doctorat et qui les ont poursuivies jusqu'à l'obtention du diplôme de 3^e cycle.
- Mise en œuvre d'un projet pilote dans six écoles secondaires dans le cadre de l'opération *Agir autrement*. **Cible :** septembre 2001.
- Nombre de projets prometteurs présentés par les écoles dans le cadre du plan de recherche, de développement et d'évaluation du Programme de soutien à l'école montréalaise et nombre de projets acceptés. **Cible :** 90 p. 100 des projets sont acceptés.

La réussite des élèves en formation générale au secondaire correspond au taux d'obtention d'un diplôme du secondaire (voir section sur la diplomation), tous les élèves du secondaire devant d'abord s'inscrire à la formation générale.

Résultats

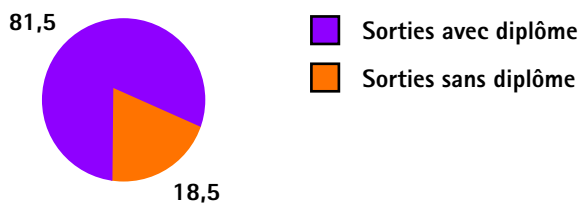
Le taux de réussite

L'abandon des études avant l'obtention du diplôme est une préoccupation importante du monde scolaire. C'est en observant le nombre annuel de sortantes et de sortants que sont évaluées les proportions d'élèves, d'étudiantes et d'étudiants qui réussissent à obtenir un diplôme et, concurremment, les proportions de ceux et celles qui interrompent leurs études de façon temporaire ou définitive.

Examinons la répartition, en 1999-2000, des élèves sortant, avec ou sans diplôme, de la formation professionnelle à temps plein, de la formation préuniversitaire ou de la formation technique, de même que la répartition des sortantes et des sortants des programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat.

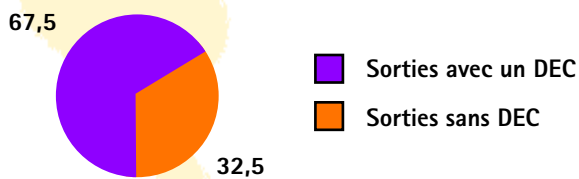
Parmi les élèves de la formation professionnelle qui terminaient leurs études en 1999-2000, 55,5 p. 100 ont obtenu un diplôme. Si l'on ne considère que l'effectif visant véritablement l'obtention d'un diplôme, soit les élèves inscrits à temps plein, la proportion de titulaires d'un diplôme parmi les sortantes et les sortants grimpe à 81,5 p. 100, soit un peu plus que le pourcentage habituel. Dans ce type de formation, on note peu de différence entre les garçons et les filles, les taux relatifs à la persévérance scolaire en 1999-2000 étant de 81,1 p. 100 pour les garçons et de 82,0 p. 100 pour les filles.

Répartition des sortants et des sortantes de la formation professionnelle à temps plein en 1999-2000 (en %)

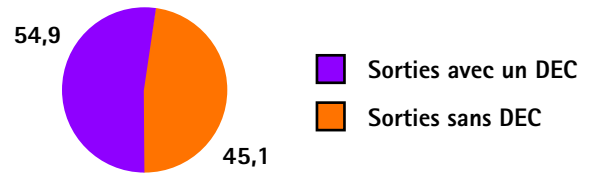


Dans les programmes de formation préuniversitaire⁵, environ les deux tiers des élèves obtiennent leur diplôme d'études collégiales après 2,4 années d'études en moyenne, soit 72,9 p. 100 des filles et 60,1 p. 100 des garçons. Dans les programmes de formation technique, environ 55 p. 100 des élèves obtiennent leur diplôme d'études collégiales après 3,8 années d'études en moyenne, soit 61,6 p. 100 des filles et 47,4 p. 100 des garçons.

Répartition des sortants et des sortantes de la formation préuniversitaire au collégial en 1999-2000 (en %)

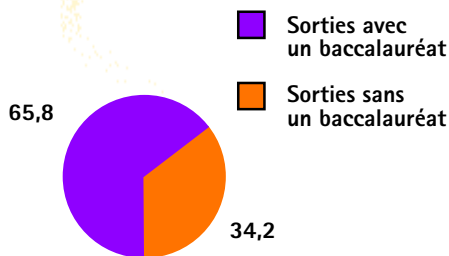


Répartition des sortants et des sortantes de la formation technique au collégial en 1999-2000 (en %)

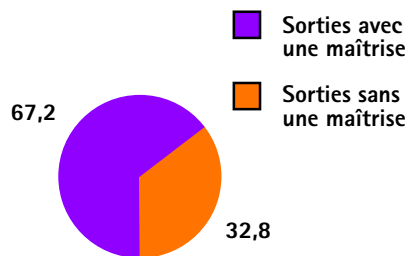


À l'université, sur 100 personnes inscrites à un programme d'études conduisant à l'obtention d'un baccalauréat⁶ et quittant le programme à la fin de 1999-2000, 65,8 p. 100 ont obtenu leur diplôme, soit 68,1 p. 100 des femmes et 62,8 p. 100 des hommes. Dans les programmes de maîtrise, 67,2 p. 100 des étudiantes et étudiants obtiennent le diplôme visé, soit 69,1 p. 100 des femmes et 65,2 p. 100 des hommes. Dans les programmes de doctorat, 53 p. 100 des étudiantes et étudiants obtiennent leur diplôme, soit 50,4 p. 100 des femmes et 54,9 p. 100 des hommes.

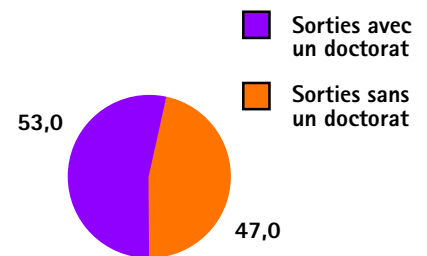
Répartition des sortants et des sortantes des programmes de baccalauréat en 1999-2000 (en %)



Répartition des sortants et des sortantes des programmes de maîtrise en 1999-2000 (en %)



Répartition des sortants et des sortantes des programmes de doctorat en 1999-2000 (en %)



5 . La réussite en formation technique ou en formation préuniversitaire à l'enseignement ordinaire est mesurée ici en fonction de la proportion de nouveaux titulaires d'un DEC parmi l'ensemble des élèves de l'enseignement ordinaire qui quittent les programmes d'études conduisant à l'obtention du DEC, avec ou sans diplôme. Les diplômes concernés sont les DEC de tous types, obtenus pendant ou à la fin de l'année scolaire de la dernière inscription, ou encore l'année suivante lorsque l'élève n'est pas réinscrit à un programme menant à l'obtention d'un DEC. Les sorties sans diplôme sont constituées d'absences pour au moins les deux années scolaires qui suivent l'année de la dernière inscription.

6 . La réussite dans les programmes d'études universitaires conduisant à l'obtention du baccalauréat est mesurée ici en fonction de la proportion de nouveaux titulaires d'un baccalauréat parmi l'ensemble des étudiants et des étudiantes qui quittent les programmes d'études conduisant à l'obtention d'un baccalauréat, avec ou sans diplôme. Les diplômes concernés sont les baccalauréats obtenus pendant ou à la fin de l'année scolaire de la dernière inscription, ou encore l'année suivante, lorsque l'étudiante ou l'étudiant n'est pas réinscrit à un programme de premier cycle menant à l'obtention d'un baccalauréat. Les sorties sans diplôme sont constituées d'absences pour au moins les deux années scolaires suivant l'année de la dernière inscription. La réussite se mesure de la même manière pour les programmes d'études menant à l'obtention d'une maîtrise ou d'un doctorat.

L'opération *Agir autrement*

Dans plusieurs écoles secondaires en milieu défavorisé, les conditions de réussite scolaire sont sérieusement compromises pour un grand nombre d'élèves, et ce, dès le premier cycle du secondaire. En 2000-2001, 27,2 p. 100 des jeunes (17 951) abandonnaient l'école sans diplôme dans l'ensemble des commissions scolaires du Québec, alors que dans les milieux les plus défavorisés, on observait un taux de décrochage encore plus élevé, soit 36,6 p. 100.

Au regard du nombre important d'élèves qui quittent l'école sans diplôme, le gouvernement a décidé de tout mettre en œuvre pour lutter contre le décrochage et encourager la persévérance scolaire. En lançant l'opération *Agir autrement* dans six écoles secondaires en milieu défavorisé en juin 2001, le Ministère avait comme objectif de favoriser des interventions précoces au début du secondaire, afin qu'elles se répercutent sur l'ensemble de la formation et contribuent au maintien et à la réussite des élèves à l'école. Ce projet visait à rejoindre des écoles de tailles diverses, en milieu rural et urbain et en milieu francophone et anglophone.

Cette opération, qui s'échelonne sur une période de trois ans, a été mise en œuvre en septembre 2001. Six écoles secondaires ont implanté un projet pilote permettant d'expérimenter de nouvelles façons de faire pour accroître la réussite chez les décrocheurs potentiels de la 1^{re}, 2^e et 3^e années du secondaire. Chacun des établissements a élaboré un projet mobilisateur particulier en misant sur l'engagement et l'esprit innovateur de l'équipe-école ainsi que sur l'appui du conseil d'établissement et de la commission scolaire.

Dans ces six écoles, plus d'une centaine de mesures ont été prévues. Les axes d'intervention ciblés dans chacun des projets concernent, à des degrés divers :

- la pédagogie;
- l'organisation scolaire;
- la formation continue et l'accompagnement du personnel;
- l'encadrement et les services complémentaires;
- la relation école/famille;
- la relation école/communauté;
- la vie étudiante.

Le Ministère a attribué une somme de 1,5 million de dollars pour cette opération en 2001-2002. Il en assure le suivi dans une approche de gestion coopérative. Depuis le début de l'année scolaire 2001-2002, les directions d'école se sont rencontrées à trois reprises pour faire le point sur l'évolution de leurs projets et deux rapports de suivi ont été réalisés par chacune des écoles. Le bilan de la première année de l'opération dans chacune des écoles est attendu en juin 2002. Dans le dernier rapport d'étape produit par les écoles, on constate une mobilisation générale des équipes-écoles autour du projet, une diminution du taux d'absentéisme et une rétention plus grande des élèves à l'école.

Les résultats obtenus sont conformes à ce qui était attendu :

- les orientations du projet ont été définies;
- le financement a été assuré;
- le soutien à l'implantation du projet a été fourni autant sur le plan national que régional;
- la concertation et les échanges ont été favorisés;
- un cadre d'évaluation a été élaboré et a fait l'objet d'un appel d'offres auprès des chercheurs universitaires;
- un mécanisme de suivi des projets a été instauré dans chacune des écoles;
- un tableau de bord présentant les caractéristiques de chacune des écoles a été conçu.

En 2002-2003, on prévoit étendre l'application de cette opération à un plus grand nombre d'écoles en milieu défavorisé.

Le Programme de soutien à l'école montréalaise

De façon générale, les élèves de l'île de Montréal réussissent aussi bien que ceux des autres régions du Québec. Cependant, la concentration de certains facteurs dans cette région a des effets d'accumulation et de croisement qui affectent notamment la réussite et la persévérance scolaires des élèves issus d'un milieu défavorisé. C'est cette situation particulière qui a inspiré la création, en 1997, du Programme de soutien à l'école montréalaise, l'une des lignes d'action de la réforme de l'éducation.

En soutenant les écoles accueillant des élèves qui viennent des milieux les plus défavorisés de Montréal, ce programme a pour objectif de favoriser chez les élèves un cheminement scolaire progressif et continu qui tient compte de leurs caractéristiques et de leurs besoins et d'assurer la réussite des apprentissages du plus grand nombre d'élèves possible. Pour l'année scolaire 2001-2002, les écoles ciblées étaient au nombre de 127, soit 106 écoles primaires et 21 écoles secondaires. L'ensemble de ces écoles accueillent près de 53 000 élèves.

Afin de se donner une image plus exacte de la contribution du Programme de soutien à l'école montréalaise à l'amélioration des apprentissages des élèves ainsi qu'au développement et à la recherche effectués dans ces écoles, un plan de recherche, de développement et d'évaluation a été élaboré à la fin de l'année scolaire 2000-2001.

Le soutien aux projets prometteurs soumis par les écoles fait partie de ce plan. Ces projets doivent résoudre des problèmes ou répondre à des besoins largement reconnus en milieu défavorisé et leurs retombées doivent être transférables à d'autres écoles.

En 2001-2002, les écoles primaires et secondaires ciblées par le Programme ont présenté au total 40 projets prometteurs touchant 46 établissements, soit 14 projets amorcés en 2000-2001 et dont la mise en œuvre se poursuit en 2001-2002 ainsi que 26 nouveaux projets. Dix des quatorze projets reconduits ont été acceptés puisqu'ils étaient conformes aux exigences; les nouveaux projets étaient tous conformes. Par conséquent, 90 p. 100 des projets proposés ont été acceptés. Si l'on compare les résultats obtenus pour les nouveaux projets à ceux présentés pour la première fois en 2000-2001, le « taux de conformité » des projets a augmenté de 40 p. 100.

Les principaux thèmes abordés dans le cadre de ces projets sont les suivants : la collaboration avec la famille et la communauté; la lecture; l'approche orientante; l'école d'été; les changements de pratiques du personnel enseignant; la problématique de la réussite des garçons; et le développement des compétences en écriture et en mathématique. Dans la réalisation de leurs projets, les écoles ont fait appel à divers partenaires, entre autres à des organismes communautaires et culturels, aux parents, à des entreprises, à des associations et à des organismes institutionnels (autres ministères, municipalité, CLSC, Régie régionale de la santé et des services sociaux, universités, etc.).

Par ailleurs, l'équipe professionnelle du Programme de soutien à l'école montréalaise, formée de sept personnes issues du milieu scolaire montréalais, a fourni des efforts particuliers pour faire en sorte que les exigences des projets prometteurs soient bien comprises et bien intégrées par les écoles. Ainsi, les exigences ont été clarifiées, des sessions d'information sur les projets prometteurs ont été organisées, des outils ont été mis au point, des exemples de projets ont été diffusés et un accompagnement personnalisé plus soutenu a été offert aux écoles. De plus, des ajustements ont été apportés aux projets reconduits afin qu'ils respectent davantage les balises établies pour l'année 2001-2002. L'effet combiné de ces différentes actions peut expliquer l'atteinte de la cible fixée.

Une enveloppe budgétaire de 480 000 \$ a été prévue pour la réalisation des projets prometteurs. La majeure partie de cette somme est allouée directement aux écoles dont le projet est accepté. L'allocation reçue peut servir, entre autres, à payer les services de spécialistes (consultant, personne-ressource, suppléant, etc.). Le Ministère analyse les projets et accorde un soutien aux écoles qui le désirent pour leur mise en œuvre.

Par ailleurs, trois projets de recherche ont été menés en 2001-2002 afin d'évaluer l'effet des mesures du Programme sur le cheminement scolaire des élèves et sur les pratiques du personnel travaillant auprès des élèves. Les résultats de ces recherches seront diffusés au cours de la prochaine année financière.

LE RENDEMENT SCOLAIRE

Objectif stratégique : *accroître la qualité des apprentissages*

Indicateurs

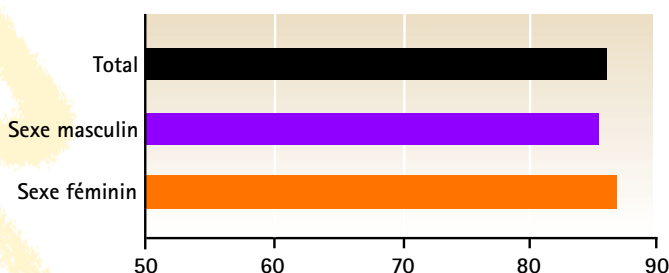
- Moyenne et taux de réussite des élèves aux épreuves uniques du secondaire de juin 2001.
- Taux de réussite des étudiantes et étudiants aux épreuves uniformes de français, au collégial.
- Rang et moyenne des élèves âgés de 15 ans aux épreuves de lecture, de mathématique et de sciences du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA 2000).
- Nombre de projets subventionnés et nombre de personnes ayant bénéficié du Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux populaires.

Résultats

Les épreuves uniques du secondaire

Le ministère de l'Éducation administre des épreuves dites « épreuves uniques » dans les classes de 4^e et de 5^e secondaire. Ces épreuves servent notamment à l'évaluation sommative des matières obligatoires en vue de la sanction des études ou des matières constituant des préalables à certains programmes du collégial.

Taux de réussite aux épreuves uniques de juin 2001 (en %)



En juin 2001, les épreuves uniques administrées par le Ministère ont permis d'évaluer les acquis de 151 653 élèves de 4^e et de 5^e secondaire en français et en anglais (langue d'enseignement et langue seconde), en histoire, en sciences physiques et en mathématique. Parmi ces élèves, 85,9 p. 100 ont réussi chacune de ces épreuves. La note moyenne de l'ensemble des participants est de 73,5 p. 100. Pour l'ensemble des épreuves, les filles ont obtenu une moyenne de 74,3 p. 100 et les garçons, de 72,7 p. 100, soit des résultats quasi équivalents. Le taux de réussite a été de 84,0 p. 100 dans le réseau public et de 94,7 p. 100 dans le réseau privé.

Alors que la persévérance scolaire des filles est nettement supérieure à celle des garçons, on n'a pas observé d'écart aussi marqué en ce qui concerne les résultats aux épreuves uniques. Ce sont possiblement les abandons scolaires, qui sont plus nombreux chez les garçons que chez les filles, qui ont contribué à cette situation, puisque ce sont généralement les élèves les plus faibles qui abandonnent leurs études.

L'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature, au collégial

Depuis le 1^{er} janvier 1998, la réussite de l'épreuve uniforme de français, au collégial, est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études collégiales. Les élèves qui réussissent cette épreuve démontrent qu'ils sont capables de comprendre des textes variés et de rédiger une argumentation structurée dans une langue correcte. La grille d'évaluation de cette épreuve comporte trois grands critères : 1) compréhension et qualité de l'argumentation; 2) structure du texte de l'élève; 3) maîtrise de la langue.

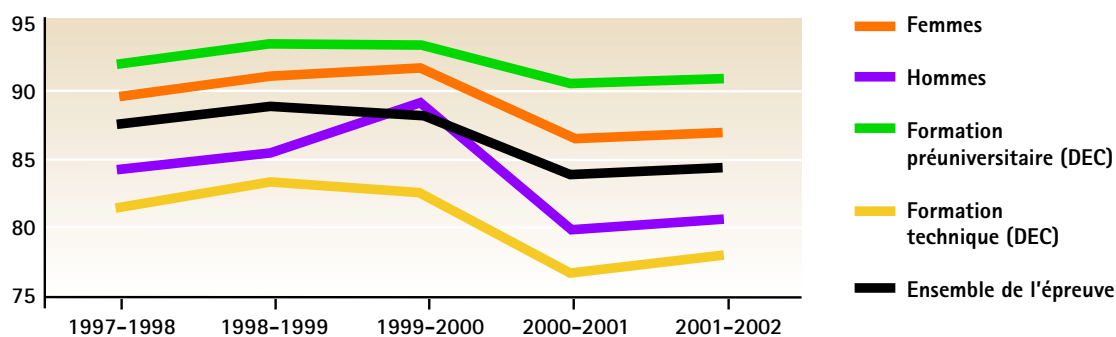
En 2001-2002, 41 122 élèves ont passé l'épreuve de français, langue d'enseignement et littérature, et 84,3 p. 100 d'entre eux l'ont réussie, ce qui constitue une hausse de 0,6 point comparativement aux résultats de 2000-2001. En 1999-2000, le taux de réussite se situait à 88,1 p. 100. Le fléchissement

qui a eu lieu depuis est principalement attribuable à une baisse du point de vue de la maîtrise de la langue et à une augmentation du pourcentage d'élèves qui ont passé l'épreuve en situation de reprise avec un taux de réussite oscillant autour de 60 p. 100. Par ailleurs, en 2001-2002, le taux de réussite chez les femmes a été de 86,8 p. 100, comparativement à 80,5 p. 100 chez les hommes.

De 1997-1998 à 2001-2002, les taux de réussite à l'épreuve uniforme ont fluctué tout d'abord à la hausse, puis à la baisse à partir de 2000-2001. Malgré ces fluctuations, l'écart entre les taux de réussite des femmes et des hommes est resté constant, de même que l'écart entre les taux de réussite des élèves inscrits à la formation préuniversitaire et ceux des élèves inscrits à la formation technique.

Le graphique suivant montre l'évolution des taux de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial.

Taux de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial en %



Les élèves qui se dirigent vers des études supérieures ont obtenu les meilleurs résultats. Les élèves inscrits à des programmes de formation préuniversitaire menant à l'obtention d'un DEC ont enregistré un taux de réussite de 90,7 p. 100, alors que les élèves inscrits à des programmes de formation technique menant également à l'obtention d'un DEC ont obtenu un taux de réussite de 78,1 p. 100.

L'épreuve uniforme d'anglais, langue d'enseignement et littérature, au collégial

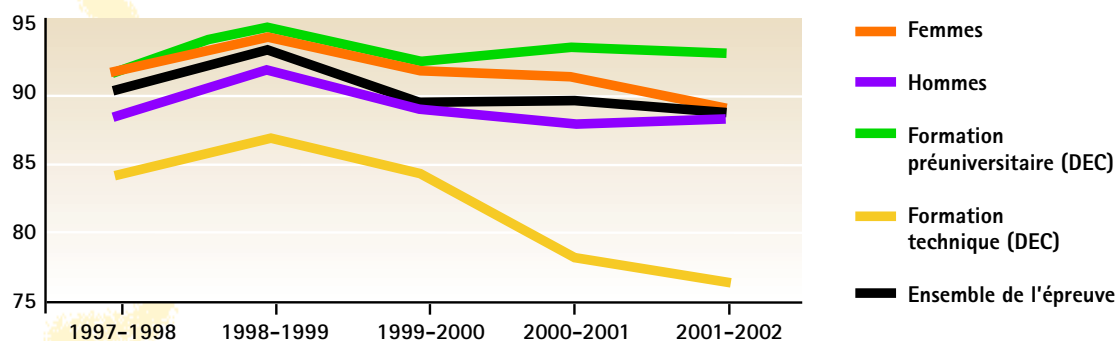
Depuis le 1^{er} janvier 1998, la réussite de l'épreuve uniforme d'anglais, au collégial, est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études collégiales. Les élèves qui réussissent cette épreuve démontrent qu'ils sont capables de comprendre des textes variés et de rédiger une argumentation structurée dans une langue correcte. La grille d'évaluation de cette épreuve comporte trois grands critères : 1) *Comprehension and insight* (compréhension et qualité de l'argumentation); 2) *Organization of response* (structure du texte de l'élève); 3) *Expression* (maîtrise de la langue).

En 2001-2002, 7 998 élèves ont passé l'épreuve d'anglais, langue d'enseignement et littérature, et 88,6 p. 100 d'entre eux l'ont réussie, ce qui constitue une baisse de 0,9 point comparativement aux résultats de 2000-2001. Depuis 1999-2000, le taux de réussite semble diminuer légèrement chaque année. Le fléchissement est principalement attribuable à une baisse du point de vue de la maîtrise de la langue. Par ailleurs, en 2001-2002, le taux de réussite chez les femmes a été de 88,9 p. 100, comparativement à 88,2 p. 100 chez les hommes.

De 1997-1998 à 2001-2002, les taux de réussite à l'épreuve uniforme ont fluctué tout d'abord à la hausse, puis à la baisse à partir de 1999-2000. Malgré ces fluctuations, l'écart entre les taux de réussite des femmes et des hommes est resté constant, de même que l'écart entre les taux de réussite des élèves inscrits à la formation préuniversitaire et ceux des élèves inscrits à la formation technique, sauf à partir de l'année scolaire 2000-2001, où l'écart se creuse entre ces deux secteurs de formation et entre les sexes.

Le graphique suivant montre l'évolution des taux de réussite à l'épreuve uniforme d'anglais au collégial.

Taux de réussite à l'épreuve uniforme d'anglais au collégial (en %)



Les élèves qui se dirigent vers des études supérieures ont obtenu les meilleurs résultats. Les élèves inscrits à des programmes de formation préuniversitaire menant à l'obtention d'un DEC ont enregistré un taux de réussite de 92,7 p. 100, alors que ceux inscrits à des programmes de formation technique menant également à l'obtention d'un DEC ont obtenu un taux de réussite de 76,6 p. 100.

Les épreuves du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA 2000)

La mise en œuvre du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) constitue un effort collectif des pays membres de l'OCDE pour évaluer régulièrement, au moyen d'un test international commun, les résultats obtenus par les jeunes âgés de 15 ans dans trois grands domaines, soit la compréhension de l'écrit (lecture), la culture mathématique et la culture scientifique. Le PISA vise à déterminer dans quelle mesure les élèves qui approchent de la fin de la scolarité obligatoire ont acquis les connaissances et les compétences essentielles pour participer pleinement à la société.

Trente-deux pays, dont 28 pays membres de l'OCDE, regroupant 265 000 élèves, ont participé au PISA 2000. La participation du Québec à ce programme permet de situer les acquis des élèves québécois sur le plan international. Ces évaluations sont l'occasion pour le Ministère de s'assurer de la pertinence des programmes d'études au regard des réalités du monde actuel et de la qualité du système éducatif du Québec. L'évaluation a eu lieu en avril et en mai 2000 dans 165 écoles du Québec, auprès de 4 500 élèves âgés de 15 ans.

Dans le cadre de cette évaluation, les jeunes Québécois de 15 ans ont démontré qu'ils excellent en lecture, en mathématique et en sciences. Leurs résultats confirment les indications fournies, d'une part, par l'évaluation menée par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) auprès d'élèves âgés de 13 et 16 ans dans le cadre du Programme d'indicateurs du rendement scolaire (PIRS) et, d'autre part, par la Troisième enquête internationale en mathématiques et en sciences (TEIMS-99) menée par l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (AIE) auprès d'élèves de 9 et 13 ans.

En lecture, les jeunes Québécoises et Québécois se sont classés au quatrième rang parmi les 32 pays et les 10 provinces canadiennes ayant participé à l'évaluation. Seuls les résultats des élèves de l'Alberta sont statistiquement supérieurs à ceux des élèves des deux groupes linguistiques du Québec. Le rendement des filles du Québec (553 points) en lecture est nettement supérieur à celui des garçons (521 points), tendance que l'on observe dans tous les pays.

Compréhension de l'écrit

Pays	Rang	Moyenne
Finlande	1	546
Québec	4	536
Canada	5	534
Nouvelle-Zélande	6	529
États-Unis	24	504

Comme la lecture est un élément indispensable à l'apprentissage et à la maîtrise des autres disciplines scolaires, on ne peut que se réjouir de ces excellents résultats. Bien qu'on ne puisse comparer les résultats en lecture du PIRS et du PISA parce que leurs méthodologies respectives sont complètement différentes, on peut tout de même observer que dans les deux cas les résultats permettent de constater l'excellence de l'enseignement de la lecture dans le système d'éducation québécois. Nul doute qu'une analyse détaillée de ces résultats permettra de s'assurer que les modifications apportées récemment au programme de formation en ce qui a trait à l'enseignement de la lecture contribueront à réduire les écarts de rendement constatés au Québec par rapport aux systèmes scolaires plus performants.

En mathématique, le Québec s'est classé au deuxième rang parmi les 32 pays et les 10 provinces ayant participé à l'évaluation, tout près du Japon. L'écart par rapport aux élèves du Japon n'est toutefois pas significatif. Au Québec, comme dans tous les pays participants, le rendement des garçons (556 points) est légèrement supérieur à celui des filles (547 points), une différence peu significative.

Mathématique

Pays	Rang	Moyenne
Japon	1	557
Québec	2	550
Corée	3	547
Nouvelle-Zélande	5	537
États-Unis	29	493

En sciences, le Québec s'est classé dans le peloton de tête, soit au quatrième rang parmi les 32 pays et les 10 provinces qui ont participé à l'évaluation, derrière la Corée, le Japon et l'Alberta. Les écarts ne sont toutefois pas significatifs. Par ailleurs, le résultat des filles et des garçons du Québec au test de culture scientifique était pour ainsi dire identique, soit 542 points pour les filles et 541 pour les garçons.

Sciences

Pays	Rang	Moyenne
Corée	1	552
Japon	2	550
Alberta	3	546
Québec	4	541
Finlande	5	438
États-Unis	23	499

De façon générale, l'évaluation PISA nous permet d'affirmer avec certitude que le rendement des jeunes Québécois est très prometteur tant pour leur avenir que pour celui du Québec.

Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux populaires

Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de la Famille et de l'Enfance et le ministère de la Santé et des Services sociaux, a élaboré le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux populaires afin de soutenir la mise en œuvre de projets d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les différents lieux fréquentés par les enfants âgés de 5 ans et moins, leurs parents et leurs grands-parents. Le Programme, rendu public en juin 1999, incite les organismes publics et communautaires qui travaillent auprès des familles des milieux populaires à incorporer de façon cohérente, complémentaire et durable à leur mandat ou à leur programmation différentes activités d'éveil à la lecture et à l'écriture. La pérennité de ces activités est souhaitée à la fin du Programme. Les objectifs du programme sont les suivants :

- sensibiliser les familles au rôle essentiel qu'elles peuvent jouer dans l'éveil des enfants à la lecture et à l'écriture;
- proposer aux familles et aux organismes de services à l'enfance et à la famille des moyens simples pour favoriser l'éveil des petits à la lecture et à l'écriture;
- faire découvrir le plaisir de lire et intégrer cette activité dans les pratiques familiales;
- former les membres des organismes de services à l'enfance et à la famille en matière d'éveil à la lecture et à l'écriture;
- promouvoir et faire connaître la littérature jeunesse;
- augmenter la participation des pères à l'éveil des enfants à la lecture et à l'écriture;
- créer des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture adaptées aux jeunes handicapés.

Le Programme a permis la réalisation de dix projets, auxquels une subvention a été attribuée sur une base de trois ans. Pour les deux premières années, le programme disposait d'une enveloppe annuelle de 500 000 \$. Pour la troisième et dernière année (2001-2002), le budget était de 330 000 \$. Une subvention annuelle de 50 000 \$ a été accordée à chaque projet pendant les deux premières années; pour la troisième, une somme de 20 000 \$ était allouée. Les projets ont été réalisés au moyen d'un

partenariat établi entre des organismes des réseaux de la culture et des communications, de l'éducation, de la famille et de l'enfance ainsi que de la santé et des services sociaux.

Les projets ont permis de cibler 13 131 personnes, dont 8 571 enfants âgés de moins de 5 ans et 3 903 familles ayant des enfants de moins de 5 ans, ce qui constitue un résultat plus que satisfaisant.

À l'automne 2002, un colloque sera organisé avec les gestionnaires des organismes partenaires afin de favoriser la pérennité des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture. L'incidence du Programme sur la population scolaire ne pourra toutefois être mesurée avant quelques années.

L'ADAPTATION SCOLAIRE ET LE SOUTIEN AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Objectif stratégique : *mettre en œuvre une approche de prévention et d'intégration à l'égard des élèves aux prises avec un handicap ou éprouvant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation*

Indicateurs

- Nombre de mesures prévues dans le plan d'action de la Politique de l'adaptation scolaire qui sont en voie de réalisation selon l'échéancier prévu. **Cible :** 80 p. 100 des mesures respectent le calendrier de mise en œuvre.
- Nombre de déclarations d'élèves présentant une déficience langagière fournies par les commissions scolaires qui ont été validées au 30 décembre 2001 et pour lesquelles le financement sera ajusté. **Cible :** 100 p. 100 des dossiers déclarés sont validés.

Résultats

La Politique de l'adaptation scolaire et son plan d'action, *Agir tôt pour réussir*

Le ministère de l'Éducation a adopté, en janvier 2000, une nouvelle politique de l'adaptation scolaire dont l'orientation fondamentale est d'aider l'élève handicapé ou en difficulté à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. À cette fin, il faut accepter que cette réussite éducative se traduise différemment selon les capacités et les besoins des élèves, se donner les moyens qui favorisent cette réussite et en assurer la reconnaissance.

Pour soutenir le milieu scolaire dans cette perspective, le Ministère a adopté un plan d'action comprenant 36 mesures. Leur mise en œuvre, qui se déroulera au cours d'une période de cinq ans, nécessitera un investissement total de près de 180 millions de dollars. Cette somme s'ajoute au montant de près de un milliard de dollars qui est attribué aux élèves handicapés ou en difficulté.

Plus de 80 p. 100 des mesures prévues dans le plan d'action sont en voie de réalisation selon l'échéancier établi. Parmi les plus importantes, notons la mesure portant sur la bonification du rapport maître-élèves à la maternelle et au 1^{er} cycle du primaire, mesure implantée graduellement qui touchera tous les milieux en 2003-2004 (augmentation de 644 enseignants et enseignantes, pour un coût de 37,3 millions de dollars en 2001-2002) et augmentation du nombre de ressources professionnelles et de ressources pédagogiques sur une période de trois ans (ajout de 300 postes, pour un coût de 13 millions de dollars en 2001-2002).

Parmi les mesures qui ont déjà été réalisées, mentionnons :

- la révision des définitions relatives aux élèves handicapés ou en difficulté de façon à diminuer les contraintes administratives liées à la déclaration des élèves handicapés ou en difficulté;
- la mise en place de services régionaux de soutien et d'expertise pour les élèves en difficulté;
- l'établissement d'un protocole d'évaluation de la politique;
- la définition d'indicateurs permettant d'évaluer les services;
- la mise en œuvre d'un programme de recherche en adaptation scolaire.

Le protocole d'évaluation de la politique, élaboré en collaboration avec le Groupe de concertation en adaptation scolaire, sera soumis pour approbation en juin 2002. L'évaluation de l'application de la politique permettra de vérifier si les attentes exprimées dans la politique en termes de voies d'action, de mesures et de réussite relativement aux élèves handicapés ou en difficulté se traduisent en résultats concrets dans le milieu. Elle fournira également des indicateurs permettant de suivre l'évolution de la situation et de déterminer les éléments qui favorisent ou entravent la réussite des élèves.

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'action en matière d'adaptation scolaire, le Ministère s'est engagé à améliorer son programme de soutien financier à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés, particulièrement en révisant les modalités de gestion de ce programme. Depuis 1992-1993, le Ministère consacre annuellement plus de 10 millions de dollars à la gestion de ce programme. En 2001-2002, il a versé 12,3 millions aux commissions scolaires à cette fin.

Au cours de la présente année, un plan d'évaluation du programme a été élaboré. La première phase de l'évaluation concernant l'analyse des données administratives est déjà amorcée. Cette analyse permettra d'établir un profil des services demandés et financés pour les élèves handicapés depuis dix ans et de tracer l'évolution de l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire. Une enquête auprès de divers intervenants impliqués dans la gestion du programme sera réalisée en septembre 2002. Les données recueillies au cours de cette enquête permettront une analyse détaillée du fonctionnement du programme. L'évaluation de celui-ci devrait permettre d'identifier les ajustements qui devront être apportés aux modalités de gestion. L'objectif visé est d'améliorer le soutien offert aux élèves handicapés et de favoriser leur intégration en classe ordinaire.

L'enquête sur les services offerts aux élèves présentant une déficience langagière

Au printemps 2001, l'Association québécoise pour les enfants dysphasiques (AQEA) a demandé au ministre de l'Éducation de revoir le financement pour les élèves ayant une déficience langagière et de mettre en place des actions concrètes visant à leur assurer des services adaptés.

Pour répondre à ces demandes, le ministre de l'Éducation a annoncé, d'une part, la suspension, pour l'année 2001-2002, de l'utilisation des taux de prévalence dans la détermination du financement des services aux élèves présentant une déficience langagière et, d'autre part, l'utilisation d'une allocation en fonction d'un per capita, comme pour l'ensemble de la clientèle présentant un handicap. Il a aussi annoncé la mise sur pied d'une équipe ministérielle afin d'analyser les besoins des élèves présentant une déficience langagière et les services qui leur sont offerts dans chaque commission scolaire.

Cette équipe a procédé à la validation de tous les dossiers d'élèves déclarés par les commissions scolaires. Au total, 4 426 dossiers ont été examinés et le financement des commissions scolaires a été ajusté en fonction des résultats de cette validation. Le niveau de financement actuel, selon l'application des taux de prévalence, a été maintenu, sauf pour ce qui est des commissions scolaires dans lesquelles le nombre d'élèves reconnus était supérieur à la suite de la vérification. Dans ce cas, le nombre réel d'élèves reconnus a été retenu aux fins de financement.

L'équipe ministérielle a également procédé à l'analyse des besoins et des services offerts dans onze commissions scolaires représentatives des différentes réalités du Québec. Le rapport soumis au ministre dresse un portrait d'ensemble des besoins et des services actuellement offerts aux enfants dysphasiques dans les différentes commissions scolaires du Québec. Le rapport a permis au ministre de cibler des actions concrètes qui favoriseront l'amélioration des services. Parmi les actions amorcées, on peut noter l'ajustement du financement des services à la lumière des résultats de la validation (ajout de 2,4 millions de dollars), le développement d'un programme de formation du personnel scolaire, la bonification des mesures de soutien à l'intégration des élèves, la consolidation des équipes régionales de soutien et d'expertise, la mise en œuvre de mesures visant à résoudre les problèmes d'accès aux services d'orthophonie et de soutien en rééducation du langage, entre autres.

L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Objectif stratégique : *assurer l'accessibilité financière aux études*

Indicateur

- Dépôt d'un projet de loi et d'un projet de règlement permettant l'application de mesures de bonification du régime d'aide financière aux études.

Résultats

L'Aide financière aux études a pour mission de favoriser l'accessibilité à la formation professionnelle et aux études supérieures, par l'attribution d'une aide financière adéquate. Son objectif est de faire en sorte que le manque de ressources financières ne soit pas un obstacle à la poursuite des études. Le régime d'aide financière aux études doit être adapté aux réalités sociales et économiques auxquelles doit faire face la population étudiante. En conséquence, des modifications sont régulièrement apportées à la Loi sur l'aide financière aux études et à son règlement.

En 2001-2002, cette loi ainsi que le règlement qui en découle ont été modifiés à deux reprises. De plus, divers travaux ont été menés afin de mettre en application le Programme de prêts pour les études à temps partiel à compter de septembre 2002.

Les principales modifications visent à adapter le régime d'aide financière en fonction des besoins particuliers de deux groupes d'étudiantes et d'étudiants : les personnes qui effectuent un retour aux études après un séjour sur le marché du travail et celles qui ont des responsabilités familiales.

Désormais, certaines catégories de personnes qui interrompent leurs études à temps plein peuvent être exemptées temporairement du remboursement de leur dette d'étude. Le gouvernement du Québec paie alors les intérêts courus pendant cette période. Les personnes visées par ces changements sont :

- les étudiantes enceintes ou qui ont accouché;
- les personnes qui interrompent leurs études à temps plein à la suite d'une adoption;
- les personnes qui interrompent leurs études à temps plein en raison de leur état de santé;
- les permanentes et les permanents élus au sein d'une association étudiante nationale.

Les autres modifications apportées au régime d'aide financière permettent, notamment :

- d'indexer de 2,5 p. 100 les frais de subsistance, de stage et de transport et l'allocation versée à l'étudiante ou l'étudiant résidant dans une région dite périphérique, assurant ainsi une cohérence avec les autres programmes gouvernementaux de soutien au revenu;
- d'accorder l'autonomie (c'est-à-dire ne plus exiger de contribution parentale) à toute personne qui a obtenu 90 unités dans un même programme d'études universitaires dans un certain délai;
- de prolonger la période d'admissibilité à une bourse en raison de la situation familiale;
- de mettre fin à la double contribution sur les revenus d'emploi des étudiantes et des étudiants et de diminuer le pourcentage de leurs revenus d'emploi qui est pris en compte;
- de réduire la participation financière des parents aux études de leurs enfants;
- de relever le seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé pour les emprunteuses et les emprunteurs qui ont des responsabilités familiales.

Le développement du Programme de prêts pour les études à temps partiel s'inscrit dans cette volonté gouvernementale d'adapter le régime d'aide financière aux études aux nouvelles réalités sociales et économiques auxquelles fait face la population étudiante. Ce nouveau programme entrera en vigueur en 2002-2003.

Une aide additionnelle totale de 41,9 millions de dollars est accordée dans le cadre des différentes mesures adoptées en 2001-2002. Cette aide touche potentiellement, selon la mesure adoptée, entre 1 900 et 29 000 personnes. L'indexation s'applique à l'ensemble de la clientèle.

DEUXIÈME ORIENTATION :

qualifier les personnes selon leurs aptitudes, en vue de leur intégration durable au marché du travail et de leur insertion sociale

LA FORMATION DE BASE ET L'ALPHABÉTISATION

Objectif stratégique : *mettre en œuvre une stratégie concernant la formation de base commune et l'alphabétisation, à l'intention des personnes insuffisamment scolarisées*

Indicateurs

- Publication de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue et de son plan d'action.
- Nombre d'inscriptions en alphabétisation dans les commissions scolaires.
Cible : augmentation de 5 p. 100 du nombre d'inscriptions.
- Production du cadre de référence pour la formation de base, du cadre d'élaboration du programme de formation commune et du référentiel des compétences dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du curriculum à l'éducation des adultes.
- Production de nouveaux instruments de reconnaissance des acquis à la formation générale des adultes.

Résultats

La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue

La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue ainsi que le plan d'action qui l'accompagne doivent être rendus publics en mai 2002.

À la suite de l'adoption du plan d'action, le Ministère mettra en application une série de mesures visant notamment à augmenter de 33 000 le nombre d'inscriptions à l'éducation des adultes; à promouvoir la formation continue; à améliorer les services d'accueil et de référence dans les centres d'éducation des adultes; à développer des outils d'évaluation pour la reconnaissance des acquis; et à implanter le Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Issues d'un large consensus dans les milieux concernés, les orientations de la Politique garantissent les assises d'une action gouvernementale efficace. Adaptées aux besoins et à la réalité des adultes, ces orientations permettront d'assurer une formation de base au plus grand nombre de personnes possible, de maintenir et de rehausser le niveau de compétence des adultes, de valoriser et de reconnaître leurs acquis et leurs compétences et de lever les obstacles à l'accessibilité des études et à la persévérance scolaire.

Plusieurs éléments du plan marqueront un virage, un changement de cap dans les façons de faire, par exemple les mesures visant la diminution de l'analphabétisme au Québec, phénomène qui touche des milliers d'adultes et qui entrave leur participation à la vie démocratique et l'amélioration de leurs conditions de vie; les mesures entourant l'accompagnement des personnes âgées de 16 à 24 ans qui n'ont pas de diplôme et qui se sont engagées dans un parcours de formation; ainsi que les mesures de valorisation des compétences que les adultes ont acquises en milieu de travail ou en milieu scolaire.

Les services d'alphabétisation et d'éducation populaire

Le nombre d'inscriptions en alphabétisation dans les commissions scolaires a chuté de 51,7 p. 100 en cinq ans, passant de 20 094 adultes en 1994-1995 à 9 710 adultes en 1999-2000. Cette tendance à la baisse s'est toutefois résorbée par la suite. En effet, en 2001-2002 (données provisoires), on constate une hausse de 36,8 p. 100 de l'effectif en alphabétisation par rapport à 1999-2000, le nombre d'inscriptions grimpant à 13 281.

Nombre d'inscriptions en alphabétisation dans les commissions scolaires

Année	Nombre d'inscriptions (adultes)
1994-1995	20 094
1995-1996	19 272
1996-1997	15 282
1997-1998	12 371
1998-1999	10 672
1999-2000	9 710
2000-2001	11 814
2001-2002 ¹	13 281

1. Donnée provisoire

Depuis six ans, les inscriptions dans les groupes d'alphabétisation populaire autonomes augmentent constamment. En 2001-2002, elles ont augmenté de 11,0 p. 100 par rapport à 2000-2001, passant de 7 200 adultes à 7 950 adultes. Le Ministère a alloué, en 2001-2002, 9,2 millions de dollars à 130 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux organismes d'alphabétisation populaire autonomes (PSAPA) et 10,1 millions à 837 groupes d'éducation populaire grâce au Programme de soutien aux organismes d'éducation populaire autonomes (PSEPA). Au cours de l'année, un montant supplémentaire de 1,7 million a été injecté dans le budget des deux programmes afin de consolider les organismes déjà accrédités et d'accroître, notamment dans le cadre du PSEPA, le nombre d'organismes subventionnés.

La formation générale des adultes

Le cadre de référence, le cadre d'élaboration et le référentiel de compétences relativement à la formation générale des adultes ont été produits au cours de l'année 2001-2002. De plus, une étude sur les situations de vie vécues par les adultes a été publiée.

L'établissement du cadre de référence pour la formation de base constitue une étape cruciale dans la mise en œuvre de la réforme du curriculum⁷ de l'éducation des adultes. Il s'agit en fait de la première étape d'une démarche qui doit mener à la mise en place de nouveaux services éducatifs en matière de formation de base. Le cadre de référence a pour fonction principale de préciser les orientations du Ministère en ce qui a trait au curriculum de la formation de base et ainsi de poser les jalons qui guideront l'élaboration des programmes d'études. Il a fait l'objet de consultations dans l'ensemble du réseau des commissions scolaires.

La deuxième étape de la démarche consiste à produire un cadre d'élaboration du programme de formation générale commune qui sert à l'appropriation des orientations du curriculum par les intervenants et les intervenantes de la formation générale des adultes et à la conception des nouveaux programmes d'études.

Le Ministère a également produit un référentiel de compétences pour la formation générale commune avec la participation des intervenants et des intervenantes du réseau de l'éducation ainsi que celle des partenaires, en particulier les enseignants et les enseignantes, les gestionnaires des commissions scolaires et les groupes d'éducation populaire. Dans un curriculum conçu selon l'approche par compétences, celles-ci servent de référence pour le développement des programmes d'études, la conception des instruments d'évaluation et la reconnaissance des acquis.

Outre le développement, à l'intention des commissions scolaires, de divers services de reconnaissance des acquis extrascolaires, le Ministère a élaboré deux autres types d'instruments qui seront progressivement mis en application à partir de l'automne 2002 :

- les quatre univers d'habiletés génériques et de compétences transversales (compétences expérientielles, rôles sociaux, compétences d'ordre intellectuel et socioaffectif) tirées des expériences de la vie adulte, qui permettent de reconnaître les acquis sans faire référence au contenu des programmes d'études disciplinaires et pour lesquels des unités sont valables aux fins de la délivrance du diplôme d'études secondaires;
- les tests du *General Educational Development* (GED) *Testing Service*, qui donnent lieu à une équivalence de cinquième secondaire reconnue dans tous les États américains et toutes les provinces canadiennes et dont le contenu ne correspond pas strictement aux programmes d'études officiels.

Les travaux relatifs à la formation générale des adultes étaient de nature préparatoire. Par conséquent, on note une incidence minime sur la clientèle scolaire en 2001-2002. Un montant d'environ 1,0 million de dollars a été consacré pour les travaux sur la formation de base et sur la reconnaissance des acquis extrascolaires.

7. Le curriculum désigne un ensemble structuré qui comprend un ou plusieurs programmes de formation desquels découlent un ou plusieurs programmes d'études, des assises, des finalités, une organisation scolaire ainsi qu'un cadre d'évaluation et de reconnaissance des acquis. Le curriculum propose un ensemble d'énoncés interreliés qui donnent du sens aux programmes d'études en établissant des relations parmi les éléments qui la composent et en guidant leur développement, leur utilisation et leur évaluation. Il s'agit donc d'une structure qui justifie et explique le contenu éducatif.

LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Objectif stratégique : *adopter de nouvelles stratégies concertées en vue de la qualification professionnelle du plus grand nombre de jeunes*

Indicateurs

- Taux d'accès à la formation professionnelle avant l'âge de 20 ans en 2010.
- Nombre d'activités de promotion et de communication sur les plans national et régional réalisées dans le but de promouvoir la formation professionnelle et technique auprès des jeunes et des parents.
- Nombre d'outils de reconnaissance des acquis conçus selon la nouvelle approche en formation professionnelle et technique. **Cible :** développement de cinq outils de reconnaissance des acquis.

Résultats

Le taux d'accès à la formation professionnelle avant l'âge de 20 ans

Le nombre de jeunes en formation professionnelle est trop faible au regard des besoins socio-économiques du Québec. Le Ministère entend l'augmenter, d'autant plus que de nombreux jeunes quittent l'école sans avoir les qualifications leur permettant d'intégrer le marché du travail. Cet engagement a été réitéré par le Ministère lors du Sommet du Québec et de la jeunesse dans la perspective de qualifier tous les jeunes en fonction du potentiel de chacun.

En 2000-2001, 16,7 p. 100 des jeunes âgés de moins de 20 ans accèdent à la formation professionnelle. Cette proportion est un peu inférieure à ce qu'elle était en 1997-1998 (17 p. 100). Par contre, on constate une progression constante, quoique légère, au cours des années 1998-1999 (16,2 p. 100), 1999-2000 (16,5 p. 100) et 2000-2001 (16,7 p. 100).

La proportion de jeunes accédant à la formation professionnelle devrait continuer de croître au cours des prochaines années, notamment grâce aux efforts qui sont déployés dans le cadre des plans de réussite en formation professionnelle élaborés par les commissions scolaires. En effet, outre l'objectif d'augmenter le taux de diplomation, les plans de réussite visent à augmenter le nombre de jeunes âgés de moins de 20 ans qui persévèrent en formation professionnelle.

Différentes campagnes de promotion ont été menées auprès des jeunes et de leurs parents afin de valoriser la formation professionnelle, qui souffre encore des fausses perceptions à son égard malgré le fort potentiel d'insertion socioprofessionnelle qu'elle recèle. Notons, entre autres, les interventions ciblées de promotion liées au *Top 50* (métiers et professions présentant les meilleures perspectives d'insertion professionnelle) et aux *Huit domaines d'avenir*. Ces campagnes donnent des résultats concrets sur le plan de la fréquentation. Si on effectue une comparaison par rapport à 1998-1999,

on observe, en 2000-2001, une hausse de 12 p. 100 des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation professionnelle du *Top 50* et de 19 p. 100 dans ceux des *Huit domaines d'avenir*, alors que le nombre d'inscriptions chutait de 7 p. 100 dans l'ensemble des programmes de formation professionnelle pour cette période.

L'augmentation du nombre de jeunes en formation professionnelle aura une incidence directe sur la baisse du décrochage scolaire et sur l'amélioration de la qualification professionnelle des jeunes. Actuellement, 17 p. 100 des élèves qui quittent le système de l'éducation n'ont aucun diplôme.

La valorisation de la formation professionnelle et technique

Dans le cadre des consensus énoncés lors du Sommet sur l'économie et l'emploi (mars 1996) et des stratégies d'action du plan d'action (février 1997) découlant des États généraux sur l'éducation, le Ministère a mené une vaste campagne de promotion et de valorisation de la formation professionnelle et technique répartie sur trois ans, soit de 1999-2000 à 2001-2002. De plus, les engagements du Ministère à l'issue du Sommet du Québec et de la jeunesse ont permis de réaffirmer l'importance d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les autres ministères et organismes, les comités sectoriels, les réseaux d'enseignement et les partenaires régionaux ont été associés directement à la réalisation de cette campagne. Ils ont été invités à coordonner leurs interventions en étroite collaboration avec le Ministère de façon à maximiser les retombées des interventions mutuelles et à renforcer les effets de cette campagne.

Des activités ont été mises en œuvre à l'échelle nationale, notamment une campagne médiatique touchant la télévision, la radio et les salles de cinéma. Le thème de la campagne 2001-2002, « Je réussis. Tu réussis. Nous réussissons. », avait notamment pour objet de convaincre les jeunes et leurs parents que la formation professionnelle et technique est un choix valable, particulièrement dans huit secteurs de formation offrant les meilleures perspectives d'emploi. Elle visait prioritairement les jeunes du secondaire, mais également ceux du collégial, les parents et les conseillers d'orientation et d'information scolaire et professionnelle.

L'élément déclencheur de cette campagne a été le lancement de la troisième Semaine nationale de la formation professionnelle et technique, qui se déroulait du 5 au 9 novembre 2001, à laquelle participaient les établissements d'enseignement. Depuis trois ans, le nombre d'activités augmente et les commissions scolaires et les cégeps produisent des plans de communication régionaux pour l'occasion. Les organismes et les ministères partenaires s'associent de plus en plus à cet événement.

Par ailleurs, toutes les directions régionales du Ministère ont réalisé, en partenariat avec des acteurs socioéconomiques de leur territoire, des activités de promotion régionales. En 2001-2002, 85 activités ont été organisées, pour un montant total de 1 040 480 \$, dont une somme de 211 000 \$ investie par le Ministère.

Un sondage a été mené par la firme Impact Recherches afin de connaître l'opinion de la population québécoise sur la campagne de valorisation de l'éducation. Les principaux résultats du sondage en ce qui a trait à la perception des gens à l'égard de la formation professionnelle et technique mènent aux constats suivants :

- la réceptivité des parents concernant la formation professionnelle et la formation technique est à la hausse;
- la proportion de personnes qui croient en la qualité des programmes de formation professionnelle et technique est à la hausse.

La reconnaissance des acquis expérientiels

En 2001-2002, des outils de reconnaissance des acquis ont été développés selon une nouvelle approche visant des objectifs d'harmonisation, de souplesse et d'accessibilité pour cinq programmes, soit : Secrétariat, Techniques d'éducation à l'enfance, Coiffure, Soudage-montage et Traitement des eaux. C'est la première fois qu'un instrument de ce genre est destiné à un programme d'études collégiales (Techniques d'éducation à l'enfance). De plus, il est à noter que cinq outils de reconnaissance ont été conçus selon la nouvelle approche cette année, comparativement à trois lors des années antérieures.

La conception des outils pour les programmes Secrétariat et Techniques d'éducation à l'enfance a servi de projet pilote dans le cadre des travaux relatifs au développement de la nouvelle approche : évolution du concept, implantation de l'instrumentation et mise en œuvre du site Internet conçu à l'intention de la candidate ou du candidat. L'énergie a été mise principalement sur ces programmes qui ont été implantés dans les réseaux de la formation professionnelle et de la formation technique et qui font l'objet d'une expérimentation jusqu'en décembre 2002, pour le premier programme, et jusqu'en février 2003, pour l'autre.

En ce qui concerne les programmes Coiffure et Soudage-montage, l'instrumentation est déjà développée et sera diffusée dans le site Internet conçu à l'intention de la candidate ou du candidat et implantée dans le réseau de la formation professionnelle à l'automne 2002.

L'augmentation de l'accessibilité au service de reconnaissance des acquis, notamment par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, sera vérifiable au fur et à mesure que de nouveaux programmes seront ajoutés dans le site de l'Inforoute FPT et que certains mécanismes (financement, promotion, etc.) supporteront l'ensemble du réseau dans son offre de services.

L'ensemble des travaux relatifs à la reconnaissance des acquis a été effectué en collaboration avec le réseau des commissions scolaires et une expérimentation est présentement menée dans le réseau collégial avec les collèges intéressés à y contribuer. La réalisation des travaux a nécessité un investissement de l'ordre de 180 000 \$ pour le développement de l'instrumentation (formation professionnelle et formation technique) et pour la mise en œuvre du site Internet conçu à l'intention de la candidate ou du candidat.

L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Objectif stratégique : *renforcer l'accompagnement des jeunes dans leur choix d'orientation scolaire et professionnelle*

Indicateurs

- Production et diffusion d'un document cadre pour l'instauration d'une approche orientante dans le milieu scolaire. **Cible :** diffusion du document en octobre 2001.
- Mise en place d'une unité nationale de soutien aux intervenants et intervenantes scolaires en matière d'information et d'orientation scolaires et professionnelles. **Cible :** décembre 2001.
- Nombre de programmes à prédominance masculine en formation professionnelle et technique pour lesquels des interventions de sensibilisation à l'intention des filles sont nécessaires. **Cible :** diminution du nombre de programmes pour lesquels des interventions de sensibilisation sont nécessaires.
- Nombre de femmes titulaires d'un diplôme d'études professionnelles dans les secteurs traditionnellement masculins de la formation professionnelle.

Résultats

L'approche orientante et le service national de soutien en matière d'information et d'orientation scolaires et professionnelles

La réussite scolaire d'un jeune est étroitement liée à son degré de motivation à l'égard des études. Nombre de jeunes poursuivent des études sans avoir de visée professionnelle. D'autres abandonnent l'école sans être suffisamment préparés pour le marché du travail. Lors du Sommet du Québec et de la jeunesse, tenu en février 2000, les jeunes ont dénoncé les faiblesses du soutien offert par le milieu scolaire en matière d'information et d'orientation scolaires et professionnelles.

Le ministère de l'Éducation a donc produit et diffusé, au cours du mois de février 2002, un document cadre à l'intention de ceux et celles qui œuvrent auprès des élèves sur l'instauration d'une approche orientante, en vue de favoriser la réussite et la qualification de tous les jeunes. L'approche orientante vise à offrir à tous les jeunes la possibilité de se motiver à l'égard des études, de mieux se connaître et de découvrir des métiers ou des professions qu'ils pourront choisir un jour. L'école doit permettre à l'élève de découvrir, de développer et de mettre en valeur ses talents et ses aptitudes, de façon à l'aider à développer son identité. Elle doit lui permettre également de saisir les liens qui existent entre ses apprentissages scolaires et la société qui l'entoure, notamment en ce qui concerne le monde du travail.

Cette démarche fait appel à l'engagement de toutes les personnes intéressées par le parcours scolaire et professionnel des jeunes : les jeunes eux-mêmes, les parents, les conseillers et conseillères d'orientation, les enseignants et enseignantes, ainsi que les autres membres du personnel de l'école. C'est un projet qui suscite également la collaboration des organismes du milieu socioéconomique. Le document publié par le Ministère sur l'approche orientante invite l'école à réviser ses stratégies

et à réorienter ses efforts afin que tous les acteurs contribuent quotidiennement à soutenir les jeunes dans le développement de leur identité et dans leur cheminement vocationnel. Le document pose les balises permettant de consolider le rôle de l'information et de l'orientation scolaires et professionnelles au sein des services éducatifs. Ces balises ont été établies à partir des travaux effectués par un comité consultatif formé de personnes représentant les jeunes, les parents, l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation, l'Association québécoise d'information scolaire et professionnelle ainsi que les syndicats d'enseignants et de professionnels de l'éducation. Plus de 5 000 copies du document, 25 000 copies de son résumé et 100 000 copies d'un dépliant d'information à l'intention des parents ont été distribuées.

Par ailleurs, en février 2002, le Ministère a conclu une entente avec l'Université de Sherbrooke afin de mettre sur pied un service national de soutien aux intervenants et intervenantes scolaires en matière d'information et d'orientation scolaires et professionnelles. Cette entente, d'une durée de trois ans, prévoit une subvention totale du Ministère de 600 000 \$. L'offre de services comprendra notamment un soutien pour l'implantation de l'approche orientante; un soutien pour le développement et l'évaluation d'activités pédagogiques et d'outils didactiques d'information et d'orientation; la présentation de communications et l'organisation d'ateliers destinés aux partenaires des écoles et du monde du travail lors de journées d'études régionales, de colloques et de congrès; la sensibilisation à l'approche orientante des responsables de la formation universitaire dispensée aux futurs enseignants et enseignantes, conseillers et conseillères d'orientation et directeurs et directrices d'écoles.

Comme on peut le constater, l'ensemble des objectifs visés ont été atteints, malgré un léger retard par rapport à l'échéancier d'origine. Il faut souligner l'accueil favorable du milieu scolaire à l'égard des documents publiés. Par ailleurs, le groupe de soutien pour une approche orientante à l'école de l'Université de Sherbrooke a déjà amorcé l'élaboration de son offre de services à l'intention des commissions scolaires. L'instauration par les écoles d'une approche orientante et le développement des services d'information et d'orientation scolaires et professionnelles devraient favoriser la réussite éducative des jeunes et leur intégration socioprofessionnelle.

L'insertion et la persévérance des filles en formation professionnelle et technique

Les femmes demeurent massivement concentrées dans 3 des 21 secteurs d'activités de la formation professionnelle ou technique, c'est-à-dire le secrétariat, la santé et les soins esthétiques. Dans les secteurs où les employeurs sont à la recherche de main-d'œuvre, l'effectif féminin est nettement insuffisant pour répondre à la demande. Par exemple, dans le domaine de la transformation des matières plastiques, de la production industrielle, de la fabrication de meubles et de produits en bois ouvré, de la mécanique du bâtiment et de l'électronique, le taux de féminité de la main-d'œuvre se situe à environ 15 p. 100 et moins. Dans d'autres secteurs tels que la métallurgie et la fabrication mécanique, ce taux de féminité de la main-d'œuvre ne dépasse pas 10 p. 100.

Afin de faciliter l'insertion et la persévérance des filles dans les programmes de formation professionnelle et technique à prédominance masculine, le Ministère poursuit actuellement un grand nombre d'interventions intersectorielles en collaboration avec plusieurs partenaires, dont le concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*, qui permettent de sensibiliser les filles aux métiers traditionnellement masculins grâce à la collaboration de vingt-deux ministères et organismes gouvernementaux, trois centrales syndicales et des entreprises privées.

En 2001-2002, près de 183 programmes étaient visés par ce concours touchant 20 secteurs, en particulier le secteur de l'industrie de la construction. En 2001-2002, 23 programmes ont été retirés du concours puisque la proportion d'étudiantes atteignait plus de 40 p. 100. Les disciplines retirées relèvent de douze secteurs de la formation professionnelle et technique; trois appartiennent à un secteur typiquement masculin, soit Bâtiment et travaux publics. Le Ministère a investi 74 000 \$ dans ce concours.

Par ailleurs, des sessions de perfectionnement à l'intention du personnel scolaire ont été organisées afin d'encourager les filles à se diriger vers les domaines traditionnellement masculins et un montant de 345 000 \$ a été accordé en 2001-2002 aux établissements d'enseignement qui mettent sur pied des projets novateurs afin de favoriser l'accès et la persévérance des filles dans les domaines à prédominance masculine. De plus, une série de treize vidéos sur les carrières d'avenir pour les femmes, accompagnée d'un guide d'animation, a nécessité un investissement total de 60 000 \$ en 2001-2002.

On note une progression du nombre de femmes titulaires d'un diplôme d'études professionnelles dans les secteurs traditionnellement masculins. En cinq ans, la présence des femmes a augmenté dans tous les secteurs. Avant de confirmer cette tendance, il faudra poursuivre l'étude de cette situation au cours des années à venir, puisque les cohortes sont petites et les nombres parfois peu significatifs. D'après les données disponibles, on peut tout de même affirmer qu'une tendance se dessine en faveur de l'augmentation du nombre de femmes diplômées dans les secteurs traditionnellement masculins ainsi que du taux de féminité dans les disciplines de la formation professionnelle qui y sont liées. Cependant, pour l'ensemble des secteurs de la formation professionnelle, on observe le maintien de la prédominance masculine, notamment dans les domaines les plus rentables.

Nombre de femmes titulaires d'un diplôme d'études professionnelles, par secteur de formation traditionnellement masculin (où l'effectif féminin est inférieur à 33,3 p. 100), pour l'ensemble du Québec, au 31 mars 1998 et au 31 mars 2001

Secteur de formation	1998 promotion 1996-1997 N	2001 promotion 1999-2000 N	Variation entre 1998 et 2001 (%)
Bois et matériaux connexes	57	124	+ 117,5
Bâtiment et travaux publics	150	240	+ 60,0
Environnement et aménagement du territoire	19	23	+ 21,1
Électrotechnique	74	112	+ 51,4
Entretien d'équipement motorisé	65	87	+ 33,8
Fabrication mécanique	137	225	+ 64,2
Foresterie et papier	34	104	+ 205,9
Mécanique d'entretien	14	28	+ 100,0
Mines et travaux de chantier	—	10	—
Métallurgie	27	94	+ 248,1
Transport	44	92	+ 109,1

Source : La Relance au secondaire en formation professionnelle

L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Objectif stratégique : *favoriser l'utilisation des divers types de stages en entreprise et dans la communauté*

Indicateurs

- Sommes allouées aux établissements d'enseignement secondaire et collégial dans le cadre du Programme de soutien financier en alternance travail-études.
- Nombre de programmes offerts en alternance travail-études.
- Nombre d'inscriptions dans les programmes offerts en alternance travail-études.

Résultats

Dans le cadre du Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation et conformément aux dispositions énoncées dans le Discours sur le budget 1998-1999, le Ministère entend soutenir et favoriser le développement de l'alternance travail-études (ATE) dans les programmes de formation conduisant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles, de l'attestation de spécialisation professionnelle, du diplôme d'études collégiales ou encore de l'attestation d'études collégiales.

Afin d'augmenter le nombre d'inscriptions et de rendre plus équitable le financement pour les collèges et les commissions scolaires qui accueillent un grand nombre d'élèves, le Ministère a bonifié en 2001-2002 les règles de financement pour les commissions scolaires, les établissements secondaires privés agréés, les collèges publics et les collèges privés agréés.

En plus d'une somme non récurrente de 10 000 \$ allouée pour l'adaptation d'un programme en ATE et d'une allocation accordée pour chaque élève en fin de programme, déjà prévues aux règles budgétaires précédentes, le Ministère a procédé, au début de l'année financière 2001-2002, à la modulation de l'allocation de base versée en fonction du nombre d'élèves poursuivant un programme en ATE dans chaque établissement. Le montant de base versé à chaque établissement variait entre 15 000 \$ et 90 000 \$, selon le nombre d'élèves en alternance travail-études.

Il est toutefois prématuré d'évaluer l'effet de cette bonification aux règles de financement sur le nombre de programmes offerts en ATE dans les établissements et sur les inscriptions à ces programmes, puisque, avant d'inscrire un élève à un programme en ATE, l'établissement doit adapter celui-ci et mettre en place les dispositifs nécessaires pour les stages.

Le tableau suivant présente les différentes sommes allouées depuis 1998-1999 aux établissements d'enseignement secondaire et collégial publics et privés dans le cadre du Programme de soutien financier en alternance travail-études. On note une augmentation substantielle du montant total accordé à l'ensemble des établissements, passant de près de 2,6 millions de dollars en 1998-1999 à plus de 4,8 millions en 2000-2001.

Sommes allouées aux établissements dans le cadre du Programme de soutien financier en alternance travail-études de 1998-1999 à 2000-2001 (en \$)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Secondaire	1 188 011	1 657 940	2 423 298
public	1 188 011	1 586 708	2 317 465
privé	—	71 232	105 833
Collégial	1 411 400	1 444 700	2 393 825
public	1 318 300	1 239 200	2 145 800
privé	93 100	205 500	248 025
Total	2 599 411	3 102 640	4 817 123
public	2 506 311	2 825 908	4 463 265
privé	93 100	276 732	353 858

Source : Direction de la formation continue et du soutien, ministère de l'Éducation

Mise à jour : 25 janvier 2002

Les données longitudinales sur l'évolution de l'alternance travail-études en formation professionnelle dans le réseau secondaire public et privé montrent une augmentation de 72,1 p. 100 du nombre d'inscriptions en ATE, qui passe de 3 818 en 1998-1999 à 6 570 en 2000-2001. On note également une augmentation de 65,6 p. 100 du nombre de programmes ATE offerts entre 1998-1999 et 2000-2001, passant de 128 à 212 programmes. Pour ce qui est du réseau collégial public et privé, il est impossible de comparer les données concernant le nombre d'inscriptions en ATE, l'enregistrement de celles-ci ayant été modifié en 2000-2001. Cependant, on note une augmentation de 50 p. 100 du nombre de programmes ATE offerts entre 1998-1999 et 2000-2001.

Données longitudinales sur l'évolution de l'alternance travail-études en formation professionnelle dans le réseau secondaire public et privé, depuis 1998-1999

	1998-1999	Secondaire 1999-2000	2000-2001
Programmes ATE	128	183	212
Programmes d'études différents touchés	60	75	84
Établissements avec clientèle en ATE	41	50	49
Inscriptions	3 818	5 272	6 570

Source : Direction de la formation continue et du soutien, ministère de l'Éducation

Mise à jour : 25 janvier 2002

Données longitudinales sur l'évolution de l'alternance travail-études en formation technique dans le réseau collégial public et privé, depuis 1998-1999

	1998-1999	Collégial 1999-2000	2000-2001
Programmes ATE	78	96	117
Programmes d'études différents touchés	34	52	48
Établissements avec clientèle en ATE	35	45	45
Inscriptions	2 620	3 132	2 521 ¹

Source : Direction de la formation continue et du soutien, ministère de l'Éducation

Mise à jour : 25 janvier 2002

1. À partir de 2000-2001, nombre d'élèves qui ont fait au moins un stage en ATE. Avant 2000-2001, les inscriptions étaient des déclarations enregistrées dans le système SIGDEC, qui ne faisait pas de distinction entre les élèves qui avaient effectué au moins un stage en ATE, dénombrant ainsi tous les élèves pouvant être en ATE. Par conséquent, il est donc probable que les données indiquées dans le tableau pour les années 1998-1999 et 1999-2000 soient plus élevées que les données réelles, et ce, de près de deux tiers.

TROISIÈME ORIENTATION :

assurer la pertinence des programmes d'études en fonction des réalités du monde actuel et de l'évolution du marché du travail

LA POURSUITE DE LA RÉFORME

Objectif stratégique : *implanter le nouveau curriculum à l'enseignement primaire et secondaire*

Indicateurs

- Publication de la version approuvée du Programme de formation de l'école québécoise.
Cible : août 2001.
- Respect du calendrier prévu relativement à l'implantation du nouveau curriculum.
Cible : 3^e et 4^e années du primaire en 2001-2002.
- Production du cadre d'élaboration du Programme de formation du 1^{er} cycle du secondaire.
Cible : disponibilité du cadre d'élaboration pour les comités d'élaboration de programmes à l'automne 2001.
- Production d'un cadre de référence pour l'évaluation des apprentissages au primaire.
Cible : juin 2002.
- Production des échelles descriptives de niveaux de compétences pour le primaire.
Cible : mai 2002.
- Nombre de rencontres nationales à l'intention des gestionnaires de la réforme, nombre de participants et taux de satisfaction. **Cible :** deux rencontres nationales.
- Nombre de sessions de formation à l'intention des personnes-ressources affectées à la réforme, nombre de participants et taux de satisfaction. **Cible :** trois sessions de formation.
- Publication des orientations en matière de formation des maîtres pour l'enseignement primaire et secondaire et pour l'enseignement professionnel.
Cible : année scolaire 2001-2002.

Résultats

Le Programme de formation de l'école québécoise

Dans le cadre de la réforme du curriculum, le Ministère procède à une révision en profondeur des programmes d'études à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. Cette réforme est le fruit d'une réflexion collective entreprise il y a 20 ans sur l'adaptation de l'école aux nouvelles réalités socioculturelles.

À l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, la version approuvée du Programme de formation de l'école québécoise a été rendue publique par le ministre en août 2001 et distribuée dans le réseau scolaire. Ce document officiel définit les apprentissages essentiels à la formation des jeunes.

Il est le résultat de l'effort conjugué de quelque 500 personnes, principalement des enseignants et des enseignantes ainsi que des spécialistes en éducation, et de la collaboration exceptionnelle du personnel de seize écoles de différentes régions du Québec qui en ont fait l'expérimentation.

Par ailleurs, la réforme a été mise en application au sein du réseau scolaire au 2^e cycle du primaire en 2001-2002, comme prévu.

Pour sa part, la rénovation des programmes du secondaire s'est amorcée par la préparation, à l'automne 2001, d'un cadre d'élaboration du Programme de formation pour le 1^{er} cycle du secondaire. Cet outil, destiné aux comités d'élaboration, précise les balises servant à la conception et à la rédaction du Programme dans un souci d'uniformisation et d'harmonisation. Ces balises font l'objet d'ajustements constants afin de tenir compte des nouvelles réalités. Les travaux en cours permettront de soumettre, à l'automne 2002, aux partenaires et au réseau scolaire une version aux fins de validation. Il importe de souligner que la rénovation des programmes du secondaire est effectuée en fonction de l'objectif ultime de la réforme, soit la réussite du plus grand nombre d'élèves possible.

L'évaluation des apprentissages

Dans le cadre de la réforme du curriculum, le Ministère doit définir de nouvelles orientations en matière d'évaluation des apprentissages et soutenir le réseau scolaire dans l'implantation de nouvelles pratiques évaluatives. L'évaluation faisant partie intégrante du processus d'apprentissage, le personnel enseignant doit avoir les outils nécessaires pour modifier ses pratiques en fonction des nouvelles visées de la réforme du curriculum et du Programme de formation. Ces outils devraient répondre aux attentes du milieu et faciliter la mise en place de nouvelles pratiques évaluatives.

Le cadre de référence pour l'évaluation des apprentissages au primaire sera publié en juin 2002 et les échelles de niveaux de compétences pour l'enseignement primaire, en mai 2002. Les échéances de production devraient donc être respectées. Les versions antérieures des deux documents ayant fait l'objet d'une validation dans le réseau, les versions finales ont été modifiées afin de mieux répondre aux attentes du milieu. La satisfaction générale à l'égard des versions antérieures ayant été des plus significatives, il est probable que les améliorations apportées à ces documents seront garantes d'une appréciation enrichie.

Par ailleurs, il convient de souligner que le réseau avait déjà à sa disposition des documents d'orientation, puisque, en juin 2001, le ministre rendait publique une déclaration dans laquelle il précisait sa position en matière d'évaluation des apprentissages à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, à la suite d'une consultation sur le projet de politique d'évaluation des apprentissages.

Le soutien au personnel enseignant

Dans le cadre de la réforme du curriculum, le Ministère procède à une révision en profondeur des programmes d'études et des pratiques évaluatives à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire. Ces changements supposent des interventions de soutien auprès du personnel enseignant et du personnel du réseau touchés par la réforme.

Le Ministère a tenu deux rencontres nationales et trois sessions de formation, selon le calendrier établi. Au-delà de 500 personnes ont participé à ces activités de soutien. Le taux de satisfaction des participants et participantes a été en progression constante, surtout sur le chapitre du contenu, et a oscillé entre 80 p. 100 et 100 p. 100. Ces résultats témoignent du souci d'amélioration soutenu dont a fait preuve le Ministère pour peaufiner ses modèles d'intervention et enrichir le contenu des documents remis lors des rencontres et des sessions.

Les rencontres nationales et les sessions de formation constituent un des moyens utilisés par le Ministère pour informer les personnes-clés associées à la réforme de l'évolution des travaux. Ces personnes ont la responsabilité d'agir comme agents multiplicateurs au sein de leur milieu. Plus le réseau sera informé et partagera les visées de la réforme, plus celle-ci aura des chances d'être implantée avec succès et, ainsi, de favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves possible.

Les orientations ministérielles en matière de formation initiale du personnel enseignant

Les transformations majeures qui caractérisent présentement la société québécoise et certaines lignes d'action de la réforme actuelle du système d'éducation ont une incidence notable sur la formation du personnel à l'enseignement primaire et secondaire et à l'enseignement professionnel. Même si la formation des maîtres a connu des changements importants au cours de la dernière décennie, il n'en demeure pas moins que les programmes de formation des futurs enseignants et enseignantes doivent être adaptés aux nouvelles réalités qui définiront le monde scolaire dans les années à venir.

La formation du personnel enseignant a un impact direct sur la qualité des services offerts aux élèves. C'est pourquoi le Ministère s'est engagé à rendre publiques ses orientations en matière de formation initiale du personnel enseignant et à soutenir leur mise en œuvre de façon à mieux préparer ces personnes à exercer leur profession dans ce nouveau contexte. En 2001-2002, deux documents conçus à cette fin ont été publiés, présentés et diffusés dans les milieux universitaire et scolaire.

Le premier document, intitulé *La formation à l'enseignement. Les orientations. Les compétences professionnelles*, porte sur les programmes de formation à la profession enseignante pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire (formation générale), l'enseignement des arts, l'enseignement de l'éducation physique et à la santé, l'enseignement des langues secondes et l'adaptation scolaire. Ce document a fait l'objet d'une vaste consultation auprès des différents partenaires du monde de l'éducation. L'établissement de ces orientations constitue la première étape d'un processus qui comprend ensuite l'élaboration des programmes par les universités, l'agrément de ces programmes par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) et la reconnaissance d'aptitude à l'enseignement.

Pour sa part, le deuxième document, intitulé *La formation à l'enseignement professionnel. Les orientations. Les compétences professionnelles*, définit les orientations de la formation à l'enseignement professionnel, les compétences professionnelles attendues au terme de la formation initiale en enseignement professionnel ainsi qu'un plan de formation adapté aux conditions particulières de l'exercice de la profession enseignante pour ce secteur. Ce document a fait l'objet d'un large processus de consultation et a reçu un accueil très positif dans les milieux scolaires et universitaires. Il a pour objectif d'assurer aux enseignants et aux enseignantes les bases professionnelles nécessaires à leur

pratique, tout en laissant aux universités la responsabilité d'élaborer leurs programmes et d'aménager leurs structures de formation.

Les universités terminent présentement l'élaboration de leurs programmes et ont commencé à les soumettre au CAPFE. Les nouveaux programmes ou les programmes révisés doivent être approuvés par le CAPFE et mis en place au plus tard en septembre 2003.

Un comité décisionnel, composé de l'ensemble des partenaires universitaires et scolaires concernés par la formation des maîtres, a été mis sur pied dans chacune des universités afin d'assurer une plus grande cohérence entre les différents programmes universitaires de formation à l'enseignement. Des mécanismes de concertation entre les universités et le milieu scolaire existent presque partout dans les régions. Soutenues par le Ministère, les universités ont créé une table de concertation interuniversitaire afin de développer un volet relatif à la reconnaissance des acquis disciplinaires dans les programmes de formation à l'enseignement professionnel.

Pour ce qui est des stages en formation des maîtres, le Ministère alloue au milieu scolaire près de 11 millions de dollars par année pour l'encadrement de ces stages et 4,5 millions par année au milieu universitaire pour leur organisation.

La mise en œuvre de la réforme dans le secteur anglophone

Le Secteur des services à la communauté anglophone a le mandat de faciliter la mise en œuvre de la réforme dans les commissions scolaires anglophones. L'effectif scolaire des neuf commissions scolaires anglophones varie de 1 500 élèves (Commission scolaire Eastern Shores) à 28 000 élèves (Commission scolaire Lester-B.-Pearson) et leur capacité organisationnelle diffère selon leur taille. Par ailleurs, la disponibilité du matériel didactique approuvé a toujours été problématique dans le secteur anglophone à cause de la faible part du marché au Québec. En outre, la petite taille des écoles, surtout en région, nécessite une organisation scolaire particulière. Un tel contexte exige que les commissions scolaires anglophones adoptent de plus en plus de mécanismes de collaboration et que le Ministère les soutienne dans la mise en œuvre de la réforme.

Au cours de l'année 2001-2002, plusieurs activités ont été organisées pour améliorer le pilotage et la mise en œuvre de la réforme dans le secteur anglophone préscolaire, primaire et secondaire. Grâce à une collaboration intersectorielle accrue, le délai entre la parution des versions française et anglaise des documents officiels liés à l'implantation de la réforme est de deux ou trois semaines, quand la parution n'est pas simultanée. De plus, à la suite des rencontres nationales et des séances de formation organisées par le Ministère, les participants anglophones reçoivent la version anglaise des communiqués *Virage* et *Virage express*. Bien sûr, le matériel utilisé dans les ateliers de formation est également offert en version anglaise et l'animation est assurée par les spécialistes en éducation du Ministère.

En outre, le Comité de mise en œuvre de la réforme (*Implementation Design Committee*), qui réunit mensuellement des personnes représentant les commissions scolaires anglophones, les associations d'enseignants et d'enseignantes, les associations de gestionnaires ainsi que le secteur privé anglophone, a organisé son troisième symposium annuel, qui s'est déroulé les 18 et 19 février 2002. Ce symposium, auquel ont participé 500 directrices et directeurs, commissaires, présidentes et présidents de conseils d'établissement, a constitué une occasion exceptionnelle d'échange

d'information et de soutien mutuel. Ayant pour thème « Le curriculum en classe », il a permis aux principaux acteurs de la communauté anglophone de partager la richesse des expertises et des pratiques exemplaires communes et de cibler les interventions porteuses de résultats.

Le Centre de ressources pédagogiques (*The Learning Materials Centre*), qui est sous la direction de la Fondation pour le développement de matériel pédagogique anglophone (*English Educational Resources Foundation*), a publié et diffusé un document pédagogique, intitulé *Construire mon monde* (*Building My World*), à l'intention des enseignantes et enseignants du premier cycle du primaire. Ce document, qui traite du développement des compétences des élèves relativement au domaine de l'univers social, répond aux exigences du programme Univers social du premier cycle du primaire et vise à préparer les élèves à développer les compétences du programme Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté du deuxième cycle. L'approche par projets et la résolution de problèmes sont privilégiées, intégrant évaluation et discipline. Ce matériel pédagogique, qui a été conçu selon une approche socio-constructiviste, présente aussi les liens avec les compétences transversales, les compétences disciplinaires et les savoirs essentiels. Il a été produit grâce au professionnalisme et à l'engagement de plusieurs enseignantes et enseignants et à la participation de leurs élèves, qui l'ont expérimenté.

Par ailleurs, le Réseau des services éducatifs à distance (*Distance Education Community Network*) a déposé son rapport annuel 2000-2001 en septembre 2001. Au cours de l'année 2001-2002, le Réseau a implanté un service à distance pour le cours Mathématique 536 dans six écoles et a entrepris les travaux menant à l'implantation d'un service à distance pour le cours Mathématique 436.

Finalement, un nouveau groupe a été formé, le Forum sur l'implantation de la réforme (*Implementation Forum*), afin d'offrir aux écoles une expertise en matière de soutien à la mise en œuvre de la réforme. Le Forum s'est réuni à trois occasions en 2001-2002 et a contribué à la coordination des divers groupes de services éducatifs dans le secteur anglophone. Il regroupe des spécialistes des domaines suivants : langue d'enseignement, matériel pédagogique, adaptation scolaire, perfectionnement professionnel, amélioration scolaire (*school improvement*), réforme du curriculum et technologies de l'information et de la communication. Pour assurer la diffusion de l'information au regard des services destinés à la communauté anglophone, le Ministère a publié deux répertoires, soit *Ressources pour l'esprit curieux*, qui présente la liste des organismes qui offrent ces services, et (*Curriculum Dialogues*), qui dresse l'inventaire des services offerts. Ces listes peuvent être consultées dans Internet à l'adresse suivante : www.qesnrecit.qc.ca.

Comme on peut le constater, les résultats de l'année 2001-2002 témoignent de la valeur ajoutée des instances de collaboration mises en place et soutenues par le Ministère pour faciliter l'atteinte, par le réseau, des objectifs relativement à la qualité des services éducatifs. Ajoutons que ces instances sont financées en partie par le Ministère à l'aide de contributions prévues par l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde.

LA RÉVISION DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, DES PROGRAMMES PRÉUNIVERSITAIRES ET DE LA FORMATION GÉNÉRALE AU COLLÉGIAL

Objectif stratégique : *compléter le cycle de mise à jour des programmes de la formation professionnelle et de la formation technique, élaborer les nouveaux programmes pertinents et assurer une offre appropriée de ces formations*

Indicateurs

- Nombre de programmes de la formation professionnelle et technique révisés selon l'approche par compétences. **Cible :** en 2001-2002, révision de seize programmes selon l'approche par compétences.
- Révision, publication et implantation des programmes d'études préuniversitaires au collégial rédigés en objectifs et standards. **Cible :** approbation du programme d'études de sciences humaines d'ici avril 2001; approbation par le ministre du dernier programme rédigé en objectifs et standards, Histoire et civilisation (*Liberal Arts*) d'ici août 2002.
- Établissement d'un plan d'action ministériel en langue d'enseignement et en langue seconde pour l'enseignement collégial. **Cible :** présentation du plan d'action au cours de l'année 2001-2002 et début de sa mise en œuvre.

Résultats

La révision des programmes de la formation professionnelle et technique

Pour tenir compte de l'évolution des besoins de la société et des différentes régions du Québec, les programmes d'études doivent être mis à jour périodiquement et leur implantation supervisée dans une optique de cohérence du réseau. La révision et l'implantation des programmes s'échelonnent sur toute l'année scolaire.

D'ici la fin de juin 2002, le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue aura soumis au ministre, pour fins d'approbation, quatorze des seize programmes dont la révision selon l'approche par compétences avait été prévue en 2001-2002. Ces programmes sont les suivants :

- | | |
|---|--|
| • Techniques de transformation des matériaux composites | • Mécanique de moteurs diesels et de contrôles électroniques |
| • Pêche professionnelle | • Technique de comptabilité et de gestion |
| • Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images | • Conseil en assurances et en services financiers |
| • Technologie du génie métallurgique | • Gestion commerciale |
| • Horlogerie-rhabillage | • Techniques de métiers d'art |
| • Environnement, hygiène et sécurité au travail | • Techniques du meuble et d'ébénisterie |
| • Technologie physique | • Assainissement de l'eau |

Par ailleurs, quatre programmes d'études dont la révision n'était pas prévue pour 2001-2002 seront également soumis au ministre pour approbation d'ici le 30 juin 2002. Il s'agit des programmes Technologie d'analyses biomédicales, Acupuncture, Conduite de machinerie lourde en voirie forestière et Vente de produits de quincaillerie. Le tableau suivant présente la situation au regard de la révision des programmes selon l'approche par compétences au 30 juin 2002 :

Nombre de programmes de la formation professionnelle et technique révisés selon l'approche par compétences

	Nombre total de programmes	Nombre de programmes révisés au début de l'année 2001-2002	Nombre de programmes révisés à la fin de l'année 2001-2002
DEP	143	135	138
ASP	29	18	20
DEC	115	62	75

Au cours de l'année 2001-2002, l'approbation de deux des seize programmes d'études prévus, soit Technique du génie civil et Opération d'équipement de traitement de minerai, a été retardée pour tenir compte, entre autres, du résultat des consultations effectuées auprès de différents partenaires.

L'implantation des nouveaux programmes d'études touchera plus particulièrement la clientèle en formation technique, qui bénéficiera ainsi de programmes mieux adaptés au marché du travail. L'implantation des trois nouveaux programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales dans le domaine des techniques administratives aura une incidence considérable; en effet, l'un d'entre eux sera offert dans 47 cégeps du Québec.

En 2001-2002, près de 4 millions de dollars ont été investis pour le développement et la révision des programmes d'études professionnelles et techniques. De plus, 117,6 millions ont été alloués pour l'implantation des programmes et l'augmentation de l'accessibilité de la formation, dont 51,65 millions pour l'achat d'équipement (15,95 millions de dollars pour la formation professionnelle et 35,7 millions pour la formation technique).

La révision des programmes préuniversitaires

Le Ministère s'est donné comme objectif opérationnel de poursuivre la révision, en objectifs et standards, des programmes d'études préuniversitaires et d'assurer le suivi de leur implantation et la répartition de l'offre de formation. Cette révision permet d'adapter les programmes aux nouvelles réalités des diplômés du secondaire, d'harmoniser les programmes préuniversitaires aux programmes techniques, le cas échéant, et d'assurer plus étroitement la continuité entre les ordres d'enseignement collégial et universitaire.

Jusqu'à maintenant, sept programmes d'études préuniversitaires sur huit ont été révisés en objectifs et standards : Sciences de la nature; Arts et lettres; Arts plastiques; Musique; Danse; Sciences, lettres et arts; et Sciences humaines. Le huitième programme, Histoire et civilisation (*Liberal Arts*), est en expérimentation dans dix collèges publics et deux collèges privés, dont sept collèges anglophones et cinq collèges francophones.

Six des huit programmes d'études préuniversitaires ont été approuvés par le ministre entre l'automne 1998 et l'automne 2000. La révision du programme de sciences humaines, approuvé le 12 avril 2001, constituait l'un des enjeux majeurs dans le cadre du renouveau de l'enseignement collégial. Elle a été accomplie en près de trois années de travail nécessitant une étroite collaboration des collèges et des universités. La révision précédente avait exigé le double de temps.

L'élaboration du dernier programme, Histoire et civilisation (*Liberal Arts*), tire à sa fin. Celui-ci devrait être soumis au ministre pour approbation en août 2002. Pour ce programme, la rédaction du devis ministériel a été réalisée concurremment en langue française et anglaise afin de respecter l'esprit et la culture propres à chacune des deux communautés linguistiques.

Il importe de souligner les résultats relativement à l'implantation des programmes préuniversitaires. À l'automne 2000, quatre programmes rédigés en objectifs et standards étaient en phase d'implantation :

- le programme de sciences de la nature, offert dans 48 cégeps publics⁸ et 13 collèges privés;
- le programme d'arts et lettres, offert dans 48 cégeps et 15 collèges privés;
- le programme de danse, offert dans 3 cégeps;
- le programme d'arts plastiques, offert dans 28 cégeps et 1 collège privé.

À l'automne 2001, le programme de sciences, lettres et arts était implanté dans neuf cégeps et trois collèges privés.

Des documents d'encadrement relatifs au suivi des programmes déjà implantés ont été produits et présentés aux partenaires. L'analyse des indicateurs choisis pour le suivi permettra au Ministère d'assumer sa responsabilité à l'égard de l'évaluation de la pertinence des objectifs et standards des programmes d'études préuniversitaires.

De plus, afin d'assurer une répartition optimale de l'offre relative aux programmes d'études préuniversitaires, des documents d'encadrement ont été produits pour analyser les demandes d'autorisation des collèges afin d'adresser des recommandations en ce sens au ministre.

Ajoutons que la révision de ces programmes est réalisée en étroite collaboration avec les collèges et les universités. Un montant de 300 000 \$ a été nécessaire pour soutenir les travaux du comité expert chargé de la rédaction du programme Histoire et civilisation (*Liberal Arts*) et pour mettre sur pied les comités d'enseignantes et d'enseignants ainsi que les comités-conseils chargés de l'implantation et du suivi de chacun des programmes suivants : Sciences de la nature, Arts et lettres, Arts plastiques, Danse et Musique.

La révision de la formation générale au collégial

À la suite du rapport de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sur la mise en œuvre de la formation générale dans les collèges et de celui de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (le rapport Larose), différentes recommandations

8 . Le Champlain Regional College est formé de trois campus et le Cégep régional de Lanaudière possède trois collèges constituants.

ont été faites au ministre de l'Éducation afin d'améliorer la composante de la formation générale des programmes d'études du collégial et d'assurer une formation de qualité en langue d'enseignement et en langue seconde.

Afin d'assurer le suivi de ces recommandations, le Ministère a établi un plan d'action en langue d'enseignement et en langue seconde pour l'enseignement collégial au cours de l'année et a commencé sa mise en œuvre. Ce plan, qui a été rendu public le 14 décembre 2001, vise la valorisation du français, langue d'enseignement, ainsi que l'amélioration de l'apprentissage de la langue seconde.

En ce qui a trait à la langue d'enseignement, quatre moyens ont été proposés afin d'offrir aux élèves un meilleur encadrement à leur arrivée au collégial :

- la création d'un cours de mise à niveau en français de 60 heures;
- la possibilité d'offrir dans le premier cours de français de la formation générale commune un choix entre deux pondérations pour les heures d'enseignement, dont une suggérant un encadrement pédagogique axé sur les travaux pratiques;
- la révision du cours de mise à niveau de 90 heures afin de l'adapter aux élèves allophones et ainsi de favoriser leur intégration dans le réseau des collèges francophones;
- la révision du Règlement sur le régime des études collégiales afin d'offrir, en formation générale complémentaire, un volet concernant le perfectionnement en langue d'enseignement.

En langue seconde, deux mesures ont été annoncées :

- la détermination d'un standard de sortie en langue seconde pour l'obtention du diplôme d'études collégiales;
- la révision du Règlement sur le régime des études collégiales afin de permettre aux élèves qui en ont besoin de suivre des cours de perfectionnement en langue seconde en formation générale complémentaire.

La mise en œuvre du plan d'action sera effectuée au cours d'une période de cinq ans et exigera des consultations constantes auprès des personnes impliquées dans le réseau ainsi que la mise sur pied de groupes de travail pour produire les documents nécessaires à son application (devis de cours, politiques, etc.).

Le plan d'action devrait permettre une hausse de la réussite en langue d'enseignement et susciter la persévérance scolaire. La possibilité de suivre davantage de cours en langue seconde devrait permettre à l'ensemble des élèves de mieux maîtriser la langue seconde.

Durant l'année 2001-2002, une somme de 200 000 \$ a été attribuée pour améliorer la formation générale et assurer la mise en œuvre du plan d'action en langue d'enseignement et en langue seconde.

LA CONTINUITÉ DES APPRENTISSAGES ENTRE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION TECHNIQUE ET ENTRE LA FORMATION TECHNIQUE ET LA FORMATION UNIVERSITAIRE

Objectif stratégique : *adopter une logique de continuité des apprentissages entre la formation professionnelle et la formation technique correspondante et facilitant le passage de celle-ci à des études universitaires*

Indicateurs

- Nombre de programmes harmonisés entre la formation professionnelle et la formation technique. **Cible :** développement de trois passerelles entre un programme d'études professionnelles et un programme d'études techniques pour expérimentation en septembre 2002.
- Modification du Règlement sur le régime des études collégiales.
- Adoption d'un cadre méthodologique pour la détermination des préalables permettant le passage d'un programme d'études techniques à l'enseignement universitaire de premier cycle.

Résultats

La poursuite d'études supérieures à la suite d'une formation professionnelle et technique dans un même domaine est souvent limitée par l'existence de préalables qui obligent l'étudiante ou l'étudiant à refaire des apprentissages ou à en effectuer de nouveaux qui ne sont pas nécessairement requis, allongeant ainsi indûment les parcours de formation.

Conformément à l'engagement qu'a pris le gouvernement du Québec, lors du Sommet du Québec et de la jeunesse, pour permettre aux jeunes diplômées et diplômés d'un plus grand nombre de programmes d'études professionnelles d'accéder à la formation technique et, le cas échéant, à la formation universitaire, le Ministère entend favoriser l'établissement de passerelles entre les ordres d'enseignement afin que la formation déjà acquise soit reconnue et que la formation manquante soit dispensée dans une stricte perspective de réussite scolaire.

Dans le but de favoriser l'accès des titulaires de certains diplômes d'études professionnelles à certains programmes d'études techniques, une nouvelle disposition a été ajoutée à l'article 2 du Règlement sur le régime des études collégiales. Celle-ci permet d'établir des conditions d'admission pour chaque programme, en fonction de la formation professionnelle acquise au secondaire, de manière à assurer la continuité de la formation.

Pour soutenir l'application de cette nouvelle disposition, un plan d'action prévoyant une mise en œuvre progressive de cette mesure a été élaboré en octobre 2001. Ce plan prévoit l'application de la nouvelle disposition à trois programmes d'études collégiales pour l'automne 2002. Selon les résultats obtenus, l'établissement de passerelles pourra être appliqué à d'autres programmes d'études de façon progressive. La nouvelle disposition pourrait éventuellement toucher treize programmes d'études professionnelles liés à dix-neuf programmes d'études techniques.

Trois projets novateurs et porteurs de réussite sont présentement en expérimentation; chacun établit un lien entre un programme d'études professionnelles et un programme d'études techniques :

- Soutien informatique (Commission scolaire de Montréal) et Techniques de l'informatique, option Gestion de réseaux informatiques (Collège de Rosemont);
- Techniques d'usinage (Commission scolaire des Chênes) et Techniques de génie mécanique (Cégep de Drummondville);
- Computing Support (Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier) et Computer Science Technology (Cégep John Abbott).

Un comité consultatif, formé de représentants et de représentantes des commissions scolaires et des collèges, a été mis sur pied dans le but de collaborer à la mise en place de la démarche ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des travaux.

En ce qui concerne la formation technique et l'enseignement universitaire, un cadre méthodologique a été conçu pour la détermination des préalables permettant le passage d'un programme d'études techniques à un programme universitaire de premier cycle. Ce cadre a été expérimenté avec succès dans le domaine de l'informatique.

En matière de formation en soins infirmiers, toutes les universités et tous les cégeps impliqués se sont engagés à mettre en œuvre des programmes d'études intégrés permettant la continuité de la formation. Cette formation en continuum d'une durée totale de cinq ans se caractérise par le passage direct à l'université après l'obtention du diplôme d'études collégiales et par un accès au marché du travail à la suite des études collégiales (3 ans) ou universitaires (5 ans). Elle touche neuf universités et 42 cégeps regroupés en neuf consortiums. Un comité directeur ministériel sur la formation infirmière assure le suivi des travaux. Trois groupes de travail ont été créés par le Ministère pour approfondir les principales questions soulevées par les membres du comité directeur, questions portant sur la capacité d'accueil des établissements, l'encadrement académique et les besoins financiers. Le dépôt du rapport de ces groupes au comité directeur est prévu en juin 2002. À ce jour, le Ministère a versé une somme de près de deux millions de dollars aux établissements concernés pour les travaux relatifs à ce type de formation.

Enfin, un inventaire des ententes DEC-BAC entre les collèges et les universités a été dressé et la structure d'accueil de toutes les universités a été précisée au regard des programmes d'études techniques.

Les résultats obtenus jusqu'à maintenant par l'établissement de passerelles entre les programmes d'études montrent une réduction sensible de la durée des parcours de formation, qui accroît l'accessibilité à la formation et facilite ainsi la poursuite d'études supérieures. De plus, cela met en évidence le caractère complémentaire de la formation professionnelle et technique et contribue ainsi à une plus grande reconnaissance sociale de celle-ci.

Par ailleurs, nos partenaires des réseaux de l'éducation sont mis à contribution à l'intérieur de différents comités pour le suivi et l'évaluation des travaux. Leur participation permet en outre de s'assurer d'une compréhension commune en matière de continuité et de complémentarité des formations.

LE SOUTIEN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION À TOUS LES ORDRES D'ENSEIGNEMENT

Objectif stratégique : *faciliter l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'enseignement et à l'apprentissage*

Indicateurs

- Mise en œuvre d'une mesure budgétaire pour le renouvellement de l'équipement informatique au primaire et au secondaire. **Cible :** décembre 2001.
- Lancement du programme Villages branchés du Québec. **Cible :** avril 2002.
- Nombre de personnes diplômées dans les programmes ciblés du secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication. **Cible :** doubler le nombre de diplômes d'études universitaires et collégiales décernés dans ce secteur sur une période de six ans (de 1999-2000 à 2004-2005).

Résultats

L'implantation des technologies de l'information au primaire et au secondaire

Compte tenu des efforts déployés depuis plusieurs années pour que les élèves et le personnel enseignant aient à leur disposition des outils informatiques, le Ministère s'est engagé à soutenir financièrement le réseau de l'enseignement primaire et secondaire, en particulier pour le remplacement des équipements désuets et pour l'établissement de réseaux de télécommunication à la fine pointe de la technologie.

En décembre 2001, le Ministère adoptait et diffusait dans le réseau scolaire une nouvelle mesure budgétaire destinée aux écoles et aux centres d'éducation des adultes et visant à financer en partie les coûts d'acquisition de l'équipement informatique. Celui-ci doit toutefois être utilisé directement, soit par les élèves dans leur apprentissage, soit par le personnel enseignant dans ses activités de planification, d'enseignement et de gestion des apprentissages. Cette mesure vise aussi à favoriser l'accessibilité aux technologies pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. L'effet de cette mesure budgétaire sera évalué en 2002-2003.

Par ailleurs, le Ministère lancera en mai 2002 le programme Villages branchés du Québec, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et le ministère de la Culture et des Communications. Ce programme découle d'une visée centrale de la Politique québécoise de l'autoroute de l'information : garantir l'équité dans l'accès aux infrastructures de télécommunication à tous les citoyens et citoyennes du Québec, et ce, dans les régions rurales comme dans les régions urbaines. Le discours du budget de novembre 2001 annonçait la mise sur pied du nouveau programme, doté d'une enveloppe budgétaire de 75 millions de dollars.

L'objectif de ce programme est de relier les écoles du Québec par un réseau de télécommunication à la fine pointe de la technologie. L'aide financière servira à construire un réseau à large bande passante⁹ entre des bâtiments d'une région, soit les écoles publiques et privées de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, les centres de formation professionnelle et technique, les centres d'éducation des adultes, les centres administratifs des commissions scolaires, les bâtiments municipaux admissibles ainsi que les bibliothèques publiques. D'autres bâtiments abritant certains organismes à vocation régionale pourraient également être raccordés à ce réseau. Ajoutons que la conception du programme a été réalisée dans les délais prévus. Cependant, sa mise en œuvre a été retardée compte tenu des ajustements législatifs requis.

Jusqu'à maintenant, des efforts considérables ont été faits, à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire et secondaire, pour doter les écoles de matériel informatique performant, ce qui a permis au Québec d'atteindre, en 2001, des ratios intéressants parmi ceux des pays les plus industrialisés, soit 6 élèves par ordinateur. À titre comparatif, en 2001, ce ratio était de 4 élèves par ordinateur aux États-Unis, de 6 au Canada et de 12 en Europe. Les commissions scolaires ont parallèlement effectué le branchement des écoles, des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle et technique à Internet, en fonction des infrastructures de télécommunication disponibles dans les divers milieux. Le programme Villages branchés du Québec vise maintenant à généraliser l'accès aux réseaux à large bande, et ce, dans toutes les régions.

Le monde de l'éducation s'est engagé, ces dernières années, dans d'importantes réformes pédagogiques qui modifient profondément l'enseignement et les apprentissages. Les technologies de l'information et de la communication, y compris l'accès aux infrastructures de télécommunication à large bande, y occupent une place privilégiée. Dans les régions périphériques où une importante décroissance démographique est prévue d'ici 2010, l'optimisation des ressources pédagogiques et des services éducatifs par l'intermédiaire des nouvelles technologies constituera vraisemblablement un facteur déterminant dans le succès des réformes entreprises. Le programme Villages branchés du Québec servira ainsi de catalyseur pour le développement d'une culture de réseau mettant à profit le savoir-faire collectif québécois en matière d'utilisation pédagogique des nouvelles technologies.

Le soutien particulier dans le domaine des technologies de l'information au collégial et à l'université

Lors du Discours sur le budget 1999-2000, le gouvernement du Québec a annoncé une mesure pour accroître l'effectif étudiant, la persévérance scolaire et la réussite dans des programmes liés au domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). L'objectif de cette mesure est de doubler le nombre de diplômes d'études collégiales et universitaires décernés dans ce secteur sur une période de six ans (de 1999-2000 à 2004-2005). Cette mesure comporte trois volets : bourses aux personnes diplômées, primes aux établissements pour l'accroissement du nombre de diplômés et projets particuliers.

9. Dans le cadre de ce programme, on entend par « réseau à large bande passante » tout réseau capable de fournir à tout bâtiment qui y est raccordé une capacité de transmission symétrique minimale de deux méga-octets par seconde (2 Mo/s). Il s'agit d'un seuil minimal qui doit faire l'objet de justifications dans chaque cas.

À l'enseignement collégial, l'objectif visé relativement à la diplomation est de passer de 2 161 diplômés en 1998 à 4 322 en 2006. En 2001, après trois ans d'application de la mesure Soutien particulier dans le domaine des technologies de l'information, le nombre de diplômés dans les programmes visés est déjà de 3 118, soit près de la moitié (44,3 p. 100) de l'objectif fixé pour 2006.

Évolution du nombre de diplômés dans le domaine des technologies de l'information au collégial et à l'université

Année	Collégial Nombre de personnes diplômées	Université Nombre de personnes diplômées
1998	2 161	1 663
1999	2 575	1 787
2000	2 794	2 079
2001	3 118	—

À l'enseignement universitaire, l'objectif est de passer de 1 663 diplômés en 1998 à 3 326 en 2006. Après deux ans, le nombre de diplômés dans les programmes visés a atteint 2 079 en 2000 soit près de 25 p. 100 de l'objectif fixé pour 2006.

Avec le programme de bourses aux diplômées et aux diplômés, le Ministère souhaite récompenser la bonne performance des élèves inscrits aux programmes orientés sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les bourses offertes en 2001-2002 sont destinées aux titulaires d'un diplôme universitaire obtenu en 2000 dans le délai prévu au programme.

En 2001-2002, 4,6 millions de dollars ont été alloués à l'enseignement universitaire à cette fin. Le processus de distribution des bourses n'est pas encore terminé, mais une première évaluation laisse entrevoir qu'environ 1 600 bourses seront attribuées. Pour la même période à l'enseignement collégial, le coût de ce programme de bourses est de 3,3 millions et devrait toucher environ 1 081 étudiantes et étudiants.

Par ailleurs, une prime de 1 000 \$ est allouée aux établissements d'enseignement concernés pour chaque diplôme supplémentaire décerné dans les programmes visés du secteur des technologies de l'information. Cette prime encourage chaque établissement à renforcer l'encadrement et à améliorer son taux de réussite afin de contribuer à augmenter rapidement le nombre de diplômées et de diplômés. La référence est établie par le Ministère sur la base du nombre de diplômées et de diplômés de l'année civile 1998. À l'enseignement universitaire, un budget est réservé à cette fin et l'évaluation finale du nombre des primes à verser est approximativement de 5 500. À l'enseignement collégial, 1 104 primes ont été attribuées et le coût de cette mesure est de 1,1 million de dollars.

Le troisième volet de cette mesure consiste en la mise en œuvre de projets particuliers présentés par les établissements d'enseignement collégial et universitaire et subventionnés partiellement par le Ministère. En 2001, 22 projets soumis par les collèges ont reçu une subvention pour un total de 2,2 millions de dollars. En ce qui concerne les universités, 13 projets ont été subventionnés, pour un investissement total de 3,6 millions.

Coûts réels (R) et estimés (E) des mesures dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'année 2001-2002

Mesures	Enseignement universitaire	Enseignement collégial
Bourses	4,6 M\$ (E)	3,3 M\$ (R)
Primes pour l'accroissement du nombre de diplômés	0,5 M\$ (E)	1,1 M\$ (R)
Projets particuliers	3,6 M\$ (R)	2,2 M\$ (R)
Total	8,7 M\$	6,6 M\$

QUATRIÈME ORIENTATION :

accroître l'efficacité et l'efficience du système d'éducation en mettant l'accent sur les résultats, sur l'imputabilité et sur la transparence de la gestion publique

LES PLANS DE RÉUSSITE

Objectif stratégique : *généraliser une approche de gestion axée sur les résultats*

Indicateurs

Enseignement primaire et secondaire :

- Participation des commissions scolaires à l'élaboration des plans consolidés de réussite de leurs établissements d'enseignement et à leur dépôt aux directions régionales du Ministère. **Cible :** 100 p. 100 de participation.
- Participation des établissements d'enseignement à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de réussite. **Cible :** 100 p. 100 de participation.
- Participation des établissements à la détermination de cibles selon les principaux indicateurs des plans de réussite. **Cible :** 100 p. 100 de participation.
- Participation des établissements d'enseignement privés agréés à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de réussite. **Cible :** 100 p. 100 de participation.

Enseignement collégial :

- Participation des établissements d'enseignement collégial à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de réussite. **Cible :** 100 p. 100 de participation.
- Conformité des plans de réussite au regard des exigences du Ministère. **Cible :** 100 p. 100 des plans sont conformes.
- Participation des établissements à la détermination de cibles institutionnelles de diplomation et d'objectifs mesurables de réussite et de persévérance dans leurs plans de réussite. **Cible :** 100 p. 100 de participation.
- Production des rapports de suivi. **Cible :** 100 p. 100 des rapports sont produits.
- Conformité des rapports de suivi au regard des exigences du Ministère. **Cible :** 100 p. 100 des rapports sont conformes.

Résultats

Les plans de réussite à l'enseignement primaire et secondaire

Depuis mai 2000, un nouveau cadre de gestion est instauré pour la fonction publique en vertu de la Loi sur l'administration publique. Ce cadre est axé sur l'atteinte des résultats attendus, sur le respect du principe de transparence et sur une imputabilité accrue de l'administration devant l'Assemblée nationale en vue d'affirmer la priorité accordée à la qualité du service au citoyen. Cette loi engage le

ministère de l'Éducation et a une incidence sur le réseau scolaire. Les plans de réussite des établissements et les plans consolidés des commissions scolaires sont le prolongement, dans le réseau scolaire, de cette démarche qui consiste à implanter un processus de gestion par résultats à partir des dispositions de la Loi sur l'instruction publique portant sur la reddition de comptes.

Depuis l'année 2000-2001, l'ensemble des établissements d'enseignement primaire et secondaire (y compris les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes) doivent élaborer et mettre en œuvre un plan de réussite. Dans ce plan sont présentés, après analyse de la situation, des objectifs clairs et mesurables relativement à la réussite scolaire. On y indique également les moyens concrets qui seront mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ainsi que la façon dont les résultats obtenus, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, seront mesurés périodiquement.

L'établissement de plans de réussite, une mesure relativement récente, vise l'amélioration constante des services éducatifs auprès des jeunes et des adultes en vue d'assurer la réussite et la qualification du plus grand nombre de personnes possible. Elle touche tous les aspects de la vie scolaire. Par ailleurs, ces plans reflètent les particularités de chaque milieu, puisque les conseils d'établissement ont assez d'autonomie pour pouvoir les adapter à la réalité de leur école. Pour faciliter l'analyse de la situation, le Ministère a mis à la disposition de chaque école des données au regard des apprentissages et du cheminement scolaire de ses élèves.

Les principaux indicateurs nationaux retenus sont :

- le retard scolaire à la fin du primaire¹⁰;
- le décrochage au secondaire¹¹;
- la réussite à l'ensemble des épreuves ministérielles au secondaire¹²;
- la réussite aux épreuves relatives à la langue d'enseignement au secondaire¹³.

Les données pour l'année 2001-2002 qui permettent d'illustrer les résultats selon les indicateurs nationaux des plans de réussite ne sont pas encore disponibles.

Les écoles primaires et les écoles secondaires ont analysé l'état de leur situation non seulement à partir des indicateurs nationaux, mais aussi, comme le Ministère les invitait à le faire, en fonction des particularités de leur milieu respectif en tenant compte de problématiques plus systémiques : les problèmes des garçons, les difficultés découlant de la pauvreté, l'engagement des parents, les attentes du milieu, etc.

-
- 10 . Le retard scolaire à la fin du primaire se définit par le nombre d'élèves de 6^e année qui présentent un retard scolaire, c'est-à-dire les élèves de 6^e année qui sont âgés de 12 ans et plus au 30 septembre, et le nombre d'élèves de 6^e année sans retard scolaire, c'est-à-dire les élèves âgés de 11 ans et moins au 30 septembre, mais qui devront redoubler la 6^e année l'année suivante.
- 11 . Le décrochage scolaire se définit par le nombre de sortants sans diplôme, à la formation générale des jeunes, pour une année donnée par rapport à l'ensemble des sortants. Un sortant sans diplôme se définit par un élève inscrit au 30 septembre d'une année donnée qui n'obtient pas un diplôme reconnu (DES, DEP, ASP, AFP) durant l'année de référence et qui n'est pas inscrit dans un établissement scolaire du Québec l'année suivante, ni en formation générale des jeunes ou des adultes, ni en formation professionnelle, ni au collégial.
- 12 . La réussite à l'ensemble des épreuves ministérielles au secondaire se définit par le nombre d'épreuves réussies à l'ensemble des épreuves uniques de juin.
- 13 . La réussite aux épreuves relatives à la langue d'enseignement au secondaire se définit par le nombre d'épreuves réussies aux épreuves de la langue d'enseignement de juin. Le taux de réussite à l'ensemble des épreuves met en rapport le nombre d'épreuves réussies et le nombre total de présences aux épreuves de la langue d'enseignement.

Les écoles ont retenu des moyens très diversifiés relativement à des objets de préoccupation majeurs qui interpellent l'ensemble des partenaires, notamment des solutions de remplacement au redoublement pour le primaire, l'amélioration de l'encadrement des élèves au primaire et au secondaire, la lutte contre le décrochage ainsi que l'amélioration de la vie scolaire et du sentiment d'appartenance à l'école.

En ce qui concerne les centres de formation professionnelle, l'indicateur retenu est le taux de diplomation dans le même programme après deux ans parmi les nouveaux inscrits en formation professionnelle. Plusieurs moyens concrets pour accroître la réussite et la persévérance scolaires des élèves ont été ciblés par les centres de formation professionnelle. Mentionnons, par exemple, le développement d'un code de déontologie pour chaque secteur de formation, une relance auprès des élèves qui ont interrompu leur formation, le perfectionnement du personnel enseignant en matière d'adaptation des stratégies d'enseignement et l'accroissement des relations avec les industries du secteur concerné.

Au cours de l'année 2001-2002, deuxième année de mise en œuvre des plans de réussite triennaux des établissements scolaires, des efforts importants ont été consacrés à la mise à jour de ces plans. Plusieurs établissements, à la lumière d'une analyse plus approfondie de leur situation, ont réajusté leurs objectifs et les moyens envisagés pour les atteindre.

Par ailleurs, toutes les commissions scolaires ont élaboré des plans consolidés pour l'ensemble de leurs établissements et les ont déposés aux directions régionales du Ministère. La cible visée quant à la participation des commissions scolaires a été atteinte. La très grande majorité des commissions scolaires ont aussi rendu publics les plans de réussite de leurs établissements.

Au terme de cette deuxième année, les constats révèlent une meilleure compréhension des indicateurs et une plus grande assurance dans la mise à jour du plan de réussite. L'année 2001-2002 a permis la réalisation d'actions concrètes découlant des mesures déterminées dans les plans de réussite, lesquelles ont aussi fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année.

En ce qui a trait aux établissements d'enseignement privés agréés, une mise à jour des plans de réussite a été effectuée. À la suite de l'analyse des résultats à l'égard de ces plans, un document présentant les tendances observées quant aux moyens utilisés a été transmis à chaque établissement.

Les centres de formation professionnelle ont pour leur part élaboré un plan d'action global qui vise les problématiques sous-jacentes aux indicateurs utilisés dans ce secteur. Plusieurs moyens concrets ont été mis en œuvre dans les plans d'action. Un sous-comité sur les plans de réussite dans les centres de formation professionnelle a ciblé cinq programmes qui présentent une problématique particulière et pour lesquels un examen plus approfondi s'avère nécessaire.

Par ailleurs, les centres d'éducation des adultes n'ont pas effectué de mise à jour de leur plan au cours de la dernière année, en raison du court laps de temps écoulé après l'élaboration de leur plan et de la publication imminente de la politique gouvernementale et du plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue.

En tenant compte de l'ensemble des commissions scolaires francophones et anglophones, on constate une nette augmentation de la participation des établissements d'enseignement à l'établissement de cibles selon les principaux indicateurs nationaux des plans de réussite par rapport à l'année dernière :

- dans le cas du retard scolaire à la fin du primaire, 95 p. 100 des écoles qui accueillent des élèves en 6^e année ont fourni en 2001-2002 des cibles mises à jour, comparativement à 84,2 p. 100 des écoles en 2000-2001. Il faut toutefois noter que la participation des écoles est basée sur la présence d'élèves en 6^e année et que, dans certains cas, les écoles qui accueillent des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) choisissent de ne pas fournir de cible pour cet indicateur, par exemple des écoles spécialisées en adaptation scolaire;
- pour ce qui est du décrochage parmi les sortants, 84,3 p. 100 des écoles qui accueillent des élèves en 5^e secondaire ont fourni en 2001-2002 des cibles mises à jour, comparativement à 71,5 p. 100 de ces écoles en 2000-2001. Il faut aussi noter que, dans certains cas, les écoles spécialisées qui accueillent des EHDA choisissent de ne pas fournir de cible pour cet indicateur;
- en ce qui a trait à la réussite à l'ensemble des épreuves ministérielles au secondaire, 95 p. 100 des écoles secondaires ont fourni en 2001-2002 des cibles mises à jour, comparativement à 76 p. 100 de ces écoles en 2000-2001;
- enfin, en ce qui concerne la réussite aux épreuves relatives à la langue d'enseignement au secondaire, 94,5 p. 100 des écoles secondaires ont fourni en 2001-2002 des cibles mises à jour, comparativement à 76,3 p. 100 de ces écoles en 2000-2001.

Plusieurs mesures de soutien, d'accompagnement et de reconnaissance destinées aux milieux ont été mises en place au cours de la dernière année. Elles reposent, dans tous les cas, sur un plan d'action qui découle d'une analyse de situation effectuée par la direction régionale et les commissions scolaires francophones ou par les Services à la communauté anglophone et les commissions scolaires anglophones.

D'autre part, précisons qu'en septembre 2001 un comité directeur regroupant des membres du ministère de l'Éducation et des commissions scolaires francophones et anglophones a amorcé des travaux de consolidation et de déploiement de l'opération. Le comité a conclu à la pertinence de demander aux commissions scolaires d'élaborer des plans stratégiques visant à favoriser la réussite des élèves. Ces plans devraient comporter un certain nombre d'indicateurs communs à toutes les commissions scolaires.

Le Ministère a prévu d'importantes sommes pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de réussite par les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés. L'allocation totale pour les années 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003 se chiffre à 73,7 millions de dollars. En 2001-2002, 24,7 millions ont été investis, comparativement à 24,0 millions en 2000-2001.

Les plans de réussite à l'enseignement collégial

Depuis l'année 2000-2001, les cégeps et les collèges privés subventionnés ont élaboré et mis en œuvre des plans de réussite. Certains programmes sont particulièrement visés par cette mesure : Sciences humaines, Techniques de l'informatique, Technologie de l'électronique, Techniques administratives, Techniques d'éducation à l'enfance, Soins infirmiers. Le premier programme ciblé mène à l'obtention

d'un DEC de formation préuniversitaire et les autres conduisent à l'obtention d'un DEC de formation technique. L'établissement peut aussi cibler d'autres programmes qui présentent des difficultés particulières. Par ailleurs, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la qualité de ces plans.

Le Ministère transmet annuellement des données, par collège et pour l'ensemble du réseau, sur les taux de diplomation observés et les taux de diplomation pondérés, de même que des indicateurs de réussite et de persévérance permettant aux collèges de faire l'analyse de leur situation et de mesurer l'atteinte des résultats.

Un des indicateurs retenus est le taux de diplomation deux ans après la durée prévue des études, pour les cohortes de nouveaux inscrits au collégial dans le réseau des cégeps et dans celui des collèges privés. La durée prévue d'un programme de formation préuniversitaire est de deux ans et celle d'un programme de formation technique, de trois ans. Le taux d'obtention d'un diplôme d'études professionnelles après un passage au collégial est également examiné. Comme les plans de réussite ont été déposés au Ministère à l'automne 2000, les données concernant la diplomation des nouveaux inscrits au collégial cette année-là ne sont pas encore connues. Par conséquent, les résultats relativement à cette cohorte ne peuvent être évalués pour le moment.

La réussite des cours au premier trimestre est un bon indicateur de la diplomation. Les données les plus récentes quant à cet indicateur de suivi sont celles de la cohorte d'automne 2000, soit la première cohorte suivant la mise en œuvre des plans de réussite dans les collèges. Le tableau suivant présente les données disponibles concernant les cohortes de nouveaux inscrits au collégial de l'automne 1993 à l'automne 2000. À l'échelle du réseau public, pendant la période observée, le taux global de réussite des cours suivis du premier trimestre d'études collégiales a atteint sa valeur minimale avec la cohorte de nouveaux inscrits à l'automne 1995. Depuis, la situation de l'ensemble du réseau s'est améliorée, le taux global ayant augmenté de façon constante jusqu'à la fin de la période observée.

Les données sur la persévérance scolaire et le taux de réinscription au troisième trimestre pour la cohorte d'automne 2000 ne sont pas encore disponibles.

Taux global de réussite des cours du 1^{er} trimestre d'études collégiales, pour les nouveaux inscrits à l'enseignement ordinaire dans un programme menant à l'obtention d'un DEC (y compris les sessions d'accueil ou de transition), de l'automne 1993 à 2000, dans le réseau public

	Cohortes de nouveaux inscrits au collégial aux trimestres d'automne							
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Réseau public								
Taux global de réussite des cours du 1 ^{er} trimestre ¹ (en %)	77,9	76,5	76,4	77,1	81,1	82,0	82,1	82,6
Nouveaux inscrits au collégial (N)	49 974	50 570	51 016	52 255	47 666	48 164	47 287	45 496

Source : Ministère de l'Éducation, Direction des statistiques et des études quantitatives

1. Le calcul du taux de réussite des cours pour chaque élève consiste à diviser le nombre de cours réussis (note supérieure à 59 p. 100) par le nombre de cours suivis (réussis et échoués). Les exemptions, les équivalences, les dispenses, les substitutions et les résultats incomplets, de même que les cours d'éducation physique sont exclus du calcul.

Dans le cadre des travaux concernant les plans de réussite des collèges publics et privés, le ministère de l'Éducation assure le suivi des plans de réussite ainsi que des rapports de suivi produits par les collèges. Cette évaluation consiste à examiner la conformité des documents à l'égard des exigences du Ministère, à analyser les indicateurs disponibles et à tenir compte des rapports d'évaluation des plans de réussite produits par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Les constats suivants peuvent être formulés à la suite de l'examen de la conformité des plans de réussite et des rapports de suivi :

- tous les collèges, sauf un, ont produit un plan de réussite conforme aux exigences du Ministère. Des démarches sont en cours pour inciter le dernier établissement à déposer son plan de réussite au Ministère;
- tous les collèges ont fixé des cibles relativement à la diplomation pour 2004 et 2010 ainsi que des objectifs annuels concernant la réussite des cours suivis au premier trimestre et la réinscription au troisième trimestre pour les cohortes de nouveaux inscrits au collégial à l'automne 2001, 2002 et 2003;
- tous les collèges ont produit un rapport de suivi de leur plan de réussite;
- tous les collèges, sauf un, ont produit des rapports de suivi conformes aux exigences. Des démarches sont en cours auprès du dernier établissement afin qu'il rende conforme son rapport de suivi; celui-ci s'est engagé à fournir les pièces manquantes à brève échéance.

Par ailleurs, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la qualité des plans de réussite des cégeps et des collèges privés subventionnés et a porté un jugement sur leur efficacité potentielle. Elle a porté une attention particulière à la rigueur de l'analyse, à la détermination des obstacles à la réussite, à l'adéquation des stratégies, des moyens et des mesures organisationnelles adoptées par les collèges en vue d'atteindre les cibles fixées ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre des plans de réussite. La Commission a produit un rapport d'évaluation pour chaque collège, dans lequel les qualités particulières du plan de réussite sont soulignées. Ces rapports peuvent être consultés dans le site Internet de la Commission.

Mentionnons finalement qu'au cours de l'année 2001-2002 des travaux ont été réalisés en vue de cibler les modifications réglementaires ou légales qui permettraient d'assurer la pérennité des plans de réussite. L'objectif poursuivi est de faire en sorte que les collèges continuent de prendre les mesures nécessaires permettant de résorber les difficultés des élèves, d'accroître la réussite et la diplomation et d'en rendre compte publiquement.

Le ministère de l'Éducation fournit aux collèges des ressources, depuis 2000-2001, pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de réussite. L'allocation totale prévue à cette fin pour les collèges publics et privés subventionnés est de 54,6 millions de dollars pour les années 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003. En 2001-2002, 18,5 millions ont été investis, comparativement à 16,1 millions en 2000-2001.

LA GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS

Objectif stratégique : *généraliser une approche de gestion axée sur les résultats*

Indicateurs

- Création et implantation d'un comité de coordination pour l'instauration au Ministère d'une approche de gestion axée sur les résultats. **Cible :** décembre 2001.
- Formation de quatre groupes de travail portant sur les services aux citoyens, sur la planification, le suivi et la reddition de comptes, sur la mobilisation et la responsabilisation, et sur le contrôle de gestion. **Cible :** décembre 2001.
- Pourcentage des personnes visées ayant participé aux ateliers offerts en matière de gestion axée sur les résultats. **Cible :** 100 p. 100 des personnes visées ont participé aux ateliers.

Résultats

La Loi sur l'administration publique prévoit l'établissement d'un cadre de gestion axée sur l'atteinte de résultats et sur le respect du principe de la transparence. Le Ministère est responsable de l'implantation de ce cadre de gestion auprès de son personnel et de sa généralisation au sein de l'organisation.

À l'automne 2001, un comité de coordination chargé d'implanter cette approche de gestion axée sur les résultats a été mis sur pied et quatre groupes de travail portant sur les services aux citoyens, sur la planification, le suivi et la reddition de comptes, sur la mobilisation et la responsabilisation, et sur le contrôle de gestion ont été formés. Les travaux de ces groupes ont facilité l'application de la Loi sur l'administration publique, notamment par :

- l'amélioration des services directs aux citoyens, entre autres au regard de l'accueil, des services téléphoniques et de l'accessibilité à la sanction des études et à l'aide financière aux études;
- l'élaboration, la réalisation et la diffusion d'un sondage sur le climat organisationnel afin d'évaluer et de déterminer des mesures quant à la mobilisation et à la responsabilisation du personnel du Ministère;
- l'amorce de l'élaboration d'un plan de contrôle de gestion;
- l'allègement du plan de délégation de signatures relativement aux directives et aux règlements gouvernementaux;
- la préparation d'une reddition de comptes sous forme de résultats pour le Rapport annuel de gestion 2001-2002.

Par ailleurs, le Ministère a organisé des sessions de formation à l'intention des gestionnaires et des membres du personnel afin qu'ils s'approprient les concepts de la gestion par résultats et en expérimentent l'application. Toutes les personnes visées par ces ateliers, soit 164, y ont participé. Cette activité a permis au personnel des différents secteurs de revoir leurs fonctions et d'ajuster leur offre

de services en fonction des besoins de leur clientèle. Elle a également permis d'assurer une plus grande cohérence dans l'action, d'aligner les projets sur la mission et les enjeux stratégiques, de concilier la gestion des activités récurrentes et celle des activités stratégiques et de bonifier les planifications opérationnelles des secteurs en établissant des objectifs, des cibles et des indicateurs.

LE SOUTIEN FINANCIER AUX RÉSEAUX

Objectif stratégique : *veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions dans la recherche d'une plus grande efficience du système d'éducation*

Indicateurs

- Sommes investies à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire en 2001-2002.
- Sommes investies à l'enseignement collégial en 2001-2002.
- Sommes investies à l'enseignement universitaire en 2001-2002.
- Révision du mode de financement des commissions scolaires après consultation du réseau. **Cible :** février 2002.

Résultats

Le réinvestissement en éducation

À la suite du Sommet du Québec et de la jeunesse, le ministère de l'Éducation a réinvesti un demi-milliard de dollars sur deux années scolaires dans les réseaux, soit 300 millions de dollars en 2001-2002 et 200 millions en 2000-2001.

À l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a investi 80 millions de dollars en 2001-2002 et 60 millions en 2000-2001 en vue, notamment, d'assurer la réussite des jeunes dans des environnements d'apprentissage qui tiennent compte des caractéristiques diversifiées des élèves. Un appui financier a été consenti aux commissions scolaires afin de permettre à tous les établissements, de concert avec les partenaires du milieu, de mettre en œuvre un plan de réussite. De plus, une partie des sommes a servi pour que de nouvelles personnes-ressources soient engagées afin d'intensifier les activités d'information et d'orientation scolaires et professionnelles et ainsi d'aider les jeunes à mieux définir leur projet d'avenir. Une somme a également été accordée pour les élèves des milieux défavorisés. Le Ministère a aussi investi dans le soutien aux stages en milieu de travail, l'amélioration des technologies de l'information et de la communication et la préparation d'une politique de formation continue axée sur la formation de base et sur la reconnaissance des acquis. Enfin, une somme de 10 \$ par élève a été ajoutée au financement de base des commissions scolaires afin de contribuer aux dépenses éducatives autres que celles qui sont liées au personnel. Le tableau suivant présente l'information quant au montant relatif aux différentes mesures d'investissement à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire du secteur public et du secteur privé.

Sommes investies par mesure à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire (réseaux public et privé)

Mesures	2000-2001 (M\$)	2001-2002 (M\$)	TOTAL (M\$)
1. Mise en œuvre des plans de réussite	25,0	25,0	50,0
2. Soutien à la réussite éducative, encadrement, information, orientation (augmentation du nombre de personnes-ressources en information et en orientation scolaires et professionnelles)	20,0	20,0	40,0
3. Soutien aux interventions en milieux défavorisés (programme <i>Agir autrement</i> et carte de la population scolaire)	-	10,0	10,0
4. Stages en milieu de travail	1,5	1,5	3,0
5. Technologies de l'information et de la communication	3,5	3,5	7,0
6. Aide aux services éducatifs (ajout d'un montant de 10 \$ par élève au financement de base des commissions scolaires)	-	10,0	10,0
7. Autres investissements, destinés entre autres à la formation continue et à la réforme de l'éducation	10,0	10,0	20,0
Total	60,0	80,0	140,0

À l'enseignement collégial, le ministère de l'Éducation a investi 40 millions de dollars en 2001-2002 et 20 millions en 2000-2001 afin de soutenir la réussite scolaire. Comme dans le réseau des commissions scolaires, des sommes ont été ajoutées pour la mise en place par tous les établissements d'enseignement collégial d'un plan de réussite pour soutenir la réussite éducative, notamment sur le plan des ressources d'encadrement et d'information. De plus, le réinvestissement a servi à la consolidation de l'offre de formation à l'enseignement collégial et des stages en milieu de travail. D'autres sommes ont été ajoutées pour les programmes de courte durée en formation technique et pour l'amélioration des technologies de l'information et de la communication. Enfin, un soutien a été accordé aux centres collégiaux de transfert de technologie.

Sommes investies par mesure au réseau collégial (réseaux public et privé)

Mesures	2000-2001 (M\$)	2001-2002 (M\$)	TOTAL (M\$)
1. Mise en œuvre des plans de réussite	4,0	6,5	10,5
2. Soutien à la réussite éducative (encadrement, information, orientation)	6,0	15,5	21,5
3. Consolidation de l'offre de formation à l'enseignement collégial (modification des règles budgétaires du collégial pour compenser les coûts liés au retrait de certaines autorisations)	0,5	3,0	3,5
4. Stages en milieu de travail	1,5	1,5	3,0
5. Programmes de courte durée en formation technique (attestation d'études collégiales)	5,0	10,0	15,0
6. Technologies de l'information et de la communication	0,5	1,0	1,5
7. Soutien aux centres collégiaux de transfert de technologie	2,5	2,5	5,0
Total	20,0	40,0	60,0

À l'enseignement universitaire, le ministère de l'Éducation a investi 180 millions de dollars en 2001-2002 et 120 millions en 2000-2001. En premier lieu, une hausse du financement général des universités a été accordée par l'entremise des contrats de performance. Ensuite, des investissements ont été faits pour le soutien à la réussite éducative. Enfin, différentes mesures ciblées d'investissement se sont ajoutées pour améliorer cette réussite.

Sommes investies par mesure à l'enseignement universitaire

Mesures	2000-2001 (M\$)	2001-2002 (M\$)	TOTAL (M\$)
1. Soutien à la réussite éducative (encadrement, information, orientation)	10,0	10,0	20,0
2. Amélioration du financement général des universités (contrats de performance)	57,1	111,9	169,0
3. Autres mesures ciblées de refinancement des universités :	52,9	58,1	111,0
- Primes associées au nombre de maîtrises et de doctorats	9,3	9,3	18,6
- Subvention de contrepartie pour des fonds de dotation	10,0	10,0	20,0
- Projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation	15,0	20,0	35,0
- Bourses d'excellence pour des études à l'extérieur du Québec	10,0	10,0	20,0
- Encadrement des stages de formation des maîtres	4,8	4,8	9,6
- Fonction « hôpital » de la Faculté de médecine vétérinaire	3,8	4,0	7,8
Total	120,0	180,0	300,0

Le plan triennal d'immobilisations et le programme accéléré d'investissements publics

Le ministère de l'Éducation, par ses plans d'immobilisations et par le plan accéléré des investissements publics a prévu investir une somme de 657,3 millions de dollars de 2001-2002 à 2004-2005. Ces investissements serviront principalement à l'ajout d'espaces d'enseignement, à l'entretien des bâtiments et à l'ajout d'infrastructures pour l'implantation de nouveaux programmes. De plus, un nouveau programme a été mis sur pied afin de relier les écoles du Québec par un réseau de télécommunication à la fine pointe de la technologie et d'établir avec d'autres partenaires les bases solides d'une véritable autoroute nationale de l'information.

En ce qui concerne le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, les investissements sont destinés aux fins suivantes :

- 71 projets d'agrandissement, de réaménagement et de construction d'écoles en formation générale des jeunes et en formation professionnelle (pour l'ensemble des commissions scolaires, y compris celles à statut particulier);
- l'achat de nouveau matériel technologique en formation professionnelle;
- des travaux correctifs concernant le flochage d'amiante;
- l'entretien et la réparation des bâtiments les plus vétustes;
- le programme Villages branchés du Québec;
- l'achat d'outillage pour le programme de sciences et de technologie au primaire;
- l'aménagement de laboratoires de sciences pour les élèves à l'éducation des adultes.

Par ailleurs, les investissements dans les réseaux collégial et universitaire sont effectués à trois fins :

- des ajouts d'espaces d'enseignement dans cinq universités permettant de répondre aux besoins créés par la croissance de l'effectif étudiant et des activités de recherche, dont les suivantes :

Université de Montréal

- Faculté de pharmacie	25 M\$
- Institut d'immunovirologie et du cancer	15 M\$

École de technologie supérieure

- Agrandissement	35 M\$
------------------	--------

Université McGill

- Pavillon des technologies de l'information	7 M\$
--	-------

Université Concordia

- Pavillon abritant les facultés de génie, d'informatique et des beaux-arts	50 M\$
---	--------

École Polytechnique de Montréal

- Agrandissement	50 M\$
------------------	--------

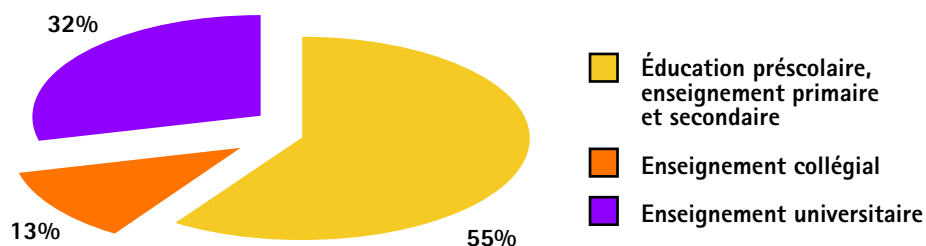
- la mise à jour des programmes d'études techniques dans le réseau collégial, en dégagant les sommes nécessaires à l'acquisition des nouveaux équipements et à l'aménagement des espaces d'enseignement;
- l'entretien et la rénovation des bâtiments les plus vétustes.

La répartition du plan d'immobilisations 2001-2004 entre les réseaux d'enseignement et les sommes investies annuellement depuis 1999 par réseau sont présentées dans les figures ci-dessous.

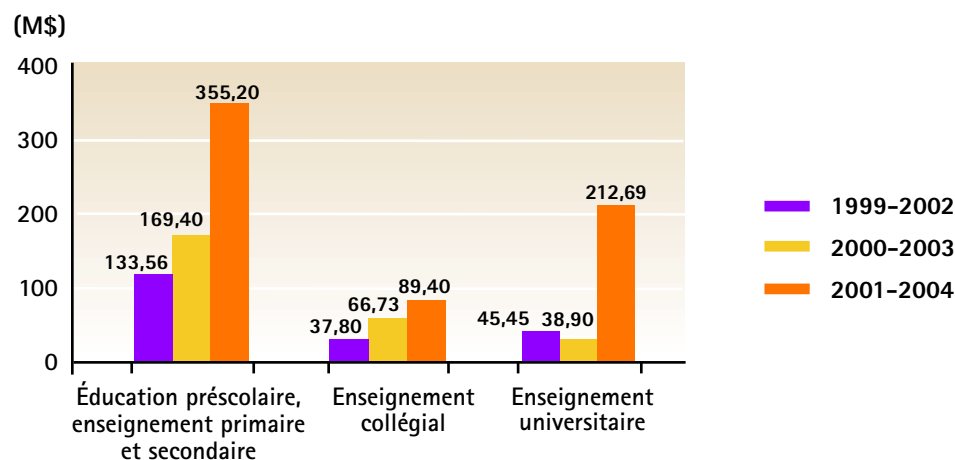
Ainsi, pour la période s'échelonnant de 2001 à 2004, 355,2 millions de dollars sont prévus pour le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, 89,4 millions pour l'enseignement collégial, et, finalement, 212,7 millions pour l'enseignement universitaire.

Par ailleurs, on constate une augmentation des sommes investies annuellement, qui passent de 216,8 millions en 1999 à 275,0 millions en 2000 et à 657,3 millions en 2001.

Répartition des nouveaux investissements prévus aux plans d'immobilisations 2001-2004, par réseau



Évolution des nouvelles initiatives en matière d'immobilisations, par réseau



Le nouveau mode de financement des commissions scolaires

Au cours des dernières années, certains constats ont été faits relativement au financement des commissions scolaires : décroissance de l'effectif scolaire, accroissement de la pauvreté et des milieux défavorisés, hausse des besoins liés aux élèves à risque et iniquité dans l'établissement de certaines enveloppes budgétaires basées sur l'effectif scolaire. Il y avait donc lieu de revoir le mode de financement pour qu'il soit plus équitable et qu'il tienne compte des nouvelles réalités.

Les travaux du comité MEQ-Réseau ont permis d'élaborer un nouveau mode de financement qui a été soumis à une consultation dans le réseau. Ce projet avait préalablement reçu l'accord des membres du comité. Le réseau, qui a donné un appui général à ce nouveau mode d'allocation en février 2002, a participé à son élaboration, ce qui a facilité son acceptation par l'ensemble du réseau.

Cette révision du mode de financement nécessite l'ajout d'une somme additionnelle de 23,5 millions de dollars dans le but d'accroître l'équité dans la distribution des ressources, d'atténuer les effets des variations démographiques, d'assurer une certaine pérennité du mode choisi et de diminuer les allocations ciblées. Les mesures proposées sont les suivantes :

- amélioration du financement pour les coûts fixes de gestion des écoles dans le but de minimiser les pertes liées aux écoles accueillant moins d'élèves (5,9 millions);
- meilleur financement pour la gestion des petites commissions scolaires (2,6 millions) et pour le maintien des écoles par l'ajout de ressources sur le plan de l'entretien (1,2 million);
- ajout pour tenir compte des dépenses additionnelles liées à la dispersion et à l'éloignement (4,1 millions);
- hausse du financement des services de garde pour faire face aux coûts additionnels liés aux dépenses d'entretien des écoles (5,1 millions);
- limitation de l'incidence de la décroissance sur les services donnés aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (3,4 millions);
- hausse du financement des services de soutien aux élèves dans les petites écoles (1,2 million).

LA BAISSSE DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DANS LES COLLÈGES

Objectif stratégique : *veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions dans la recherche d'une plus grande efficience du système d'éducation*

Indicateur

- Production d'un rapport sur la baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public et présentation de propositions de solutions. **Cible :** fin mars 2002.

Résultats

La question de la baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public est une préoccupation commune de la Fédération des cégeps et du ministère de l'Éducation depuis quelques années déjà. En effet, l'évolution de l'effectif scolaire au cours des dernières années et les prévisions relativement aux années à venir laissent entrevoir une baisse. Devant une telle situation, plusieurs cégeps, en particulier en région, doivent faire face à des problèmes de recrutement. Ils subissent également les effets financiers découlant de cette baisse d'effectif et ont plus de difficulté à offrir un large éventail de programmes et de services de formation.

Cette situation a donné lieu à de nombreux échanges entre les intervenants concernés et à l'adoption de mesures. Ainsi, dès 1999, le gouvernement a prévu, dans le budget 2000-2001, une somme non récurrente de 6,14 millions de dollars pour soutenir les cégeps qui présentent une baisse d'effectif. Par la suite, différentes mesures ont été prises, par exemple l'instauration d'une nouvelle règle budgétaire à partir de l'année scolaire 2000-2001.

Par ailleurs, au printemps 2001, à l'initiative du ministre de l'Éducation et de la Fédération des cégeps, un comité regroupant des membres du Ministère et de la Fédération a été constitué afin d'analyser la situation, actuelle et appréhendée relativement aux baisses de l'effectif scolaire dans les cégeps, d'esquisser des solutions adaptées à la réalité des cégeps aux prises avec ce phénomène, de proposer au ministre de l'Éducation de nouvelles pistes de solution et de faire état des mesures d'aide spécifiques déjà entreprises.

Le comité a organisé des consultations dans le milieu collégial (direction des établissements, personnel, étudiants) qui ont mené à un large consensus sur l'état de la situation et sur les voies de solution à privilégier pour assurer la survie et le développement des cégeps, particulièrement en région, où se manifeste davantage la problématique de la baisse de l'effectif scolaire.

Les travaux du comité ont visé à :

- assurer, dans toutes les régions du Québec, l'accessibilité à des programmes de formation répondant aux besoins des personnes et de la collectivité, dans la mesure où un nombre raisonnable d'étudiants sont inscrits à ces programmes;
- permettre aux établissements de taille restreinte de continuer à assurer leur mission dans leur milieu;
- favoriser l'émergence de créneaux d'excellence dans le cadre d'une stratégie axée sur le développement et sur l'attraction des élèves.

Le ministre de l'Éducation rendra public en avril 2002 le rapport de ce comité, qui s'intitule *Baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public : état de situation et voies de solution*.

LA RECHERCHE AU COLLÉGIAL

Objectif stratégique : *veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions dans la recherche d'une plus grande efficience du système d'éducation*

Indicateur

- Nombre de projets, montant total des subventions versées et dégagement en ETC de professeurs affectés à la recherche dans le cadre des programmes de subvention gérés par le Ministère.

Résultats

La tâche des professeurs au collégial ne comporte pas de volet lié à la recherche. Cependant, les collèges peuvent, en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, soutenir les professeurs qui participent à des programmes de recherche. Ils le font d'ailleurs depuis près de vingt ans. Les membres du personnel des collèges constituent une ressource qualifiée pour effectuer de la recherche, pour répondre aux besoins pédagogiques des établissements et aux besoins technologiques des entreprises et, s'il y a lieu, pour les soutenir.

Le ministère de l'Éducation a favorisé le développement de la recherche au collégial par différents programmes, notamment le Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA), le Programme d'aide à la recherche technologique (PART) et le Programme de soutien aux chercheuses et chercheurs du collégial (PSCCC).

En accordant des subventions dans le cadre du PAREA, le Ministère veut encourager les membres du personnel enseignant et du personnel professionnel à approfondir leur réflexion sur l'enseignement et l'apprentissage, à informer les partenaires du réseau sur la mise au point, la révision ou l'évaluation des pratiques pédagogiques et à contribuer à l'avancement des connaissances pouvant améliorer la qualité de la formation.

Le PART a pour principal objectif de permettre aux enseignantes et aux enseignants des établissements ainsi qu'aux chercheuses et aux chercheurs des centres collégiaux de transfert de technologie de participer à l'avancement de la connaissance et de l'innovation technologique dans différents secteurs industriels. Il permet à la fois d'enrichir la tâche des enseignantes et des enseignants et de resserrer les liens entre les entreprises et les établissements d'enseignement collégial.

Pour sa part, le PSCCC est destiné à favoriser certaines activités de recherche et à diffuser dans la communauté scientifique nationale et internationale les travaux effectués par les chercheurs et les chercheuses des établissements d'enseignement collégial.

La recherche au collégial connaît une légère remontée depuis peu, comme en témoigne le tableau ci-dessous. Le dégagement des professeurs affectés à cette fin est passé de 29,4 en 2000-2001 à 31,4 en 2001-2002. Par ailleurs, le Ministère a versé des subventions pour plus de 2,8 millions de dollars en 2001-2002, alors que ce montant était de près de 2,2 millions en 2000-2001.

Deux programmes ont bénéficié chacun d'une contribution financière annuelle du Fonds québécois de recherche sur la nature et la technologie (FQRNT). Il s'agit du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage et le Programme d'aide à la recherche technologique.

Nombre de projets, montant total des subventions versées et dégagement en ETC de professeurs affectés à la recherche dans le cadre des programmes de subvention gérés par le Ministère

Nombre de projets subventionnés		Dépenses			Dégagements en ETC (MEQ et FORNT)
		MEQ (\$)	FORNT (\$)	Total (\$)	
PAREA					
2001-2002	23	1 257 073	319 991	1 577 064	21,9
2000-2001	18	773 537	405 637	1 179 174	19,7
PART					
2001-2002	63	1 400 015	318 242	1 718 257	9,5
2000-2001	55	1 286 106	322 857	1 608 963	9,7
PSCCC					
2001-2002		181 735		181 735	
2000-2001		135 659		135 659	

La recherche dans les collèges contribue aux recherches appliquées des regroupements universitaires et concourt au développement régional, entre autres par des activités de transfert dans les entreprises. Elle participe au renouveau pédagogique, enrichit l'enseignement et stimule l'intérêt des jeunes pour des carrières scientifiques, contribuant ainsi à assurer la relève.

LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

Objectif stratégique : *veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions dans la recherche d'une plus grande efficience du système d'éducation*

Indicateurs

- Organisation d'une formation annuelle destinée aux élèves qui siègent aux conseils d'établissement et taux de satisfaction des jeunes à l'égard de la formation reçue. **Cible :** la formation a été donnée et la majorité des jeunes sont satisfaits.
- Obtention des résultats de l'enquête menée auprès des membres votants des conseils d'établissement des écoles du Québec et taux de réponse des répondants. **Cible :** résultats de la recherche obtenus à l'automne 2001 et taux de réponse des répondants de 50 p. 100.

Résultats

La formation des élèves qui siègent aux conseils d'établissement

À la suite d'amendements apportés à la Loi sur l'instruction publique, des conseils d'établissement ont été créés dans les écoles publiques primaires et secondaires du Québec. Les changements à la Loi, qui sont entrés en vigueur en 1998, ont permis la décentralisation de certains pouvoirs à l'école, dont le conseil d'établissement est devenu l'élément moteur.

Avant le 18 décembre 2001, le conseil d'établissement était composé d'un nombre égal de parents et de membres du personnel de l'école ayant droit de vote. Y siégeaient également, mais n'avaient pas droit de vote, deux représentants de la communauté et, dans les écoles offrant le 2^e cycle du secondaire, deux élèves de ce cycle.

La déclaration commune des participants au Sommet du Québec et de la jeunesse comprenait un engagement ferme de donner le droit de vote aux deux représentants des élèves du 2^e cycle du secondaire.

Afin de poursuivre l'engagement pris au Sommet, le ministre a présenté un projet de loi à l'Assemblée nationale. Par la suite, des consultations particulières ont eu lieu lors de la Commission de l'éducation du 18 septembre et du 17 octobre 2001. Plusieurs groupes ont réitéré leur demande en faveur du droit de vote des élèves. Finalement, depuis le 18 décembre dernier, les élèves du 2^e cycle du secondaire qui siègent au conseil d'établissement ont un droit de vote.

Par ailleurs, le Ministère se charge d'offrir une formation annuelle aux élèves qui siègent aux conseils afin de les outiller le mieux possible pour exercer leurs rôles et fonctions. Les formations sont offertes dans toutes les régions pour répondre aux besoins des jeunes, par des accompagnatrices et des accompagnateurs qui sont, pour la plupart, responsables des loisirs ou de l'animation pastorale et qui apportent déjà un soutien au comité des élèves. Une personne-ressource est engagée pour donner la formation avec l'appui des directions régionales du Ministère.

Selon les commentaires généraux formulés par les jeunes à la suite de leur formation, ils sont en grande majorité satisfaits. De plus, il semble que ces derniers soient de plus en plus sensibilisés à leur rôle et qu'ils le considèrent comme étant valorisant. Ils ont cependant encore besoin d'aide pour prendre la place qui leur revient et exprimer leur opinion.

À la suite de l'attribution du droit de vote aux élèves, il est probable que la demande de formation sera plus grande au cours des prochaines années. Le Ministère entend poursuivre l'offre de formation, mais souhaite que les milieux la prennent en charge. La formation pourrait être donnée par les personnes-ressources ou les accompagnateurs d'élèves qui sont déjà invités à suivre la formation avec les élèves.

Résultats de l'enquête auprès des membres votants des conseils d'établissement des écoles du Québec

Le Ministère souhaitait mieux connaître le fonctionnement des conseils d'établissement à leur troisième année d'existence. Pour ce faire, il s'est associé à une recherche dirigée par le Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire de l'Université Laval, en collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec et la Fédération des comités de parents de la province de Québec. Cette recherche avait pour but de mieux comprendre la dynamique des conseils d'établissement.

Lors d'une conférence de presse tenue le 18 février 2002, les partenaires ont dévoilé les résultats de cette recherche. Il est possible d'obtenir le rapport scientifique auprès du Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire. Le Ministère, la Centrale des syndicats du Québec et la Fédération des comités de parents de la province de Québec ont préparé et distribué dans le réseau scolaire un résumé de cette enquête afin que toutes les personnes pouvant s'intéresser à la dynamique des conseils d'établissement y aient accès.

Dans l'ensemble, les résultats de l'enquête sont positifs. Les conseils d'établissement sont bien implantés. Un taux de réponse de 50 p. 100 a été observé. Les membres des conseils apprécient leur participation et seraient prêts à y participer une autre année s'ils étaient éligibles. Des besoins en matière de formation ont été soulignés, entre autres une formation pour les présidents et une formation commune pour tous les membres des conseils.

Les résultats de cette enquête, ainsi que les pistes de réflexion proposées par les chercheurs, permettront au Ministère de soutenir davantage les membres des conseils d'établissement en ce qui a trait à la formation et aux outils de travail nécessaires. Le Ministère et la Fédération des comités de parents de la province de Québec travaillent déjà en collaboration pour concevoir une formation destinée aux présidents des conseils d'établissement afin que ces derniers aient accès à des outils pour bien présider une réunion du conseil, qu'ils comprennent bien leur fonction et celle de la direction. Cette formation sera disponible dès l'automne 2002.

Rappelons que de l'information et de la formation sont également offertes par l'entremise des commissions scolaires, qui sont les premières responsables du soutien et du bon fonctionnement des conseils d'établissement. La contribution financière totale du Ministère dans le cadre de cette enquête s'élève à 90 000 \$.

LES ENTENTES SIGNÉES EN RÉGION AVEC LES PARTENAIRES

Objectif stratégique : *resserrer le partenariat entre les milieux de l'éducation et du travail, de même qu'avec les autres acteurs socioéconomiques*

Indicateur

- Nombre d'ententes spécifiques conclues par le ministère de l'Éducation dans le cadre de la Politique de soutien au développement local et régional.

Résultats

En 2001, des ententes cadres de développement régional ont été signées par les directions régionales du Ministère concernant les régions de la Capitale-Nationale, de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie. Par ailleurs, des ententes, signées antérieurement sont toujours en vigueur en 2001 dans huit autres régions. Toutes ces ententes définissent des axes et des priorités de développement liés à l'éducation.

À la suite de la signature de ces ententes cadres, des ententes spécifiques sur la mise en œuvre ou la gestion de mesures d'intervention, d'activités ou de programmes adaptés aux particularités ou aux priorités régionales ont été signées. Le tableau ci-après présente les ententes spécifiques en cours qui impliquent le ministère de l'Éducation. Ses partenaires habituels sont le ministère des Régions, Emploi-Québec, le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministère de la Culture et des Communications.

Trois nouvelles ententes ont été conclues en 2001-2002 sur le développement des services aux bibliothèques du Saguenay-Lac-Saint-Jean, sur la promotion des formations et des carrières en science et en technologie à Montréal et sur la prévention de l'abandon scolaire sur la Côte-Nord. Pour ces trois ententes, d'une durée prévue de trois ans, la contribution financière du Ministère et de ses partenaires s'élève à 1 995 740 \$.

Une seule entente spécifique s'est terminée en 2001. Elle a notamment permis de sensibiliser les intervenants des commissions scolaires à la problématique de la diversification professionnelle chez les filles, de soutenir l'organisation et la promotion du concours *Chapeau, les filles!*, d'offrir dix bourses de participation et d'amener les commissions scolaires à fixer des cibles relativement à l'augmentation du nombre de filles dans les métiers non traditionnels.

Les ententes sont financées par le Fonds de développement régional, qui provient du ministère des Régions, et par les contributions des différents partenaires. Dans le cadre des ententes spécifiques en cours, le ministère de l'Éducation s'est engagé à investir 685 250 \$ pour soutenir les projets. En 2001, il a offert 168 333 \$.

Ententes spécifiques qui impliquent le ministère de l'Éducation dans le cadre de la Politique de soutien au développement local et régional

Direction régionale	Titre de l'entente	Sujet de l'entente	Durée de l'entente	Implication financière du Ministère	Budget total de l'entente
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Centres de la petite enfance et autres services de garde	Favoriser la régionalisation du service de distribution des places dans les services de garde	3 ans (1999-2002)	Aucune	1 060 000 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Condition féminine	Promouvoir les métiers non traditionnels	5 ans (1998-2003)	10 000 \$/an Total : 50 000 \$	1 360 000 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Développement des services aux bibliothèques	Mettre en place une démarche de coopération et d'échange de ressources entre les bibliothèques	3 ans (2001-2004)	10 250 \$ en 2003 Total : 10 250 \$	460 740 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Prévention de l'abandon scolaire	Soutenir la recherche sur le sujet, poursuivre un plan d'action régional et soutenir des projets dans le cadre d'une recherche-action	5 ans (2000-2005)	75 000 \$/an Total : 375 000 \$	2 150 000 \$
Estrie	Fonds de soutien à la réussite scolaire	Soutenir des projets pour favoriser la réussite scolaire et contrer le décrochage scolaire	3 ans (2000-2003)	35 000 \$/an Total : 105 000 \$	750 000 \$
Montérégie	Condition féminine	Favoriser la représentation des femmes dans les instances décisionnelles	2 ans (1999-2001)	Aucune	103 350 \$
Montréal	Promotion de la science et de la technologie, des formations et des carrières dans ces secteurs	- Favoriser le développement de compétences en sciences - Favoriser la promotion des carrières scientifiques - Favoriser le développement d'une culture scientifique à tous les ordres d'enseignement	3 ans (2001-2004)	15 000 \$/an Total : 45 000 \$	995 000 \$
Côte-Nord	Prévention de l'abandon scolaire	- Effectuer une recherche dans le milieu - Favoriser le financement de projets pilotes - Effectuer une évaluation et des ajustements selon les résultats	3 ans (2001-2004)	33 333 \$/an Total : 100 000 \$	540 000 \$

L'AMÉLIORATION DES SERVICES À LA CLIENTÈLE À L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Objectif stratégique : *améliorer la qualité des services d'aide financière aux études*

Indicateurs

- Pourcentage des documents remplis au moyen d'Internet. **Cible :** 25 p. 100 des documents remplis au moyen d'Internet en 2001-2002.
- Taux de réponse aux appels acheminés au centre d'appels. **Cible :** répondre à au moins 100 000 appels au cours de l'année 2001-2002 et répondre à 50 p. 100 des appels reçus au cours de la période de pointe (en 2001, du 18 juin au 30 août).
- Taux d'accessibilité au service téléphonique interactif. **Cible :** 100 p. 100 d'accessibilité au service téléphonique interactif.

Résultats

L'Aide financière aux études, qui offre ses services directement à la population, porte une attention particulière à l'amélioration des services à sa clientèle. Les mesures retenues à cet égard pour l'année 2001-2002 visaient à accroître l'accessibilité aux services grâce à Internet et au centre d'appels téléphoniques.

Cet objectif s'est traduit, dans les activités quotidiennes, par l'utilisation de divers moyens, dont l'ajout de ressources, la formation des personnes concernées et la modification des méthodes de travail. L'impact de ces mesures s'est manifesté par une accessibilité accrue aux services grâce à Internet et au centre d'appels téléphoniques.

Par rapport à l'année 2000-2001, la clientèle de l'Aide financière aux études a davantage eu recours à Internet pour transmettre ses documents de demande d'aide et pour consulter son dossier. Ainsi, en 2001-2002, 30,7 p. 100 des divers documents liés à la demande d'aide ont été remplis au moyen d'Internet, soit un écart positif de 5,7 points par rapport à la cible fixée à 25,0 p. 100. Un taux de 14,5 p. 100 avait été observé en 2000-2001. De façon plus précise, l'AFE reçoit maintenant 25,3 p. 100 des demandes de prêts par Internet, contre 7,0 p. 100 l'an dernier. Dans le cas des demandes de bourses, ce taux est de 34,3 p. 100, alors qu'il se situait à 20,5 p. 100 en 2000-2001. Le nombre de consultations en ligne du dossier de l'étudiante ou de l'étudiant est passé de 497 170 à 729 157. On estime que 72 000 étudiantes et étudiants ont consulté leur dossier au moins une fois cette année, en comparaison à 48 000 l'an dernier.

En ce qui concerne le service téléphonique, le nombre d'appels ayant obtenu une réponse au centre d'appels a beaucoup augmenté, passant de 47 678 l'an dernier à 164 980 cette année, soit près de 65 000 appels de plus que la cible visée. Le taux de réponse a progressé de 2,0 p. 100 à 26,1 p. 100. Par ailleurs, au cours de la période de pointe en 2001-2002, 66,4 p. 100 des appels reçus ont obtenu une réponse, soit un écart positif de 16,4 p. 100 par rapport à la cible de 50,0 p. 100. On notait un taux de réponse de 1,2 p. 100 en 2000-2001. Le système téléphonique ne permet pas de déterminer le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont tenté de joindre l'Aide financière aux études, mais uniquement le nombre de tentatives d'appels. Il est à noter qu'une personne peut appeler facilement à plusieurs reprises, à l'aide de la recomposition automatique. Cette année, les tentatives d'appels ont été quatre fois moins nombreuses que l'an dernier.

Finalement, en 2001-2002, on observe un taux d'accessibilité au service téléphonique interactif de 97,1 p. 100, ce qui représente un écart négatif de 2,9 points par rapport à la cible. Des résultats identiques ont été observés en 2000-2001. Il importe de souligner que les temps d'arrêt correspondent aux mises à jour nécessaires des informations et aux périodes de pannes. Ces dernières comptent pour 0,6 p. 100 du temps maximal de disponibilité du système.

CINQUIÈME ORIENTATION :

engager les universités à poursuivre l'amélioration de leur performance

LES CONTRATS DE PERFORMANCE

Objectif stratégique : *assurer la mise en œuvre des politiques énoncées à l'égard des universités visant principalement à consolider les acquis en matière d'accessibilité aux études universitaires, à favoriser la réussite des études et accroître le taux de diplomation, à consolider la qualité de la formation et l'excellence de la recherche universitaire, à accroître l'efficiencia du système universitaire et de la gestion des établissements et à augmenter la capacité de réponse des universités aux besoins de la société*

Indicateurs

Les indicateurs suivants mesurent les résultats atteints en ce qui a trait au suivi des contrats de performance pour l'exercice 2001-2002.

Au 31 mars 2002 ou avant cette date :

- Transmission à la Commission parlementaire de l'éducation de l'ensemble des rapports de suivi des contrats de performance (premier rapport de novembre 2001).
- Rencontre entre les fonctionnaires du Ministère et les responsables du dossier dans les universités au sujet du suivi des contrats de performance.
- Élaboration de la grille d'analyse relativement à l'atteinte des engagements prévus au contrat, grille devant être soumise à l'approbation du Conseil du trésor.

Par la suite et dans le cadre de la clôture de l'année universitaire 2001-2002 le 31 mai 2002 :

- Transmission à la Commission parlementaire de l'éducation de l'ensemble des rapports de suivi des contrats de performance (deuxième rapport d'avril 2002).
- Communication, à chacun des dix-huit établissements, de la décision prise par le ministre de l'Éducation au sujet du versement de la subvention conditionnelle en 2001-2002.

Résultats

La Politique québécoise de financement des universités prévoyait la conclusion de contrats de performance entre le ministre de l'Éducation et les universités. Ainsi, l'essentiel du réinvestissement dans les établissements d'enseignement universitaire est conditionnel au respect des engagements pris dans ces contrats.

Les contrats de performance signés en 2000-2001 abordent tous les aspects de l'activité universitaire : le budget et le respect de l'équilibre budgétaire, l'efficacité dans la gestion, l'encadrement et la réussite des étudiantes et des étudiants, la pertinence de la formation, les études supérieures, la recherche, son orientation et sa valorisation. Ces contrats, qui ont une portée triennale, constituent le moyen que le gouvernement a adopté pour s'assurer que le réinvestissement prévu dans les universités vise des établissements dont les priorités d'action sont connues et partagées.

L'octroi de la subvention de réinvestissement en 2000-2001 était conditionnelle à la signature d'un contrat de performance et, pour chaque année subséquente, au respect des engagements pris par les universités. Un suivi de l'application des contrats a été effectué par le Ministère en 2001-2002.

Les universités et le Ministère ont convenu, à l'automne 2001, des modalités relatives au suivi des contrats, soit la production d'un rapport annuel de l'établissement auquel est annexé un chiffré de données quantitatives et qualitatives couvrant toutes les dimensions du contrat. En décembre 2001, toutes les universités ont transmis leur rapport de suivi. Une mise à jour de ce rapport est prévue en avril 2002 afin de représenter adéquatement les résultats estimés pour l'année 2001-2002.

Une première analyse des rapports de suivi a été réalisée à partir d'une grille élaborée à cette fin. Le Ministère a établi des critères permettant d'évaluer les situations particulières de chaque établissement en toute équité. Des représentants de toutes les universités ont été rencontrés pour éclaircir des points techniques liés aux rapports de suivi.

À la suite d'une décision du ministre de l'Éducation au sujet du versement de la subvention conditionnelle en 2001-2002 :

- quatorze des dix-huit établissements ont reçu la somme en entier en 2001-2002;
- quatre des dix-huit établissements ont reçu un versement partiel allant de 75 à 88 p. 100 de la subvention conditionnelle;
- la somme totale retenue au titre du financement conditionnel est de 1 680 000 \$.

Pour un effectif étudiant à peu près constant, le réinvestissement a permis aux universités d'embaucher quelque 255 professeurs supplémentaires en 2000-2001. Au terme des trois années du contrat, on estime que les universités auront ajouté environ 732 professeurs aux quelque 8 005 qu'on dénombrait en 1999-2000.

Par ailleurs, les mesures prises pour améliorer la réussite ne peuvent donner tous les résultats attendus après une année. L'atteinte des cibles relativement à la diplomation n'est prévue qu'au terme d'une période de six à dix ans, selon l'établissement. Afin de pouvoir suivre annuellement les progrès en faveur de la réussite, le Ministère s'est doté d'un instrument prévisionnel fondé sur les taux de passage entre la première et la deuxième année universitaire.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Objectif stratégique : *assurer la mise en œuvre des politiques énoncées à l'égard des universités visant principalement à consolider les acquis en matière d'accessibilité aux études universitaires, à favoriser la réussite des études et accroître le taux de diplomation, à consolider la qualité de la formation et l'excellence de la recherche universitaire, à accroître l'efficience du système universitaire et de la gestion des établissements et à augmenter la capacité de réponse des universités aux besoins de la société*

Indicateurs

- Nombre de demandes de subventions déposées par les chercheurs, traitées et recommandées en fonction des priorités gouvernementales, et montant total des subventions accordées par le Ministère dans le cadre du concours 2001-2002 du Fonds d'innovation de la Fondation canadienne pour l'innovation. **Cible :** toutes les demandes sont analysées et les demandes recommandées correspondent aux priorités du gouvernement du Québec.
- Nombre de projets d'infrastructure présentés par de nouveaux professeurs-chercheurs, traités et approuvés, et montant total des subventions accordées par le Ministère dans le cadre des concours du Fonds de la relève de la Fondation canadienne pour l'innovation. **Cible :** toutes les demandes sont analysées et les demandes recommandées correspondent aux priorités du gouvernement du Québec.

Résultats

La Politique québécoise à l'égard des universités rappelle le lien indissociable entre les missions d'enseignement et de recherche de ces établissements. Au Québec, la recherche universitaire occupe une place importante, représentant 0,73 p. 100 du produit intérieur brut (PIB) en 1999 alors que, dans l'ensemble des pays de l'OCDE, ce pourcentage s'établit à 0,38 p. 100.

Depuis quelques années, la modernisation des infrastructures de recherche (immobilisations et équipements) constitue une priorité afin de permettre aux universités de maintenir et même d'améliorer leur position dans le monde de la recherche de haut niveau. Le soutien aux universités québécoises qui présentent des projets aux concours de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) est le principal moyen d'intervention du ministère de l'Éducation à cette fin qui finance plus de 40 p. 100 des projets sélectionnés.

Dans le cadre du concours 2001-2002 du Fonds d'innovation de la FCI, destiné aux chercheurs reconnus, les universités et les collèges ont soumis respectivement 93 et 11 demandes d'aide financière au ministère de l'Éducation. Les demandes ont été évaluées et 44 projets ont été retenus, soit 39 pour les universités et 5 pour les collèges, totalisant un montant de 127 millions de dollars dont 1,5 million pour les collèges.

Par ailleurs, la FCI organise également des concours à l'intention des nouveaux professeurs-chercheurs permettant d'obtenir des subventions pour des projets d'infrastructure. En 2001-2002, le Ministère a analysé 54 projets soumis dans le cadre de ces concours, dont 40 ont été approuvés, totalisant un montant de subventions de la part du ministère de l'Éducation de 7,06 millions de dollars.

Les projets présentés aux concours de la FCI ont été évalués sur le plan scientifique par le Fonds de la recherche en santé du Québec, s'ils relevaient du domaine de la santé, et par le Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies, s'ils relevaient d'autres domaines. De plus, un comité directeur a été chargé d'évaluer la pertinence des projets et un comité interministériel s'est assuré de leur concordance avec les priorités du gouvernement québécois en matière de recherche scientifique.

Plusieurs projets sont le fruit de collaborations entre des équipes multidisciplinaires, mais aussi entre des établissements universitaires, entre des centres hospitaliers et des universités, entre des collèges et des universités, ainsi qu'entre certains établissements et le secteur privé. Ces collaborations suscitent des regroupements régionaux et nationaux et encouragent la mise en commun des compétences et des ressources.

Les subventions accordées de 134 millions de dollars entraîneront des investissements globaux de plus de 335 millions de dollars dans les infrastructures de recherche des établissements d'enseignement supérieur du Québec.

Ces investissements constituent des leviers importants pour atteindre les objectifs du gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ils concrétisent plusieurs des orientations énoncées dans la Politique québécoise à l'égard des universités. Ces investissements auront des retombées importantes en recherche et en enseignement ainsi que sur la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, non seulement aux 2^e et 3^e cycles universitaires, mais aussi à la formation professionnelle et technique.

Par ailleurs, conjointement avec le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation s'implique directement dans la mise en place des mesures appropriées pour donner suite aux orientations de la Politique québécoise de la science et de l'innovation. À cette fin, il participe à un groupe de travail mis sur pied pour faire le point sur les pratiques du Québec et d'autres juridictions en matière de financement des frais indirects liés à la recherche et pour proposer des mesures relatives aux modalités de financement de ces frais qui répondraient à l'orientation de la Politique.

LE FINANCEMENT DES NOUVEAUX PROGRAMMES UNIVERSITAIRES

Objectif stratégique : *assurer la mise en œuvre des politiques énoncées à l'égard des universités visant principalement à consolider les acquis en matière d'accessibilité aux études universitaires, à favoriser la réussite des études et accroître le taux de diplomation, à consolider la qualité de la formation et l'excellence de la recherche universitaire, à accroître l'efficacité du système universitaire et de la gestion des établissements et à augmenter la capacité de réponse des universités aux besoins de la société*

Indicateur

- Nombre de programmes menant à l'obtention d'un diplôme universitaire autorisés par le Ministère par rapport au nombre de demandes d'autorisation reçues.

Résultats

Pour être autorisés, les nouveaux programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) doivent être présentés au ministère de l'Éducation pour analyse d'opportunité. Cette analyse se fait sur le plan socioéconomique ainsi que sur les plans institutionnel et systémique.

L'autorisation ministérielle relativement aux programmes universitaires permet leur reconnaissance aux fins de financement de leur effectif étudiant. Une règle budgétaire des universités stipule en effet qu'aucune subvention n'est accordée pour l'effectif étudiant des programmes menant à l'obtention d'un diplôme et dont le financement n'a pas été autorisé par le ministre. Les ressources sont affectées dans le cadre des politiques régulières de financement. Par ailleurs, des sommes additionnelles peuvent être consenties aux fins d'acquisition d'équipements.

En 2001-2002, onze nouveaux programmes ont été présentés au Ministère pour autorisation. De ce nombre, six ont été autorisés, quatre sont en processus d'autorisation et un est en analyse. De plus, dix-neuf autres programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme ont fait l'objet d'une autorisation ministérielle. Ces derniers sont des extensions de programmes entre deux ou plusieurs établissements, des programmes conjoints interétablissements ou encore des réaménagements de programmes.

Le tableau suivant présente les nouveaux programmes qui ont reçu l'approbation ministérielle. On indique également pour chacun les sommes consenties aux fins d'acquisition d'équipements.

**Nouveaux programmes universitaires ayant reçu l'approbation ministérielle en 2001-2002
et sommes consenties aux fins d'acquisition d'équipements**

Programmes	Somme
- Baccalauréat en génie microélectronique, à l'Université du Québec à Montréal (autorisé en 2000-2001)	100 000 \$
- Baccalauréat en droit avec cheminement en biotechnologie, à l'Université de Sherbrooke	86 500 \$
- Maîtrise en informatique, à l'Université du Québec à Hull	0 \$
- Baccalauréat en génie logiciel, à l'École de technologie supérieure	450 000 \$
- Baccalauréat en génie logiciel et baccalauréat en sciences, majeure en génie logiciel, à l'Université McGill	450 000 \$
- Doctorat en gérontologie, à l'Université de Sherbrooke	0 \$
- Baccalauréat en génie logiciel, à l'Université Laval	450 000 \$

Au total, les sommes consenties aux fins d'acquisition d'équipements pour ces nouveaux programmes, en sus de celles accordées dans le cadre des contrats de performance, ont été de plus de 1,5 million de dollars.

Par ailleurs, à la signature des contrats de performance, un financement a été octroyé en 2001-2002 pour les programmes suivants :

- baccalauréat en génie logiciel, à l'École Polytechnique de Montréal (340 000 \$);
- baccalauréat en pratique sage-femme et doctorat en chiropratique, à l'Université du Québec à Trois-Rivières (1,2 million).

Les dix-neuf autres programmes qui ont obtenu une autorisation ministérielle ne donnent pas lieu à une subvention aux fins d'acquisition d'équipements.

LE PROGRAMME ÉTUDES-TRAVAIL POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Objectif stratégique : *assurer la mise en œuvre des politiques énoncées à l'égard des universités visant principalement à consolider les acquis en matière d'accessibilité aux études universitaires, à favoriser la réussite des études et accroître le taux de diplomation, à consolider la qualité de la formation et l'excellence de la recherche universitaire, à accroître l'efficiency du système universitaire et de la gestion des établissements et à augmenter la capacité de réponse des universités aux besoins de la société*

Indicateur

- Création du programme études-travail visant les étudiants étrangers payant les droits de scolarité supplémentaires.

Résultats

En septembre 2001, le Ministère a créé un programme études-travail visant les étudiants étrangers payant les droits supplémentaires. Ce programme a pour objectif de soutenir les étudiantes et étudiants étrangers ayant des difficultés financières pour des raisons jugées exceptionnelles, afin de favoriser la poursuite d'études déjà entreprises.

Les montants qui n'ont pas été dépensés au cours d'une année sont conservés par l'établissement pour être utilisés aux mêmes fins et dans les mêmes conditions l'année suivante.

Ce programme doit permettre d'éviter que des étudiants étrangers qui sont susceptibles de connaître des difficultés financières à la suite de la hausse des droits de scolarité supplémentaires se voient dans l'obligation d'interrompre leurs études.

La gestion du programme est assumée par les universités, qui doivent produire un rapport annuel de gestion dans un délai maximal de quatre mois après la fin de l'année budgétaire universitaire. Ce n'est qu'au terme de ce délai, soit en octobre 2002, que les résultats relatifs à la première année d'application de ce programme seront connus.



LES RÉSULTATS AU REGARD DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Le ministère de l'Éducation a pour mission de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens les services éducatifs dont ils ont besoin pour assurer leur développement personnel et pour jouer un rôle actif dans la société. Il remplit cette mission sur la base d'un partage des responsabilités avec les organismes et les établissements des réseaux d'enseignement publics et privés qui, ensemble, constituent le système québécois d'éducation.

Mis à part les services éducatifs fournis par les établissements d'enseignement, un certain nombre de services sont offerts directement à la population par le ministère de l'Éducation. La présente section dresse le bilan de la situation concernant ces services.

LES SERVICES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

L'amélioration des services destinés à la clientèle de l'Aide financière aux études constitue un des objectifs du Plan stratégique du Ministère. Les indicateurs, les cibles et les résultats au regard de cet objectif sont présentés à la page 99 du présent rapport. Par ailleurs, l'Aide financière aux études doit produire son propre rapport annuel de gestion, dans lequel elle rend compte de ses résultats par rapport aux engagements pris à l'égard de la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Éducation et du Plan d'action 2001-2002 de l'Aide financière aux études. Pour toute information additionnelle, il est possible de consulter le site Internet de l'Aide financière aux études à l'adresse suivante : www.afe.gouv.qc.ca.

LES SERVICES DE SANCTION DES ÉTUDES

Afin d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble de la population québécoise au service d'émission d'un relevé de notes d'études secondaires, le Ministère a récemment expérimenté et mis en place un système informatique qui permet à toute personne qui en fait la demande d'obtenir une copie de son relevé de notes auprès de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement secondaire ou collégial le plus près de chez elle. Le délai d'obtention du relevé est minime, puisque les copies peuvent être obtenues sur place au moment même de la demande.

Jusqu'à tout récemment, les personnes qui voulaient obtenir une copie officielle de leurs relevés de notes d'études secondaires devaient en faire la demande à la Direction de la sanction des études, à Québec, ou à la Direction régionale de Montréal. Des délais de quelques jours étaient nécessaires pour obtenir les relevés de notes, si la demande était faite par téléphone ou par la poste.

Le système informatique Soutien aux organismes scolaires (SOS) est une interface conviviale entre le réseau scolaire et le système de gestion de la Direction de la sanction des études du ministère de l'Éducation. Il permet l'accès direct, par Internet, aux dossiers scolaires des élèves, qui sont consignés dans les banques d'information du Ministère. Le système SOS a été expérimenté en 1999 et mis à la disposition de l'ensemble du réseau scolaire à partir de septembre 2000.

Le système est accessible aux commissions scolaires, aux établissements publics et privés d'enseignement secondaire, aux centres d'éducation des adultes, aux centres de formation professionnelle, aux collèges d'enseignement général et professionnel et aux directions régionales du ministère de l'Éducation pour qu'ils émettent des copies de relevés de notes.

L'utilisation du système SOS implique pour chacun des établissements d'enseignement ou chacune des commissions scolaires la signature d'un protocole de confidentialité, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, pour assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements nominatifs.

Au début, le système ne produisait pas de copies officielles des relevés de notes, mais seulement des copies de travail. Depuis le 1^{er} avril 2002, à la suite d'une expérimentation réalisée au cours de l'année, des copies officielles des relevés de notes de la sanction des études sont émises par le système SOS.

En 2001-2002, 297 780 documents ont été émis par le système. La moyenne mensuelle de documents émis est passée de 11 501 durant la période de mise en place du système en 2000-2001 (de septembre 2000 à mars 2001) à 24 815 en 2001-2002 (d'avril 2001 à mars 2002). Le système a atteint sa vitesse de croisière. Si les demandes s'avéraient plus nombreuses au cours des prochaines années, il pourra y répondre en tout temps.

Les personnes qui ont besoin de relevés de notes officiels relativement à leurs études secondaires, soit pour s'inscrire à l'enseignement collégial, à la formation professionnelle ou à l'éducation des adultes ou encore pour obtenir un emploi, peuvent maintenant s'adresser à une commission scolaire ou à un établissement d'enseignement secondaire ou collégial situé à proximité de leur lieu de résidence et les documents seront émis sur place, au moment même de la demande. Notons toutefois que ce service est accessible à toute personne dont les résultats scolaires ont été sanctionnés après 1978, soit au cours des 24 dernières années. Les demandes concernant des données antérieures à 1978 doivent être traitées obligatoirement à Québec.

Par ailleurs, afin d'évaluer les résultats par rapport aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens concernant les demandes de relevés de notes et de duplicata de diplômes d'études secondaires, un échantillonnage mensuel a été effectué à partir des demandes reçues. Le tableau ci-contre présente la compilation des résultats pour les trois types de services.

Compilation des résultats par rapport aux engagements de la Déclaration de services concernant les demandes de relevés de notes et de duplicata de diplômes d'études secondaires

Type de service	Engagement	Résultat
Obtention d'une copie d'un relevé de notes obtenues après 1978	Sur-le-champ	100 %
Obtention d'un relevé de notes ou du duplicata d'un diplôme du secondaire pour des notes obtenues après 1978	Au plus tard 5 jours après réception de la demande	96,2 %
Obtention d'un relevé de notes ou du duplicata d'un diplôme du secondaire pour des notes obtenues avant 1978	Au plus tard 10 jours après réception de la demande	97,9 %

Globalement, selon l'échantillonnage effectué, le Ministère respecte ses engagements dans 96,6 p. 100 des cas relatifs aux demandes de services liés à la sanction des études. Par ailleurs, on constate que 85 p. 100 des demandes échantillonnées visent l'obtention de relevés de notes et de duplicata de diplômes pour des notes obtenues après 1978 et 9 p. 100 pour des notes obtenues avant 1978. De plus, 6 p. 100 des demandes échantillonnées visent l'obtention sur place de relevés de notes obtenues après 1978.

La méthode d'échantillonnage utilisée en 2001-2002 ne permet pas de vérifier l'atteinte des cibles avec exactitude. Par conséquent, la Direction de la sanction des études a prévu, pour l'année 2002-2003, de mettre en place un système de suivi qui permettra une mesure plus précise du degré d'atteinte des objectifs visés par la Déclaration de services aux citoyens.

Pour la sanction des études de l'enseignement collégial, un système assurant le suivi des demandes provenant de la clientèle a été implanté en mars 2002. Ce système permet de savoir à quelle étape de traitement une demande est rendue et ainsi de fournir des renseignements précis au sujet du cheminement des dossiers. De plus, afin d'améliorer les services à la clientèle, la Direction du soutien aux établissements procédera, en juin 2002, à la mise en place d'un système téléphonique de réponse vocale interactive.

LA QUALITÉ DES SERVICES GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE

Les services offerts par le Ministère ont trait aux demandes de renseignements et de documents, principalement adressées aux directions régionales, qui sont réparties sur l'ensemble du territoire. Afin d'améliorer la qualité de ces services, plusieurs actions ont été entreprises en 2001-2002 à cet égard, dont les suivantes :

- le rappel effectué par le sous-ministre à l'ensemble du personnel du Ministère au sujet de la priorité accordée à la prestation de services à la clientèle et de l'importance de la contribution de chacun;
- la recension des façons de faire concernant les services d'accueil, de renseignements et de traitement des plaintes;

- la mise en place, à l'enseignement supérieur, d'un système informatique de suivi des demandes relatives à la sanction des études, aux épreuves uniformes ainsi qu'aux renseignements et aux plaintes;
- l'aménagement d'une aire d'accueil et l'amélioration du service téléphonique dans les directions régionales.

Le bilan réalisé à la fin de la présente année révèle la nécessité de se doter d'un processus de suivi plus rigoureux en ce qui a trait à la Déclaration de services aux citoyens, de mieux connaître les attentes des citoyens et leurs nouveaux besoins, de favoriser le développement des compétences du personnel afin d'atteindre un haut niveau de qualité dans la prestation des services et de susciter l'innovation dans les façons de faire. À cet égard, le Ministère entend élaborer un plan d'amélioration des services au cours de la prochaine année.

LA PRÉSENTATION DE L'UTILISATION DES RESSOURCES

Cette section fournit des renseignements sur l'utilisation des ressources humaines, financières et informationnelles dans la réalisation des activités du ministère de l'Éducation en 2001-2002.

LES RESSOURCES HUMAINES

La répartition de l'effectif

Au 31 mars 2002, l'effectif total autorisé en ETC au ministère de l'Éducation, au Conseil supérieur de l'éducation et dans les organismes relevant du ministre s'établit à 1 395 ETC (voir le tableau ci-dessous).

Effectif autorisé en ETC au ministère de l'Éducation, au Conseil supérieur de l'éducation et dans les organismes relevant du ministre, en 2001-2002

	Effectif régulier	Effectif occasionnel	Effectif total
Ministère			
Direction du Ministère	59	–	59
Direction générale de l'administration	110	–	110
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	148	2,5	150,5
Secteur des réseaux	136	1,5	137,5
Secteur des régions	149	–	149
Secteur des Services à la communauté anglophone	25	–	25
Secteur de l'enseignement supérieur	126	–	126
Secteur de la formation professionnelle et technique	98	–	98
Secteur de l'information et des communications	271	7	278
Aide financière aux études	201	–	201
Total partiel	1 323¹	11	1 334
Conseil et organismes			
Conseil supérieur de l'éducation	32	–	32
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	28	–	28
Commission consultative de l'enseignement privé	1	–	1
Total partiel	61	–	61
Total global	1 384	11	1 395

1. À titre comparatif, l'effectif régulier s'élevait à 1 328 ETC au 31 mars 2001.

L'effectif régulier du Ministère (à l'exception des organismes) se caractérise de la façon suivante :

- en mars 2002, 1 302 postes sont comblés et 21 postes sont vacants;
- le personnel cadre constitue 7,6 p. 100 (99 personnes) de l'effectif, le personnel professionnel, 45,7 p. 100 (596 personnes) et le personnel fonctionnaire, 46,6 p. 100 (607 personnes);
- les femmes constituent 58,5 p. 100 de l'effectif; leur représentation est respectivement de 33 p. 100 parmi le personnel cadre, de 43 p. 100 parmi le personnel professionnel et de 78 p. 100 parmi le personnel fonctionnaire.

Le tableau qui suit présente ces données de façon plus détaillée.

Répartition de l'effectif régulier du ministère de l'Éducation en poste au 31 mars 2002, selon la catégorie d'emploi et le sexe

	Femmes	Hommes	Total
Haute direction	4	4	8
Cadres supérieurs	25	57	82
Cadres intermédiaires	4	5	9
Professionnels	254	342	596
Techniciens	152	90	242
Personnel de soutien	323	42	365
Total	762	540	1 302

Par ailleurs, l'âge moyen du personnel est de 48 ans, plus précisément de 49 ans pour les hommes et de 47 pour les femmes. Selon la catégorie d'emploi, cet âge moyen est de 52 ans chez les cadres, de 48 ans chez les professionnels et de 47 ans chez les fonctionnaires. Les personnes ayant moins de 30 ans constituent 4 p. 100 du personnel, comparativement à 41 p. 100 chez les personnes âgées de 50 ans ou plus.

Répartition de l'effectif selon le groupe d'âge et la catégorie d'emploi

	Cadres		Professionnels		Fonctionnaires		Total	
moins de 30 ans	—	—	33	5 %	13	2 %	46	4 %
de 30 à 39 ans	—	—	67	11 %	42	7 %	109	8 %
de 40 à 49 ans	29	30 %	215	36 %	363	60 %	608	47 %
50 ans et plus	70	70 %	281	48 %	189	31 %	539	41 %
Total	99	100 %	596	100 %	607	100 %	1 302	100 %

La démarche de planification de la main-d'œuvre

Les nombreux départs à la retraite entraînent une perte importante sur le plan de l'expertise. Le transfert de cette expérience exige des efforts soutenus en matière d'accompagnement et de formation. L'identification et l'accompagnement de la relève représentent également de nouveaux défis.

L'objectif lié au renouvellement de la main-d'œuvre au Ministère est d'assurer la pérennité de l'organisation en établissant clairement ses besoins, en ciblant la relève et les voies de dotation et en se souciant de la représentativité de la diversité québécoise lors de la mise en œuvre de ces processus.

La planification de la main-d'œuvre s'est amorcée en mars 2002 dans tous les secteurs du Ministère, qui élaborent présentement leur plan de main-d'œuvre pour la période 2003-2006.

L'analyse de la situation est en cours et l'expression des besoins et de la formulation des orientations est attendue pour octobre 2002.

La protection de la santé des personnes

En 2001, 26 accidents, incidents et maladies professionnelles avec et sans absence ont été dénombrés.

Nombre total d'accidents, d'incidents et de maladies professionnelles avec ou sans absence, de 1998 à 2001

Accidents, incidents et maladies professionnelles	1998	1999	2000	2001
Sans absence	6	18	11	21
Avec absence	4	5	2	5
Avec et sans absence	10	23	13	26

On répertorie cinq accidents et maladies professionnelles avec absence en 2001, soit trois de plus qu'en 2000. On constate également une augmentation significative du nombre d'accidents sans absence, qui passe de 11 en 2000, à 21 en 2001. Sur ces 21 accidents, 8 sont liés à des chutes.

Le Ministère entend favoriser la responsabilisation et la mobilisation du personnel à tous les niveaux de l'organisation, tout en contribuant à cibler et à éliminer les risques du point de vue de la santé et de la sécurité au travail.

LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

En 2001-2002, la structure des programmes budgétaires du ministère de l'Éducation était la suivante :

- Le programme 01, Administration et consultation, vise à assurer l'administration de l'ensemble des programmes confiés au Ministère, sauf celui de l'Aide financière aux études, et à soutenir l'action des réseaux d'enseignement en leur fournissant les services nécessaires à l'exercice de leur mission. Ce programme assure aussi le fonctionnement des organismes de consultation et d'évaluation du domaine de l'éducation.
- Le programme 02, Formation en tourisme et hôtellerie, vise à offrir des activités en formation professionnelle et technique dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Il vise également à faire de la recherche, à produire de l'information et à fournir de l'aide technique et des services dans ces domaines.

- Le programme 03, Aide financière aux études, vise à favoriser l'accessibilité aux études post-secondaires ou aux études secondaires en formation professionnelle en fournissant un soutien financier aux personnes qui désirent poursuivre de telles études à temps plein, mais dont les ressources financières sont jugées insuffisantes.
- Le programme 04, Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire, vise à rendre accessibles aux élèves, jeunes ou adultes, de ces niveaux les services d'enseignement, en fournissant aux commissions scolaires, aux établissements privés subventionnés et à divers organismes les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement et à leur développement. Le programme inclut également les subventions pour le transport scolaire.
- Le programme 05, Enseignement supérieur, vise à rendre accessibles les services d'enseignement, aux étudiantes et étudiants des secteurs collégial et universitaire en fournissant aux établissements les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement et à leur développement.
- Le programme 06, Régimes de retraite, vise à fournir la contribution du gouvernement et des organismes publics aux différentes catégories de personnel des réseaux. Il est composé du régime de retraite des enseignants et du régime des employés du gouvernement et des organismes publics applicables au personnel des réseaux.

Le tableau suivant présente les dépenses du Ministère en 2000-2001 et en 2001-2002 pour chacun des programmes.

Dépenses du Ministère en 2000-2001 et en 2001-2002 (en M\$)

Programme	2000-2001 ¹	2001-2002 ²
01 - Administration et consultation	108,6	113,8
02 - Formation en tourisme et hôtellerie	17,4	15,9
03 - Aide financière aux études	300,5	292,3
04 - Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	6 134,6	6 482,1
05 - Enseignement supérieur	3 049,2	3 078,1
06 - Régimes de retraite	519,8	566,5
Total	10 130,1	10 548,7

1. Données des comptes publics 2000-2001 redressées selon la structure 2001-2002.

2. Données préliminaires.

En ce qui concerne les dépenses du Ministère pour l'année 2001-2002, le premier programme en importance est celui de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire (6 482,1 millions, soit 61,4 p. 100 du total des dépenses). À l'intérieur de ce programme, la majeure partie des dépenses, soit 5 729,0 millions, est liée au fonctionnement des commissions scolaires et au service de la dette. Par ailleurs, 307,1 millions sont destinés à l'enseignement privé, 395,3 millions au transport scolaire et, enfin, 50,7 millions à des organismes partenaires en éducation. L'augmentation des dépenses de 347,5 millions par rapport à 2000-2001 est due aux ajustements liés aux conventions collectives, à la variation de différents facteurs de croissance comme les clientèles, les contributions patronales et le service de la dette, et à la deuxième phase du réinvestissement prévu lors du Sommet du Québec et de la jeunesse.

Le deuxième programme en importance est celui de l'enseignement supérieur (3 078,1 millions, soit 29,2 p. 100 du total des dépenses). Les sommes consacrées à ce programme se répartissent ainsi : 1 140,4 millions pour le fonctionnement des cégeps, auxquels se sont ajoutés 178,3 millions pour leur service de la dette; 1 452,1 millions pour le fonctionnement des universités et 226,9 millions pour leur service de la dette; 73,6 millions pour l'enseignement collégial privé; et 6,8 millions pour le soutien à des organismes partenaires de l'enseignement supérieur. L'augmentation des dépenses de 28,9 millions de dollars par rapport à 2000-2001 est due aux ajustements liés aux conventions collectives, à la variation de différents facteurs de croissance comme les clientèles, les contributions patronales et le service de la dette, et à la deuxième phase du réinvestissement prévu lors du Sommet du Québec et de la jeunesse, dont une partie est imputable à l'exercice financier 2002-2003.

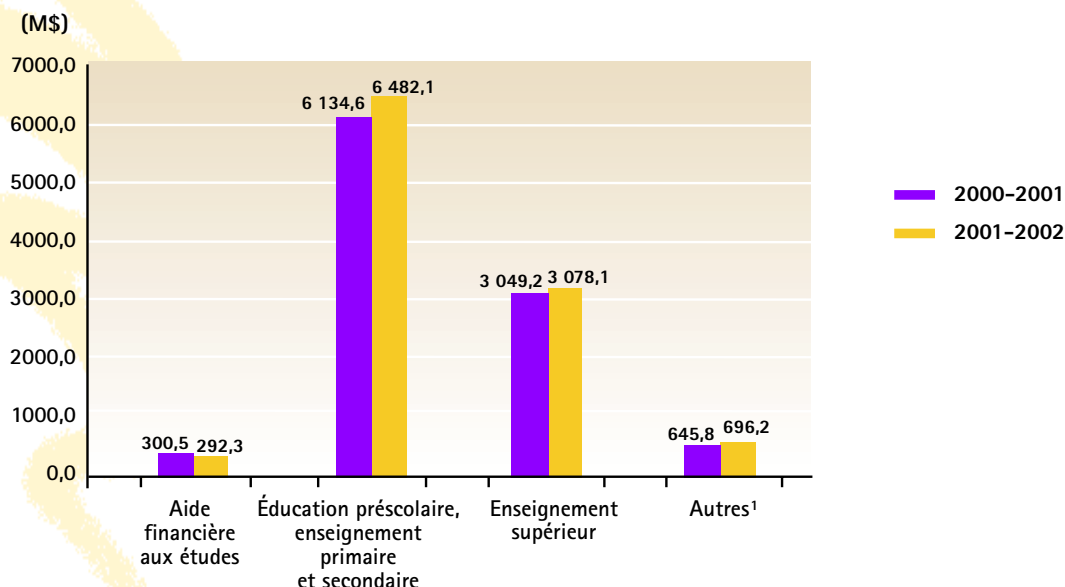
Pour ce qui est de l'aide financière aux études, le total des dépenses destinées à ce programme est de 292,3 millions de dollars. Les étudiantes et les étudiants ont bénéficié d'une somme de 180,4 millions en bourses consécutives aux prêts et de 6,6 millions en autres bourses. Les autres composantes importantes relativement à ces dépenses concernent les intérêts remboursés aux banques pour les prêts aux études, ce qui représente une somme de 89,2 millions, incluant les provisions sur les prêts. De plus, 16,1 millions ont été attribués aux dépenses administratives du programme. La diminution des dépenses de 8,2 millions par rapport à 2000-2001 résulte d'un besoin moins important concernant les intérêts versés aux banques et les provisions sur les prêts.

Le programme 01 concernant l'administration du Ministère a nécessité des dépenses de traitement de 68,9 millions de dollars ainsi que des dépenses de fonctionnement et de transfert de 44,9 millions. L'augmentation des coûts par rapport à l'exercice précédent est principalement causée par les ajustements aux conventions collectives.

Les autres dépenses du Ministère concernent le programme des régimes de retraite, auquel le Ministère a consacré près de 5,4 p. 100 de ses dépenses en 2001-2002, pour un montant de 566,5 millions de dollars. Sur ce total, 109,6 millions représentent la part de l'employeur pour le régime de retraite du personnel enseignant et 456,9 millions pour le régime des employés du gouvernement et des organismes publics applicable au personnel des réseaux. La variation des dépenses au cours de l'exercice 2000-2001 reflète principalement les bonifications aux régimes de retraite prévues dans l'entente générale de renouvellement des conventions collectives.

Enfin, le Ministère a attribué une subvention de 15,9 millions de dollars à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec.

Répartition des dépenses du Ministère selon les programmes en 2000-2001 et en 2001-2002 (en M\$)



1. Cet indicateur inclut notamment le programme Administration et consultation

Par ailleurs, en vertu de l'article 44 de la Loi sur l'aide financière aux études, le ministre doit rendre publique l'aide financière accordée en dérogation en vertu de son pouvoir discrétionnaire. En effet, la Loi donne au ministre le pouvoir d'accorder une aide financière à une personne dont les études pourraient être compromises faute de ressources, en raison de situations particulières et exceptionnelles qui ne peuvent pas être traitées conformément aux règles régissant l'attribution des prêts et bourses. Pour aider le ministre à exercer son pouvoir discrétionnaire, le Comité des demandes dérogatoires a été institué en vertu de la Loi. Celui-ci conseille le ministre dans le traitement des cas exceptionnels. Le tableau qui suit illustre les données relatives à l'aide financière accordée en dérogation en 2001-2002.

Aide financière accordée en dérogation (2001-2002)

Sujet des demandes dérogatoires	Requêtes analysées	Requêtes accordées	Sommes accordées (\$)
Admissibilité au programme			
Période d'admissibilité	457	390	1 017 165
Maximum d'endettement	93	78	215 565
Période d'admissibilité et maximum d'endettement	24	19	60 978
Total partiel	574	487	1 293 708
Situations particulières			
Événement particulier	3	1	10 989
Frais scolaires	6	2	1 771
Participation financière (tiers)	26	13	30 156
Participation financière (pension alimentaire)	37	31	107 692
Participation alimentaire (retour aux études)	86	56	150 556
Participation financière (autre)	70	33	61 217
Résidence	20	10	28 544
Responsabilités familiales	81	64	153 182
Transport	16	13	30 391
Plusieurs situations particulières	6	6	9 240
Frais médicaux	11	8	22 981
Total partiel	362	237	606 719
Total global	936	724	1 900 427

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Un cadre de gestion ministériel prévoit le partage des responsabilités, sur le plan des ressources informationnelles, entre les unités utilisatrices et l'unité centrale de gestion des technologies de l'information. La contribution attendue de cette dernière consiste essentiellement à :

- assurer le maintien des actifs informationnels, sur le plan des systèmes comme des infrastructures technologiques, et soutenir la poursuite de l'ensemble des activités associées à la mission du Ministère et des services ciblés dans la Déclaration de services aux citoyens;
- contribuer à relever les défis que posent les orientations et les objectifs énoncés dans la planification stratégique en réalisant des projets de développement.

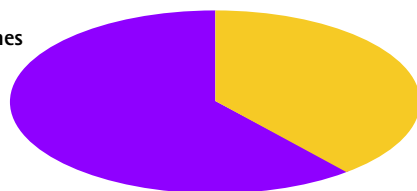
Globalement, les efforts consacrés durant l'année 2001-2002 sont évalués à quelque 49 705 jours-personnes. La figure suivante présente la répartition des efforts consacrés en jours-personnes pour le maintien des actifs par rapport au développement. Un montant total de 15,8 millions de dollars a été consacré au développement, et 16,1 millions au maintien des actifs.

Les ressources financières engagées s'élèvent donc à 31,9 millions de dollars au total, dont 11,8 millions en ressources internes, 11,9 millions en ressources externes, 3,7 millions en équipement et logiciels et 4,6 millions pour les services obtenus de l'ordinateur central.

Efforts en jours-personnes consacrés aux technologies de l'information en 2001-2002

Maintien des actifs :
33 621 jours-personnes

Développement :
16 084 jours-personnes



Total : 49 705 jours-personnes

Par ailleurs, plusieurs réalisations liées au Plan de travail 2001-2002 sont associées aux orientations et objectifs retenus dans la planification stratégique du Ministère. Les projets de développement les plus importants sont les suivants :

- le projet CONTACT, qui contribue à améliorer la qualité des services d'aide financière aux études. Le projet a permis de doubler le nombre de documents transmis par Internet et d'effectuer la réalisation technique des systèmes de soutien de CONTACT et du système de gestion du Programme de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur;
- le projet Aide pour les études à temps partiel, qui contribue à assurer l'accessibilité financière aux études et à améliorer la qualité des services d'aide financière aux études. Les travaux de développement amorcés permettront notamment la mise en place de nouveaux services par Internet;
- le projet Plans de réussite, qui contribue à généraliser une approche de gestion axée sur les résultats au sein du Ministère et à augmenter substantiellement le taux de diplomation à tous les ordres d'enseignement, aux fins de l'intégration de nouveaux indicateurs de réussite en formation professionnelle, de l'ajout de nouvelles fonctions de recherche et de suivi du décrochage et de l'accessibilité des directions régionales aux données disponibles.

En dernier lieu, il convient également de souligner l'approbation des autorités ministérielles et gouvernementales quant à la réalisation de deux projets importants découlant de la planification stratégique ministérielle :

- le projet Sanction-déclaration des études, destiné à accroître l'efficacité et l'efficience du système d'éducation en mettant l'accent sur les résultats, sur l'imputabilité et sur la transparence de la gestion publique et à mettre en œuvre des mécanismes de sanction des études qui répondront aux exigences des nouveaux régimes pédagogiques et assureront des services efficaces et efficaces de déclaration et de contrôle relativement à la clientèle;
- le projet Entrepôt de données ministériel, destiné à veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions dans la recherche d'une plus grande efficience du système d'éducation, et à faciliter l'obtention d'une information stratégique et tactique aux fins des prises de décision.



L'APPLICATION DES AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES

LE PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ POUR LES GROUPES CIBLES ET LE PLAN D'EMBAUCHE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

En novembre 1999, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi modifiant la Loi sur la fonction publique. Désormais, les ministères et organismes doivent rendre compte annuellement des objectifs gouvernementaux en matière d'accès à l'égalité, selon lesquels 25 p. 100 des personnes recrutées doivent appartenir aux groupes cibles, en l'occurrence les autochtones, les anglophones et les membres des communautés culturelles.

Au cours de l'année 2001-2002, le Ministère a procédé à 97 recrutements pour combler des postes permanents. De ce nombre, sept personnes étaient membres des groupes cibles, ce qui représente un taux d'embauche de 7,2 p. 100. Parmi les personnes recrutées, on compte trois anglophones (3,1 p. 100) et quatre membres des communautés culturelles (4,1 p. 100). Le taux d'embauche pour les emplois occasionnels a été de 16,0 p. 100 (voir le tableau ci-après).

Il est important de rappeler que l'embauche par recrutement visait d'abord les personnes admissibles à la suite des concours réservés au personnel occasionnel à l'emploi de la fonction publique depuis plus de douze mois. Ces personnes ont comblé 58 p. 100 des postes, soit 56 des 97 recrutements. Comme ces concours étaient réservés aux personnes faisant déjà partie de la fonction publique, on retrouvait peu de représentantes et de représentants des groupes cibles sur ces listes. Par conséquent, les objectifs d'embauche relativement à ces groupes cibles n'ont pu être atteints.

Sur le plan du renouvellement de la main-d'œuvre, 22 des 97 personnes recrutées (23 p. 100) venaient des concours de recrutement destinés spécifiquement aux finissantes et aux finissants universitaires et aux personnes postulant un emploi aux conditions minimales d'emploi.

Parmi le personnel permanent du Ministère, on dénombre globalement 30 membres de communautés culturelles (2,3 p. 100), 25 anglophones (1,9 p. 100) et 5 autochtones (0,4 p. 100).

Par ailleurs, le plan d'embauche gouvernemental pour les personnes handicapées fixe un objectif de 2 p. 100 de représentation. En 2001-2002, le Ministère a recruté une personne handicapée, portant ainsi à 18 le nombre de personnes handicapées occupant un emploi permanent au Ministère, soit une proportion de 1,4 p. 100 de l'effectif total.

**Effort d'embauche des groupes cibles – personnel permanent et personnel occasionnel –
période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002 – recrutement**

	Personnel permanent	Personnel occasionnel	Cible gouvernementale ¹
Anglophones	3,1 % = 3/97	5,3 % = 7/131	–
Autochtones	0,0 % = 0/97	0,0 % = 0/131	–
Communautés culturelles	4,1 % = 4/97	10,7 % = 14/131	–
Total	7,2 % = 7/97	16,0 % = 21/131	25 %

1. La cible gouvernementale s'élève à 25 % pour l'ensemble des trois groupes cibles.

LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Conformément aux attentes signifiées par le Secrétariat général du ministère du Conseil exécutif, quatre priorités ont guidé l'action du ministère de l'Éducation en matière de protection des renseignements personnels au cours de l'année 2001-2002.

- La première priorité concerne l'**évaluation des profils d'accès**. Le fichier retenu pour les fins de l'exercice regroupait plus de 300 000 dossiers contenant chacun des renseignements personnels de diverse nature. Les conclusions sont les suivantes :
 - les profils d'accès sont modelés selon les besoins dictés par les tâches qui sont confiées aux employés;
 - la politique et les normes du Ministère en matière de sécurité informatique, ainsi que les pratiques qui en découlent, constituent des éléments qui limitent l'utilisation des actifs informationnels aux fins auxquelles ils sont destinés;
 - la déclaration du fichier est rédigée de manière à en préciser clairement le contenu et les catégories de personnes ayant accès aux données qu'il contient.
- La poursuite des activités de **sensibilisation** et de **formation du personnel** du Ministère constitue la deuxième priorité. Des sessions de formation ont été organisées au cours de l'année à l'intention de l'ensemble du personnel. Les deux tiers des gestionnaires, qui étaient particulièrement visés par ces activités, y ont participé.
- La troisième priorité exigeait que les **sondages réalisés** par le Ministère **soient effectués en respectant les dispositions de la règle de gestion adoptée** relativement à l'encadrement de ce type d'activité. À cette fin, les sondages ont donc été soumis pour analyse et avis de conformité à la responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, au Ministère.
- Finalement, en conformité avec la quatrième priorité qui visait à **soutenir les organismes relevant du ministre**, le Ministère a offert ses services-conseils en matière de protection des renseignements personnels. Ceux qui en ont manifesté le besoin ont ainsi été soutenus dans l'exercice de leurs responsabilités liées à ce cadre législatif.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le ministère de l'Éducation applique avec constance sa Politique linguistique et les quatre règles de gestion afférentes adoptées en 1997 dans la foulée de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Deux règles de gestion portent sur les objets et les modalités de révision linguistique de la plupart des documents ministériels officiels, de même que sur ceux de leur traduction en langue anglaise dans les cas prévus par la Politique linguistique.

Ainsi, les Services linguistiques et la Direction de la production en langue anglaise ont assumé, au cours de l'année 2001-2002, un rôle très important à l'égard du maintien de la qualité langagière des productions écrites. En effet, 1 815 documents (34 103 pages) ont été soumis à la révision linguistique et 887 documents (19 285 pages) ont été traduits ou révisés par la Direction de la production en langue anglaise.

Par ailleurs, deux autres règles de gestion traitent de l'utilisation du français dans les technologies de l'information et de la communication et de l'application de la Politique linguistique en matière de contrats d'approvisionnement et de service. Dans un cas comme dans l'autre, la vigilance quant à l'application de ces règles s'est maintenue.

Depuis l'entrée en vigueur de la Politique linguistique, divers moyens de sensibilisation ont été conçus par la Table de promotion de la langue française pour maintenir élevées les normes du Ministère relatives à la qualité de la langue. Ainsi, en 2001-2002, un calendrier promotionnel aux couleurs de la Politique linguistique et mettant en exergue ses composantes a été distribué à l'ensemble du personnel en guise d'aide-mémoire annuel.

La Table de promotion de la langue française a par ailleurs été placée sous la responsabilité directe du Secrétariat général. Après plusieurs années de rencontres régulières de ses membres, il a été convenu que la Table se réunirait désormais au besoin, selon les mesures à prendre pour l'application ou la mise à jour de la Politique linguistique et des règles afférentes.

Annexe 1

LOIS ET RÈGLEMENTS

Liste des lois et des règlements dont l'application relève, partiellement ou totalement, de la responsabilité du ministre de l'Éducation

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01)

- Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire (D. 597-84, 14 mars 1984, 1984 G.O. 2, 1461)

Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3)

- Règlement sur l'aide financière aux études (D. 844-90, 20 juin 1990, 1990 G.O. 2, 2452, tel que modifié par la suite)

Charte de la langue française - Chapitre VIII - La langue d'enseignement (L.R.Q., c. C-11)

- Règlement concernant la demande de recevoir de l'enseignement en anglais (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897)
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897)
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (D. 608-97, 7 mai 1997, 1997 G.O. 2, 2630)
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou qui ont résidé dans une réserve indienne (D. 2820-84, 19 décembre 1984, 1985 G.O. 2, 161, tel que modifié par la suite)

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29)

- Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (A.M. du 7 décembre 1989, 1990 G.O. 2, 690, tel que modifié par la suite)

- Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (A.M. du 7 décembre 1989, 1990 G.O. 2, 714, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les contrats de construction des immeubles des collèges d'enseignement général et professionnel (D. 1072-94, 13 juillet 1994, 1994 G.O. 2, 4272)
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 910-98, 8 juillet 1998, 1998 G.O. 2, 4161, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (D. 1448-2001, 5 décembre 2001, 2001 G.O. 2, 8181)
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (D. 1087-99, 22 septembre 1999, 1999 G.O. 2, 4895)
- Règlement sur le régime des études collégiales (D. 1006-93, 14 juillet 1993, 1993 G.O. 2, 5127, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les règlements ou politiques qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit adopter (A.M. du 18 janvier 1994, 1994 G.O. 2, 1248 et 1345, tel que modifié par la suite)

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (L.R.Q., c. C-32.2)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60)

- Règlement sur les permis et les brevets d'enseignement (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 7, tel que modifié par la suite)
- Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 10, tel que modifié par la suite)

Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3)

- Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires (D. 1132-90, 8 août 1990, 1990 G.O. 2, 3384)

Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1)

- Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (D. 1490-93, 27 octobre 1993, 1993 G.O. 2, 7541, tel que modifié par la suite)

- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 911-98, 8 juillet 1998, 1998 G.O. 2, 4162, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire (A.M. du 1^{er} septembre 1993, 1993 G.O. 2, 7568, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial (A.M. du 1^{er} septembre 1993, 1993 G.O. 2, 7571, tel que modifié par la suite)

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1)

- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université Concordia (D. 643-98, 13 mai 1998, 1998 G.O. 2, 2793)
- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal (D. 1115-99, 29 septembre 1999, 1999 G.O. 2, 4967)
- Règlements généraux adoptés par le conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec le 25 février 1998 et tels que révisés le 6 mai 1998 (D. 1003-98, 5 août 1998, 1998 G.O. 2, 4891)

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02)

- Règlement sur les contrats de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 589-89, 19 avril 1989, 1989 G.O. 2, 2626)
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 345-89, 8 mars 1989, 1989 G.O. 2, 1893)

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3)

- Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (A.M. du 21 janvier 1993, 1993 G.O. 2, 716)
- Règlement sur l'autorisation d'enseigner (A.M. du 19 août 1997, 1997 G.O. 2, 5624, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires (A.M. du 23 septembre 1998, 1998 G.O. 2, 5498 et 6061, tel que modifié par la suite)

- Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires (D. 1015-90, 11 juillet 1990, 1990 G.O. 2, 2807, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 1110-97, 28 août 1997, 1997 G.O. 2, 5820, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (D. 37-90, 17 janvier 1990, 1990 G.O. 2, 521, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (D. 651-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3429, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur le régime pédagogique de la formation générale des adultes (D. 652-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3440)
- Règlement sur le régime pédagogique de la formation professionnelle (D. 653-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3444)
- Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (D. 1316-98, 14 octobre 1998, 1998 G.O. 2, 5786)
- Règlement sur le transport des élèves (D. 647-91, 8 mai 1991, 1991 G.O. 2, 2436, tel que modifié par la suite)
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2002-2003 (D. 653-2002, 5 juin 2002, 2002 G.O. 2, 3566)

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., c. I-14)

- Règlement sur les ententes prévues par l'article 450 de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 8)
- Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire Crie (D. 722-85, 17 avril 1985, 1985 G.O. 2, 2389)
- Règlement sur la rémunération du président du comité exécutif et des autres commissaires de la Commission scolaire Kativik (D. 341-93, 17 mars 1993, 1993 G.O. 2, 2447)
- Règlement sur la rémunération du président et des autres commissaires de la Commission scolaire Crie (D. 340-93, 17 mars 1993, 1993 G.O. 2, 2446)
- Règlement sur la rémunération du président du Comité naskapi de l'éducation et des autres membres de ce comité (D. 570-2000, 9 mai 2000, 2000 G.O. 2, 2971)

Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17)

Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., c. M-15)

- Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation (D. 1081-2000, 13 septembre 2000, 2000 G.O. 2, 5947)

Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1)

Liste des lois et des règlements édictés entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002 dans le domaine de l'éducation

La liste suivante rend compte des lois et des règlements de même que des décrets importants édictés entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002 dans le domaine de l'éducation.

LOIS ET RÈGLEMENTS

Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'aide financière aux études

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière

Loi reportant la date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études

Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année 2001-2002

Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel

Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires

Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

DÉCRETS ET ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Projet de loi n° 12, sanctionné le 21 juin 2001
Lois du Québec, 2001, chapitre 18

Projet de loi n° 41, sanctionné le 21 juin 2001
Lois du Québec, 2001, chapitre 30

Projet de loi n° 162, sanctionné le 30 mai 2001
Lois du Québec, 2001, chapitre 10

Projet de loi n° 59, sanctionné le 11 décembre 2001
Lois du Québec, 2001, chapitre 45

Projet de loi n° 35, sanctionné le 18 décembre 2001
Lois du Québec, 2001, chapitre 46

Décret 749-2001, 20 juin 2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001

Décret 750-2001, 20 juin 2001, entré en vigueur le 27 juin 2001

Arrêté ministériel, 21 juin 2001, entré en vigueur le 11 juillet 2001

Arrêté ministériel, 21 juin 2001, entré en vigueur le 11 juillet 2001

Arrêté ministériel, 21 juin 2001, entré en vigueur le 11 juillet 2001

Décret 865-2001, 4 juillet 2001, entré en vigueur le 26 juillet 2001

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études	Décret 928-2001, 22 août 2001, entré en vigueur le 23 août 2001
Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales	Décret 1102-2000, 19 septembre 2001, entré en vigueur le 18 octobre 2001
Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger	Décret 1448-2000, 5 décembre 2001, entré en vigueur le 19 décembre 2001
Règlement modifiant le Règlement sur les règlements ou politiques qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit adopter	Arrêté ministériel, 5 décembre 2001, entré en vigueur le 19 décembre 2001

DÉCRETS À SOULIGNER

Concernant le détachement d'une partie du territoire de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et annexion à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	Décret 18-2002, 23 janvier 2002
Concernant le Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaire	Décret 184-2002, 28 février 2002

Annexe 2

CONSEILS ET ORGANISMES RELEVANT DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Le Conseil supérieur de l'éducation

1200, route de l'Église, porte 3.20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z4
Téléphone : (418) 643-3850
Télécopieur : (418) 644-2530
Adresse électronique : panorama@cse.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Céline Saint-Pierre

Le Conseil supérieur de l'éducation a pour mandats de :

- donner son avis au ministre de l'Éducation sur les règlements ou projets de règlements que celui-ci est tenu de lui soumettre;
- donner son avis au ministre de l'Éducation sur toute question relevant de sa compétence que celui-ci lui soumet, notamment en ce qui concerne la création de tout nouveau collège d'enseignement général et professionnel ou de tout nouvel établissement d'enseignement universitaire;
- transmettre annuellement au ministre de l'Éducation, qui le dépose à l'Assemblée nationale, un rapport sur l'état et les besoins dans le domaine de l'éducation.

Le Conseil est composé de 22 membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Éducation. L'effectif du Conseil est constitué de 32 personnes. En tant qu'organisme gouvernemental autonome, le Conseil supérieur de l'éducation doit présenter son propre rapport annuel dans lequel il fait état de ses réalisations. Les publications du Conseil sont de nature publique et peuvent être consultées dans le site Internet du Conseil, à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

8, rue Cook, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5P4
Téléphone : (418) 643-9938
Télécopieur : (418) 643-9019
Président : M. Jacques L'Écuyer

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a le mandat d'évaluer, pour tous les établissements auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales, quatre objets précis : les politiques d'évaluation des apprentissages des établissements et leur mise en application; les politiques ministérielles d'évaluation des programmes d'études et leur mise en application; la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation; les objectifs, les normes et la mise en œuvre des programmes d'études établis par chaque établissement.

La Commission peut également faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant une incidence sur la mise en œuvre des programmes d'études et sur l'évaluation. Elle peut notamment recommander au ministre d'autoriser un établissement d'enseignement à décerner le diplôme d'études collégiales.

La Commission est composée de trois commissaires nommés par le gouvernement. Il s'agit de M. Jacques L'Écuyer, de M^{me} Louise Chené et de M. Louis Roy. L'effectif de la Commission est constitué de 28 personnes.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente annuellement un rapport de ses activités. En vertu de la loi qui l'a créée, elle doit également transmettre ses rapports d'évaluation à tout établissement intéressé ainsi qu'au ministre. Ces rapports sont publics et peuvent être consultés dans Internet à l'adresse suivante : www.ceec.gouv.qc.ca.

La Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue de La Chevrotière, 12^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 646-1249

Télécopieur : (418) 543-7752

Adresse électronique : commission.consultative@meq.gouv.qc.ca

Présidente : M^{me} Lucienne Mizrahi-Azoulay

La Commission consultative de l'enseignement privé a le mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé. Elle donne notamment un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement, la cession ou la révocation d'un permis ou d'un agrément aux fins de subventions dont peuvent profiter les établissements d'enseignement privés. Elle donne également un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé.

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Éducation. La majorité des membres sont choisis parmi une liste de personnes proposées par des groupes représentatifs du réseau de l'enseignement privé.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente annuellement un rapport de ses activités.

La Commission de l'éducation en langue anglaise

600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : (514) 873-5656
Télécopieur : (514) 864-4181
Adresse électronique : cela-abee@meq.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Gretta Chambers

La Commission de l'éducation en langue anglaise a été instituée par le ministre de l'Éducation en janvier 1993. L'organisme a pour mandats de donner son avis au ministre de l'Éducation sur les questions touchant les services éducatifs dans les écoles anglophones primaires et secondaires et de répondre aux demandes d'avis que le ministre peut lui adresser.

La Commission compte dix-sept membres. Ceux-ci sont choisis parmi des candidates et des candidats qui sont proposés par divers organismes et associations du milieu anglophone de l'éducation.

La Commission a présenté au ministre de l'Éducation, M. Sylvain Simard, son rapport annuel intitulé *Incidences des politiques et orientations en place sur la mise en œuvre de la réforme scolaire*. Le rapport contient dix-sept recommandations adressées surtout au Ministère et au gouvernement, mais aussi aux commissions scolaires, aux universités et aux syndicats d'enseignants. Il touche diverses questions telles que :

- les composantes de la formation initiale des enseignants;
- le mentorat pour les nouveaux enseignants;
- l'installation d'infrastructures technologiques dans les régions;
- l'harmonisation des éléments de la politique de l'adaptation scolaire;
- l'autorisation de programmes professionnels;
- la communication entre les ordres d'enseignement;
- la publication des données concernant le secteur anglophone.

Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique du rapport, en français ou en anglais, à l'adresse www.meq.gouv.qc.ca/CELA/Default.htm, ou encore demander un exemplaire du rapport au secrétaire de la Commission.

La Commission des programmes d'études

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.85
Québec (Québec) G1R 5Z4
Téléphone : (418) 646-0133
Télécopieur : (418) 643-5431
Adresse électronique : cpe@meq.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Monique Hébert

La Commission des programmes d'études a été instituée le 19 décembre 1997 par suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives. Elle a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en vertu de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique.

La Commission est composée de onze membres nommés par le ministre. Outre la présidente, six membres viennent du réseau des commissions scolaires et trois, des réseaux collégial et universitaire, alors qu'un siège est occupé par une personne représentant les parents. Quatre personnes étaient à l'emploi de la Commission au 31 mars 2002.

En mars 2002, la Commission a transmis un avis au ministre sur l'approbation du programme d'éthique et de culture religieuse, deuxième cycle du secondaire. À l'automne 2001, la Commission a publié son quatrième rapport annuel portant sur ses activités pour l'année 2000-2001. Celui-ci peut être consulté dans Internet à l'adresse suivante : www.cpe.gouv.qc.ca.

Le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques

1035, rue De La Chevrotière, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 643-8835
Télécopieur : (418) 644-0885
Adresse électronique : michel-andre.roy@meq.gouv.qc.ca
Président : M. Robert Dépatie

Le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques a commencé ses activités en 1994, à la suite de la réforme de l'enseignement collégial. Son mandat est d'examiner les grandes problématiques propres à l'enseignement collégial et à la formation professionnelle, en les abordant selon une préoccupation particulière : l'interface entre la formation et l'emploi.

Outre son président, qui est le sous-ministre adjoint à la formation professionnelle et technique, le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques compte vingt membres : deux venant d'organismes publics, cinq de regroupements d'employeurs, huit de fédérations ou d'associations d'établissements d'enseignement et cinq de centrales syndicales.

Trois rencontres ont eu lieu au cours de l'année 2001-2002. Les sujets discutés ont été, entre autres, les programmes d'études élaborés ou révisés suivant l'approche par compétences, les plans de réussite en formation professionnelle et en formation technique ainsi que la réforme au secondaire. Les procès-verbaux de ces rencontres peuvent être consultés dans Internet sur le site de l'Inforoute FPT à l'adresse suivante : www.inforoutefpt.org/dgfpt/com-nat/comite.asp.

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 528-0756
Télécopieur : (418) 644-3859
Adresse électronique : capfe@meq.gouv.qc.ca
Président : M. Conrad Ouellon

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a pour mandat de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est composé de neuf membres nommés par le ministre.

Le rapport d'activité 2000-2001 du Comité est publié dans Internet à l'adresse suivante : www.capfe.gouv.qc.ca.

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 528-0734
Télécopieur : (418) 644-3859
Adresse électronique : cofpe@meq.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Lorraine Lamoureux

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant a été créé en 1993. Son mandat est de conseiller le ministre sur toute question relative aux orientations de la formation du personnel enseignant en ce qui a trait à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant est formé de seize membres; quinze d'entre eux sont nommés par le ministre et au moins deux représentent le milieu de l'enseignement en anglais.

Le Comité a publié, en mars 2002, un avis intitulé *Offrir la profession en héritage*. Cet avis ainsi que le rapport d'activité 2000-2001 du Comité peuvent être consultés dans Internet à l'adresse suivante : www.cofpe.gouv.qc.ca.

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques

1035, rue de La Chevrotière, 24^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 643-8548
Télécopieur : (418) 643-4546
Adresse électronique : bamd@meq.gouv.qc.ca
Président : M. Michel Aubé

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques a le mandat de conseiller le ministre sur toute question relative aux manuels scolaires et au matériel didactique et de recommander l'approbation de ressources didactiques.

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques est composé de treize membres nommés par le ministre.

En 2001-2002, le Comité a transmis au ministre différents avis portant sur les sujets suivants :

- approbation du matériel destiné à l'éducation préscolaire;
- approbation d'ensembles didactiques pour le primaire et le secondaire;
- approbation des ouvrages de référence d'usage courant;
- situation et fonction du matériel didactique.

En septembre 2001, le Comité a transmis au ministre son rapport annuel d'activité pour l'année scolaire 2000-2001.

Le Comité de révision sur la langue d'enseignement

600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : (514) 873-1106
Télécopieur : (514) 873-0620
Président : M. Yvon Caty

Le Comité de révision sur la langue d'enseignement, créé le 1^{er} avril 1998, a été institué en vertu de la Charte de la langue française.

Le mandat du Comité est d'étudier les demandes de révision et, le cas échéant, de reconsidérer les décisions prises par les personnes désignées par le ministre de l'Éducation quant à l'admissibilité à l'enseignement en anglais des enfants de la maternelle, de même que des élèves du primaire et du secondaire. De plus, conformément à l'article 85.1 de la Charte, lorsque le Comité ne peut accepter une demande concernant l'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais mais qu'il estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, il fait rapport au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de l'enfant. Le ministre peut alors déclarer l'enfant admissible à l'enseignement en anglais.

Le Comité compte trois membres nommés par le gouvernement, dont un substitut qui intervient en cas d'absence ou d'empêchement d'un des trois membres principaux.

Au cours de l'année 2001-2002, le Comité a étudié 78 dossiers concernant 88 enfants. Il a tenu 17 réunions au cours desquelles il a procédé à l'audition des témoignages de 78 personnes. En vertu de l'article 85.1 de la Charte, le Comité a porté 12 dossiers à l'attention du ministre de l'Éducation en 2001-2002 et aucun à la demande du Tribunal administratif du Québec.

Compte tenu des situations d'ordre familial ou humanitaire jugées graves, le ministre a déclaré ces enfants admissibles à l'enseignement en anglais. Ces élèves se retrouvent dans les situations suivantes :

- enfant éprouvant des difficultés graves d'ordre psychologique ou pédagogique;
- enfant victime d'un milieu familial perturbé;
- enfant très avancé dans ses études secondaires et qui subirait un retard important s'il devait fréquenter une école francophone;
- enfant faisant l'objet d'une procédure judiciaire de placement;
- enfant séjournant de façon temporaire au Québec et ne pouvant se prévaloir de l'article 85 de la Charte.

Les décisions rendues dans les 78 dossiers se répartissent comme suit :

- 8 décisions révisées favorablement pour les demandeurs;
- 45 décisions maintenues;
- 12 rapports transmis au ministre en vertu de l'article 85.1;
- 2 décisions modifiées par la personne désignée elle-même;
- 8 désistements;
- 3 décisions reportées à l'année 2002-2003.

Parmi les 45 décisions maintenues, 6 ont fait l'objet d'un appel au Tribunal administratif et elles se répartissent comme suit :

- 3 décisions en attente;
- 1 décision renversée;
- 2 décisions maintenues.

Le délai moyen entre la date de réception d'une demande de révision et la date de la décision du Comité est de 41 jours ouvrables.

Le Comité sur les affaires religieuses

1035, de la Chevrotière, 16^e étage

Québec (Québec) G1R 4G5

Téléphone : (418) 643-4548

Télécopieur : (418) 644-7142

Adresse électronique : car@meq.gouv.qc.ca

Président : M. Jean-Marc Charron

Le Comité sur les affaires religieuses, institué par suite de l'adoption des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique en juin 2000, a comme principal mandat de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles. Il peut être appelé à donner des avis sur les orientations du système scolaire en fonction de l'évolution socioreligieuse du Québec. Il doit aussi approuver ou donner des avis sur les aspects confessionnels ou religieux des programmes d'études qui en traitent.

Ses treize membres, qui sont nommés par le ministre, sont issus des milieux universitaire et scolaire et certains sont sélectionnés parmi les parents d'élèves du primaire et du secondaire.

À la lumière des attentes exprimées par le ministre, le Comité a entrepris ses travaux en mars 2001. Depuis, il a livré ses commentaires et recommandations au regard du Projet de règlement modifiant le régime pédagogique soumis à la consultation en avril 2001 et a remis un premier rapport annuel au ministre l'automne suivant. Il a de plus examiné le cadre ministériel produit par le Secrétariat aux affaires religieuses pour définir le nouveau service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire et lui a fait part de ses réflexions.

Le Comité a par ailleurs examiné et approuvé les aspects confessionnels des programmes d'études du primaire pour l'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, tels que soumis par le ministre, et a procédé à l'analyse de la version préliminaire du programme d'éthique et de culture religieuse. Il a consulté les Églises concernées par les programmes confessionnels soumis à son examen.

De plus le Comité a tissé des liens de collaboration avec des représentants des milieux scolaire et universitaire particulièrement intéressés par la question de la place de la religion en éducation. Dans ce contexte, il a offert un premier éclairage sur la tenue d'activités religieuses à l'école publique. Le Comité a déterminé ses règles de fonctionnement et a esquissé un plan d'action concernant les études et recherches qu'il entend mener.

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants

1035, rue de La Chevrotière, 17^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 646-4763
Télécopieur : (418) 646-8462
Adresse électronique : presidence@ageefep.qc.ca
Président : M. Philippe-André Tessier

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants a pour mandat de présenter au ministre des avis ou des recommandations sur toute question concernant l'application de la Loi sur l'accréditation ou le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.

Le Comité est composé de cinq membres.

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

401, rue de Rigaud
Montréal (Québec) H2L 4P3
Téléphone : (514) 282-5108
Télécopieur : (514) 873-5008
Adresse électronique : ithqdgen@total.net
Président : M. Richard Payette

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été créé le 17 juillet 1968. Constitué en corporation en 1988 en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, l'Institut est devenu un mandataire du gouvernement du Québec. Il a pour mission première de fournir des activités de formation professionnelle et technique, y compris des activités de perfectionnement et de recyclage, dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme.

Conformément à sa loi constitutive qui lui confère le pouvoir de conclure, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, une entente d'affiliation avec un établissement universitaire, l'Institut offre un programme d'études de premier cycle en gestion du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. De ce fait, l'Institut est le seul établissement au Québec et au Canada qui offre à la fois un enseignement secondaire, collégial et universitaire.

Le conseil d'administration de l'Institut est formé d'au plus onze membres nommés par le gouvernement et issus de l'industrie du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que des milieux de l'éducation et des affaires. Au 31 mars 2002, l'Institut employait 228 personnes (144 employées et employés permanents et 84 occasionnels).

Au cours de l'exercice 2001-2002, l'Institut a assuré la formation, en moyenne par trimestre, de 807 personnes étudiant à temps plein à l'enseignement secondaire et collégial. De plus, il a formé, en moyenne par trimestre, 153 étudiantes et étudiants à l'enseignement universitaire.

Enfin, conformément à sa loi constitutive, l'Institut a présenté son rapport annuel 2000-2001 au ministre de l'Éducation à l'automne 2001.

Annexe 3

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES SELON LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT, DE 1999-2000 À 2001-2002

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Secondaire – Formation professionnelle			
Bénéficiaires d'un prêt	18 873	16 351	16 206
Bénéficiaires d'une bourse	10 447	10 040	10 679
Collégial public et collégial privé subventionné			
Bénéficiaires d'un prêt	51 494	46 063	44 674
Bénéficiaires d'une bourse	18 861	20 116	22 814
Collégial privé non subventionné			
Bénéficiaires d'un prêt	8 224	7 883	6 648
Bénéficiaires d'une bourse	83	102	96
Université			
Bénéficiaires d'un prêt	60 410	57 082	59 496
Bénéficiaires d'une bourse	25 252	26 688	33 867
Prêts seulement¹			
Bénéficiaires d'un prêt	669	503	180
Clientèle totale			
Bénéficiaires d'un prêt	139 670	127 882	127 204
Bénéficiaires d'une bourse	54 643	56 946	67 456

Source : Aide financière aux études

1. Il s'agit de Québécoises et de Québécois qui étudient à l'extérieur du Québec à l'enseignement collégial et universitaire.